

# Atlas de l'Eau du Bassin de l'Adour



## Tome 2 Usages et réglementation

## ***CHAPITRE 3***



# ***LES USAGES DE L'EAU***

L'abondance de la ressource en eau a permis le développement de multiples usages de l'eau dans le bassin de l'Adour ; ces usages exercent cependant des pressions diverses sur le milieu.

- l'agriculture constitue le premier usage de l'eau dans le bassin en terme de prélèvements et de consommation, avec un besoin d'importants volumes d'eau en période d'étiage ; elle exerce également une pression sur la qualité, avec des pollutions diffuses non maîtrisées.
- L'alimentation en eau potable a une exigence de qualité et de sécurité d'approvisionnement ; les rejets domestiques sont encore une source

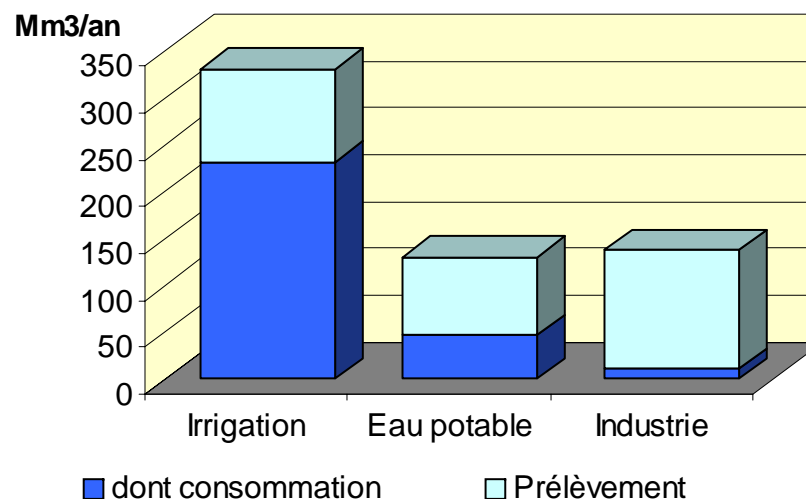
importante de pollution, malgré les récents progrès de dépollution ;

- L'industrie recherche de préférence des débits suffisants et prélève prioritairement dans les grands cours d'eau, et malgré une amélioration régulière des traitements depuis 30 ans, elle pèse sur la qualité des cours d'eau.
- L'extraction des matériaux, qui prélève encore pour une grande part dans les gisements alluvionnaires , participe à l'artificialisation du Gave de Pau et de l'Adour amont,
- l'hydroélectricité est une activité importante du bassin ; elle induit une importante modification du régime des cours d'eau de montagne par

dérivations ou éclusées et a nécessité la création de nombreux barrages, seuils et ouvrages de dérivation ;

- Le thermalisme prélève dans des nappes fossiles ;
- La baignade et les loisirs nautiques exigent une eau de qualité suffisante et pâtissent souvent d'une artificialisation des cours d'eau (obstacles)
- Les sports d'hiver, enfin, prélèvent de la ressource pour la production de neige de culture.

### Prélèvements et consommations par usage



# L'USAGE AGRICOLE

## L'irrigation

L'agriculture est l'activité dont les besoins en eau sont les plus importants. Avec 330 millions de m<sup>3</sup> prélevés en 2006, l'irrigation représente 55 % des prélèvements en eau du Bassin de l'Adour et concentre plus de 90% des consommations estivales<sup>13</sup>.

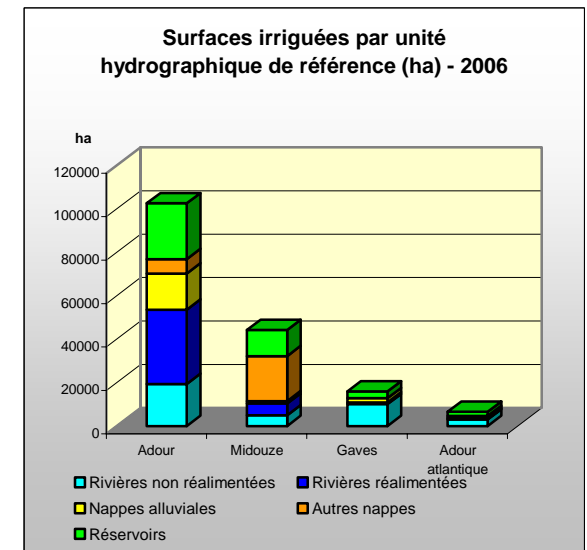
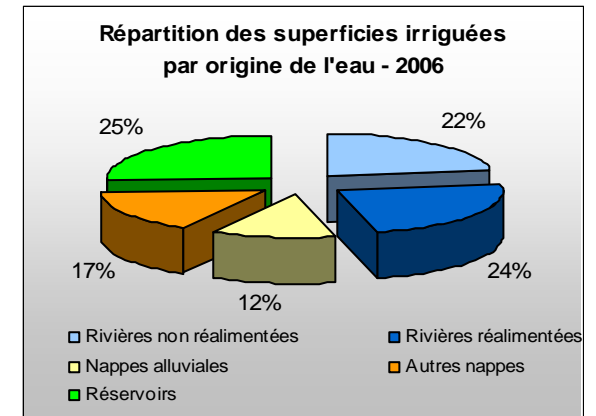
Les superficies irriguées autorisées sont estimées en 2006 à plus de 169 000 hectares sur l'ensemble du bassin, représentant un taux d'irrigation de la SAU de 24%. Ces surfaces sont desservies par plus de 16 800 points prélevant l'eau dans les rivières, les nappes souterraines ou les ouvrages de stockages.

Le développement de l'irrigation, qui a quadruplé en 20 ans, s'est réalisé en plusieurs phases :

- **Un accès facile à la ressource avant 1980** – L'irrigation progresse dans les secteurs d'accès facile à la ressource, à un rythme de 3500 ha/an : nappes souterraines dans le nord des Landes, fleuve Adour et ses canaux de dérivation dans la Haute Vallée de l'Adour. Ils correspondent soit au développement de la maïsiculture sur sols légers (sables des Landes), soit à des zones d'irrigation traditionnelle (haute vallée de l'Adour).
- **Une explosion de l'irrigation (1987-1993)** nécessitant des aménagements structurants –

A partir des années 1980, l'irrigation gagne les coteaux avec la réalisation de stockages et la mise en service de réseaux collectifs d'irrigation : coteaux gersois d'abord, puis Marsan, Douze landaise, enfin nord-est du Béarn. L'irrigation est en grande partie liée à la culture de maïs semence qui nécessite une homogénéité de rendements et des apports d'eau réguliers ; les sécheresses de 1986, puis de 1989-90 accentuent l'évolution pour atteindre 10 000 ha/an entre 1987 et 1993. La pression de l'irrigation sur la ressource en eau a nécessité dès 1986 la création des ouvrages de soutien d'étiage.

- **Depuis 1993, une meilleure maîtrise de l'eau et un renforcement de l'irrigation de coteaux** – L'irrigation augmente plus faiblement, au rythme moyen de 4000 ha/an : concernant principalement les coteaux des Pyrénées-Atlantiques. Cette période se définit surtout par un renforcement de la ressource (mise en service de réservoirs de soutien d'étiage) et la restructuration de la distribution par la création de réseaux collectifs.



*Taux d'équipement (superficie irrigable/SAU) %*

	1970	1979	1988	2000
Gers	2.9	7.3	19	29
Landes	6	17.9	33	43
Pyrénées-Atlantiques	38	2.1	3.7	8.6
Hautes-Pyrénées	8.1	11.5	20.5	30
Total Bassin Adour	3.5	8.1	15.8	22.6

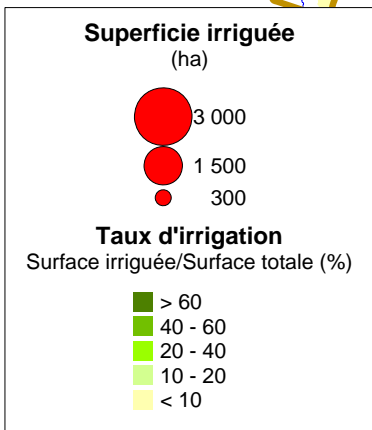
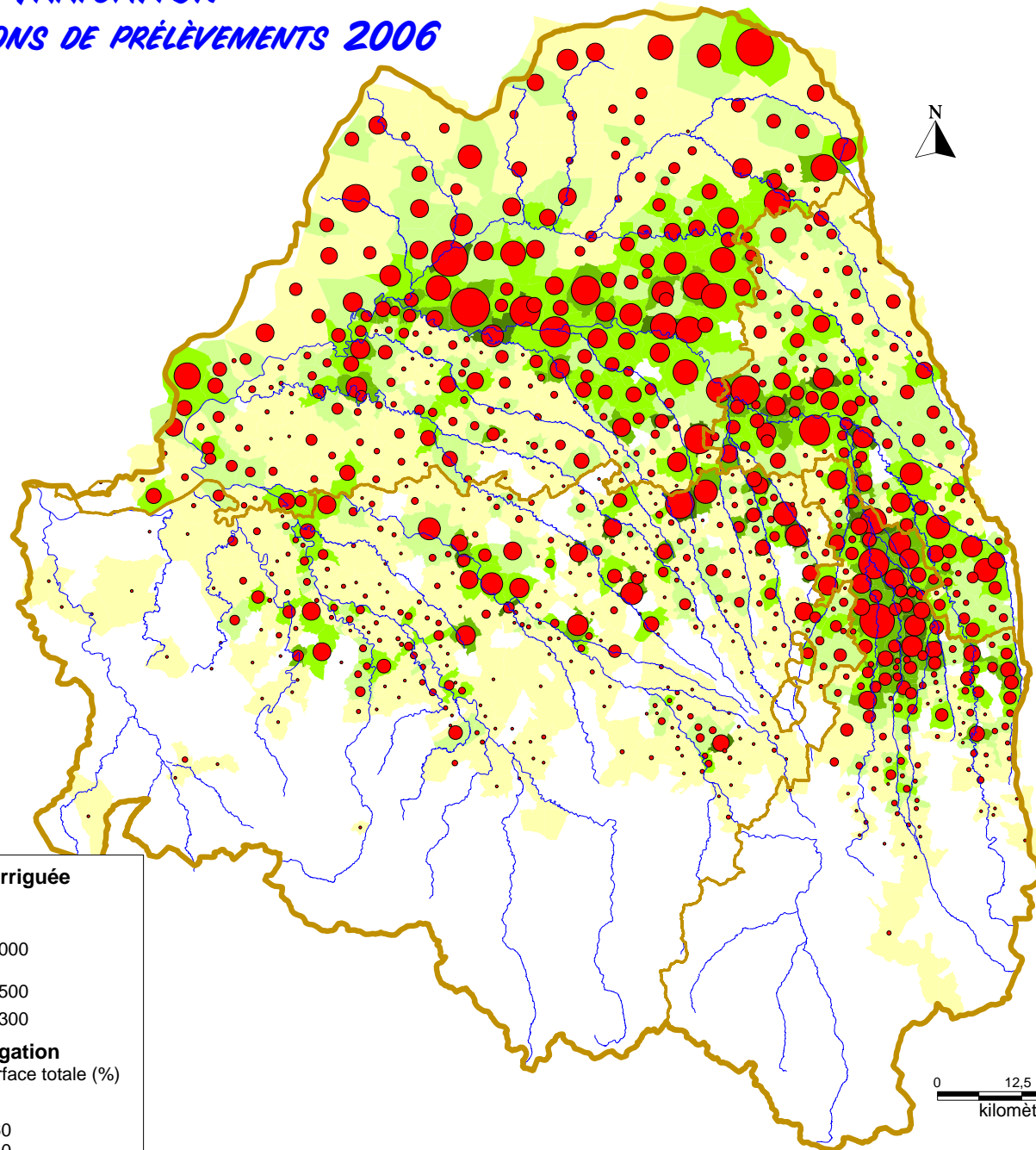
13 – Evaluation des consommations en période d'étiage - Ratios communément utilisés :

- Irrigation : 70% des volumes prélevés (autorisations) ;
- Eau potable : (volume prélevé annuellement x5/12) \*0.35 – Pour tenir compte de la surconsommation estivale on compte la période d'été sur 5 mois ; et le volume consommé correspond à 35% du volume prélevé.
- Industrie : (volume prélevé annuellement x4/12) \*0.07 – Les prélèvements sont évalués sur 4 mois et le volume consommé estimé à 7% du volume prélevé.

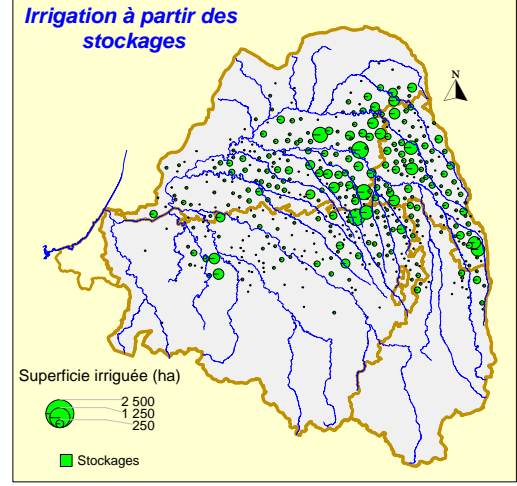
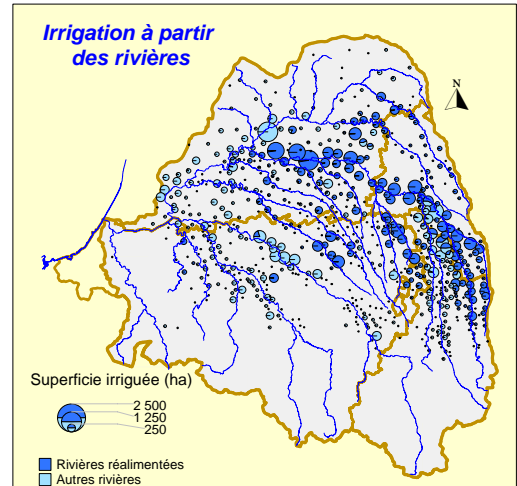


# IRRIGATION

## AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS 2006



Source d'information primaire : MISE (Missions Interservices de l'Eau)  
©IGN BD CARTO (12/2003)



## Les principaux secteurs d'irrigation

- **La vallée de l'Adour : une irrigation ancienne à partir de ressources superficielles**

La vallée de l'Adour concentre 1/3 des irrigations du bassin principalement alimentées par le fleuve et sa nappe alluviale.

D'amont en aval on distingue trois zones :

- **La haute plaine de l'Adour**, en amont de la confluence avec l'Arros, a une longue tradition en matière d'irrigation. Les dérivations de l'Adour et de l'Echez par des canaux desservant la vallée et l'utilisation d'une nappe alluviale riche et facilement accessible par la multiplication de puits, ont favorisé très tôt la pratique de l'irrigation. Le taux d'irrigation atteint actuellement 41% de la SAU. L'irrigation traditionnelle par submersion, qui

concerne encore 1500 hectares en 2005, a cédé progressivement la place à l'irrigation par aspersion.

- Dans la **Vallée moyenne de l'Adour**, plus étroite, l'irrigation, atteignant 56% de la SAU, est alimentée principalement par les rivières et localement par des nappes souterraines sous-jacentes, au détriment de la nappe alluviale, moins productive.
- Enfin dans **l'Adour aval**, l'irrigation, qui représente 51% de la SAU, sollicite davantage les nappes souterraines affleurantes, la ressource superficielle (rivière et nappe alluviale) étant plus déficiente..

- **Les sables landais : une ressource en nappes abondante**

La très faible rétention en eau des sables nécessite l'apport de l'irrigation pour le développement des cultures. Ainsi, le taux d'irrigation y dépasse 80% de la SAU.

En **Haute Lande** (Grandes Landes et Petites Landes de Roquefort), la ressource importante en eaux souterraines a permis très tôt le développement de l'irrigation individuelle pour la

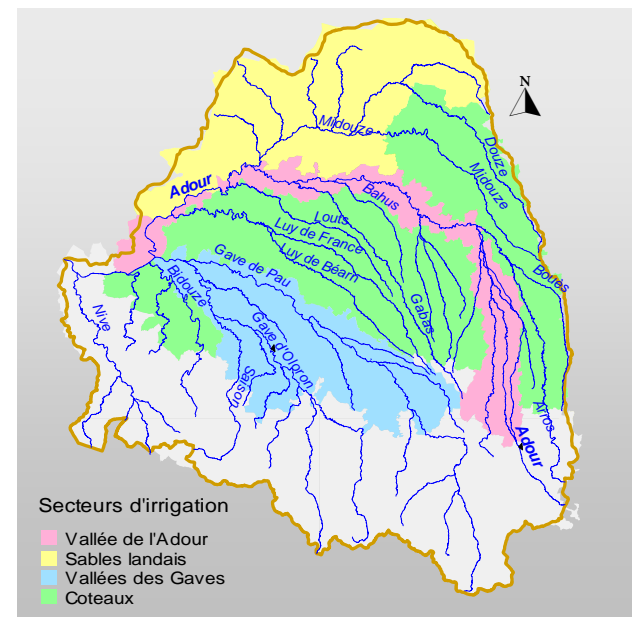
- **Les zones de coteaux : une irrigation récente nécessitant une mobilisation de ressource**

Les coteaux, entaillés par des rivières aux étiages accusés, disposent de faibles ressources en eau. Le développement de l'irrigation est conditionné par la construction d'ouvrages de stockages (retenues d'irrigation ou réservoirs de soutien d'étiage). D'est en ouest, on distingue quatre zones :

Le **bassin amont de la Midouze** correspond aux coteaux molassiques de l'Armagnac. Les 23000

hectares irrigués sont alimentés à plus de 75% par des stockages, dans un premier temps par la création de retenues individuelles et retenues collectives d'irrigation, complétées dans les années 1985-90 par les réservoirs de soutien d'étiage réalimentant les rivières.

Les bassins de l'**Arros** et du **Bouès**, ont un taux d'irrigation de 33% de la SAU (15 600 ha irrigués). L'irrigation a progressé au cours des dix dernières



maïsiculture La région du **Marsan** : parfois déficiente en ressources souterraines, a localement nécessité l'apport de stockages complémentaires.

années grâce à la réalisation d'ouvrages de soutien d'étiages qui alimentent ainsi 71% des surfaces irriguées, les réservoirs individuels ou collectifs alimentant les autres irrigations. L'irrigation collective représente un tiers des irrigations.

Les **affluents rive gauche de l'Adour** (coteaux du Béarn, du Vic-Bilh, du Tursan et de la Chalosse) ont connu un développement progressif

de l'irrigation selon un axe nord est/sud ouest, correspondant au gradient pluviométrique : bassin des Lees, avant 1980, puis la Chalosse landaise dans les années 1985-1995, enfin des coteaux du Béarn (bassin des Luys, des Lees et du Gabas) dans la période récente. L'irrigation,

avec près de 35 000 hectares, atteint aujourd'hui 20% de la SAU. Les surfaces irriguées sont alimentées à 76% par des stockages et organisées à 56% en réseaux collectifs.

Les **coteaux du Pays Basque** ont développé dans la période 1985-1990 une irrigation liée à la

culture du maïs semence (secteur de la Bidouze). Les 2500 ha irrigués s'appuient principalement sur la création de stockages et sont organisés à 77% en réseaux collectifs.

• **Les vallées du gave de Pau et du gave d'Oloron : des prélèvements en rivières**

L'irrigation dans les vallées des gaves concerne 16 000 hectares, dont 10 500 hectares pour le gave de Pau et 5 500 hectares pour le gave

d'Oloron. 60 à 75% des surfaces sont irriguées à partir des rivières. Sur le gave de Pau, l'irrigation

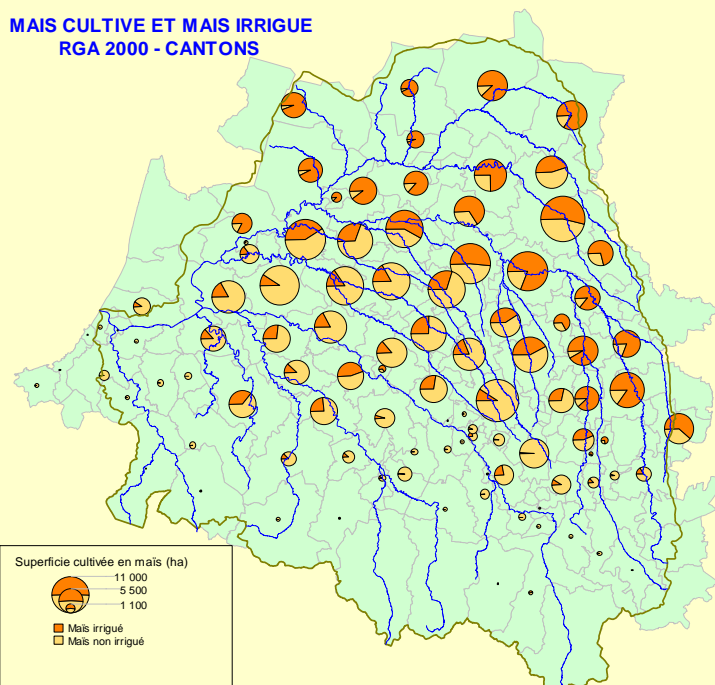
collective est importante : 55% des surfaces sont irriguées dans le cadre de structures collectives.

**Maïs et irrigation : une forte corrélation**

Le maïs, avec 38% de la SAU en 2000, occupe une place prépondérante dans l'agriculture du Bassin de l'Adour. Après avoir connu un fort développement entre 1979 et 1988 (+26%), les surfacesensemencées en maïs connaissent un tassement dans la période récente (-7%), surtout dans les Landes. Cette diminution se fait au profit d'autres cultures et en particulier des cultures légumières.

Le développement de l'irrigation est lié à la progression de la culture puisqu'il représente 82% des surfaces irriguées. Si la culture est présente partout en dehors de la zone de montagne, avec une préférence pour la vallée de l'Adour et les coteaux sud Adour, elle est irriguée en moyenne à 42% avec un taux d'irrigation variant entre 9% dans le canton de Morlaàs, à 51% dans le canton d'Aire et plus de 80% dans le canton de Riscle pour une surface cultivée équivalente.

**MAIS CULTIVE ET MAIS IRRIGUE**  
RGA 2000 - CANTONS



**Les réseaux collectifs d'irrigation**

Situation 2004

On compte 273 structures collectives d'irrigation représentant une superficie de près de 61 000 hectares, soit 35% de l'irrigation du Bassin de l'Adour.

Quelques structures anciennes ont pour rôle de gérer la ressource des canaux (Haute plaine de l'Adour, gave de Pau), mais la plupart sont associées à un réseau au sens strict, avec station de pompage, canalisations et bornes d'irrigation. Ce sont les zones de coteaux qui enregistrent les plus forts pourcentages d'irrigation collective : l'irrigation dans ces secteurs n'a été possible que grâce à une mobilisation de la ressource, induisant la construction de réservoirs d'irrigation et la mise en place de réseaux collectifs.

Selon les départements et surtout selon les milieux hydromorphologiques, l'irrigation collective est plus ou moins représentée. Ainsi l'irrigation collective concerne 62% de l'irrigation des Pyrénées-Atlantiques, 39% de celle des Hautes-Pyrénées et 28% de celles du Gers et des Landes. Sur le bassin de l'Adour, la part de l'irrigation collective sur l'irrigation totale est passée de 26% en 1990 à 35% en 2004.

## Les pollutions d'origine agricole

Les **rejets des élevages** totalisent 40 500 T/an dans le bassin de l'Adour (recensement agricole 2000).

- Les rejets bovins représentent près de 62% des rejets totaux. Ils se localisent à 62% dans les Pyrénées-Atlantiques (Soule, Nord-Est, piémont béarnais), puis sur les coteaux landais, gersois et bigourdans. Les sables landais et les vallées de montagne sont peu concernés ;
- Les rejets ovins, ensuite, représentent 17% des rejets totaux. Ils se concentrent en zone de montagne, et particulièrement en Soule ;
- Les rejets de volailles représentent près de 15% des rejets totaux. Ils se localisent principalement sur les coteaux landais et gersois, et plus

particulièrement en Chalosse-Tursan (35% des rejets de volailles du bassin) ;

- Les rejets de porcins, enfin, représentent moins de 8% des rejets totaux. Ils sont localisés à 60% dans les Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement dans les vallées du Gabas et des Luys, ainsi qu'en Soule.

Globalement, les secteurs les plus concernés par les rejets des élevages sont la Soule (ovins et bovins), puis les bassins des Lées, du Gabas et des Luys (bovins et porcins à l'amont, bovins et volailles en aval). A l'inverse, les secteurs les moins concernés sont les sables des Landes et les vallées alluviales (Adour, gave de Pau).

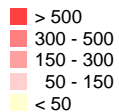
### Rejets des élevages (T/an matières azotées)

Elevages	T/an
Bovins	24339
Porcins	3227
Volailles	3322
Ovins	7558
Caprins	103
Equidés	1944
<b>TOTAL</b>	<b>40493</b>

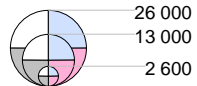


# ELEVAGES ET REJETS AZOTÉS

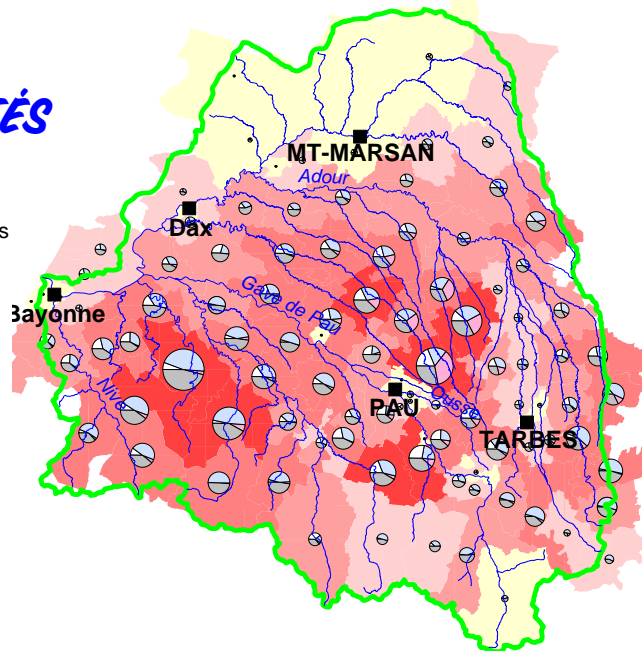
Rejets azotés des bovins  
(T/an)



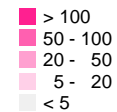
Cheptel bovin par type



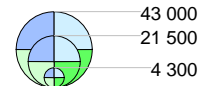
- Vaches à lait
- Vaches nourrices
- Veaux de boucherie
- Autres bovins



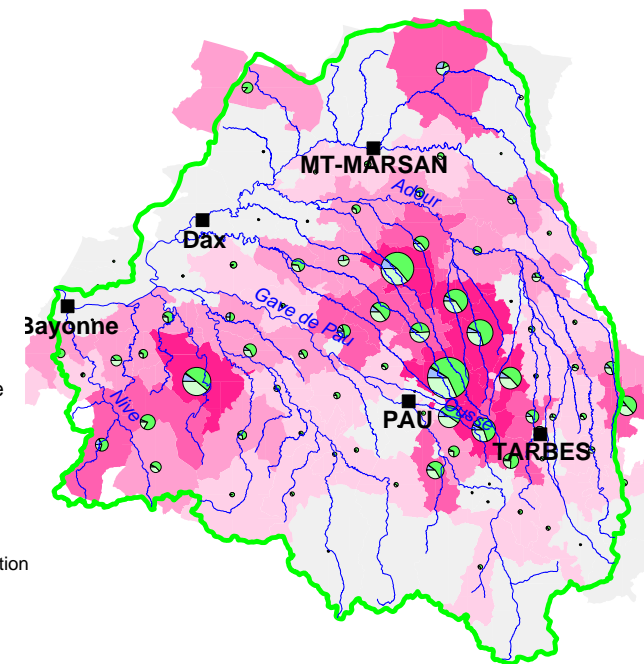
Rejets azotés porcins  
(T/an)



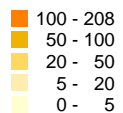
Cheptel porcin par type  
(nombre de têtes)



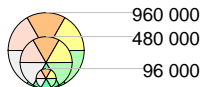
- Truies mères
- Jeunes truies de reproduction
- Porcs
- Porcelets



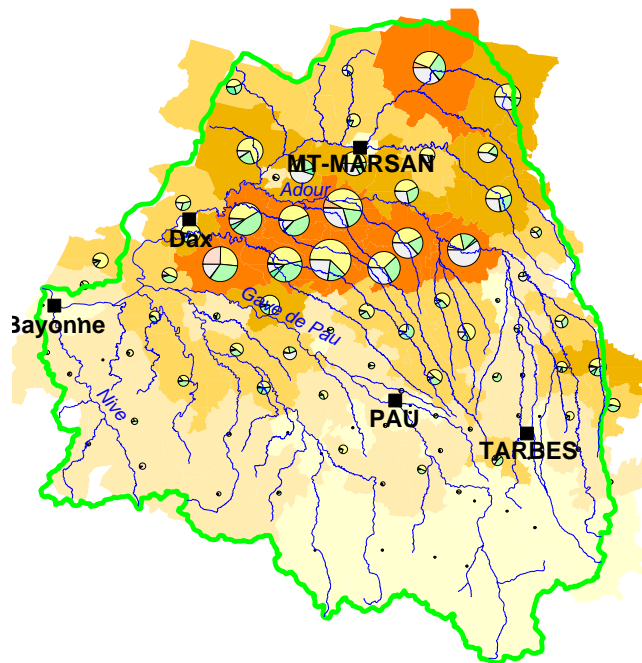
Rejets azotés des volailles  
(T/an)



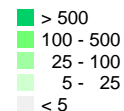
Volailles par type  
(nombre de têtes)



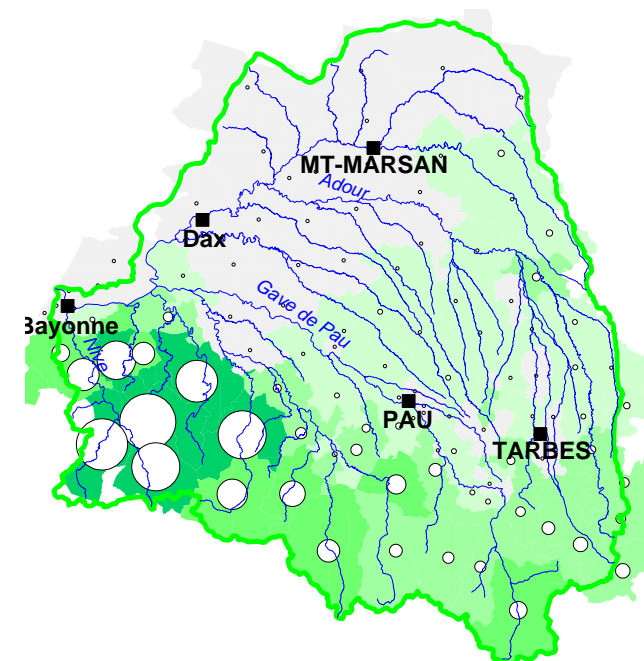
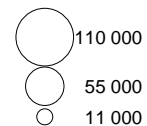
- Poules à oeuf
- Poules pondeuses
- Poulets
- Canard à gaver
- Canards à rotir
- autres volailles et palmipèdes



Rejets azotés ovins  
(T/an)



Cheptel ovin  
(nombre de têtes)



# L'USAGE DOMESTIQUE

## L'organisation de l'alimentation en eau potable

La quasi totalité de la population du bassin de l'Adour est desservie par un réseau public d'adduction d'eau potable. 339 réseaux de distribution assurent l'approvisionnement.

Les **réseaux de distribution**, appelés aussi unités de gestion, sont, soit des réseaux

communaux, soit des réseaux intercommunaux gérés par des syndicats d'alimentation en eau potable.

Ces réseaux peuvent comporter une ou plusieurs unités de distribution, définies en fonction de l'origine de la ressource en eau.

Unités de gestion et unités de distribution - situation 2005

Type de réseau	Nombre unité de gestion	Nombre unité de distribution	Population desservie (estimation)
Réseaux communaux	255	389	504 152
Réseaux syndicaux	84	120	532 387
Total	339	509	1 036 539

On estime à près de 1 040 000 la population desservie en eau potable dont plus de 48% alimentée par des réseaux communaux, et 52 % par des syndicats.

Les principales villes du bassin (Pau, Bayonne, Tarbes, Dax, Mont-de-Marsan, Oloron, Orthez) ainsi que la plupart des communes de montagne et du piémont ont des réseaux communaux.

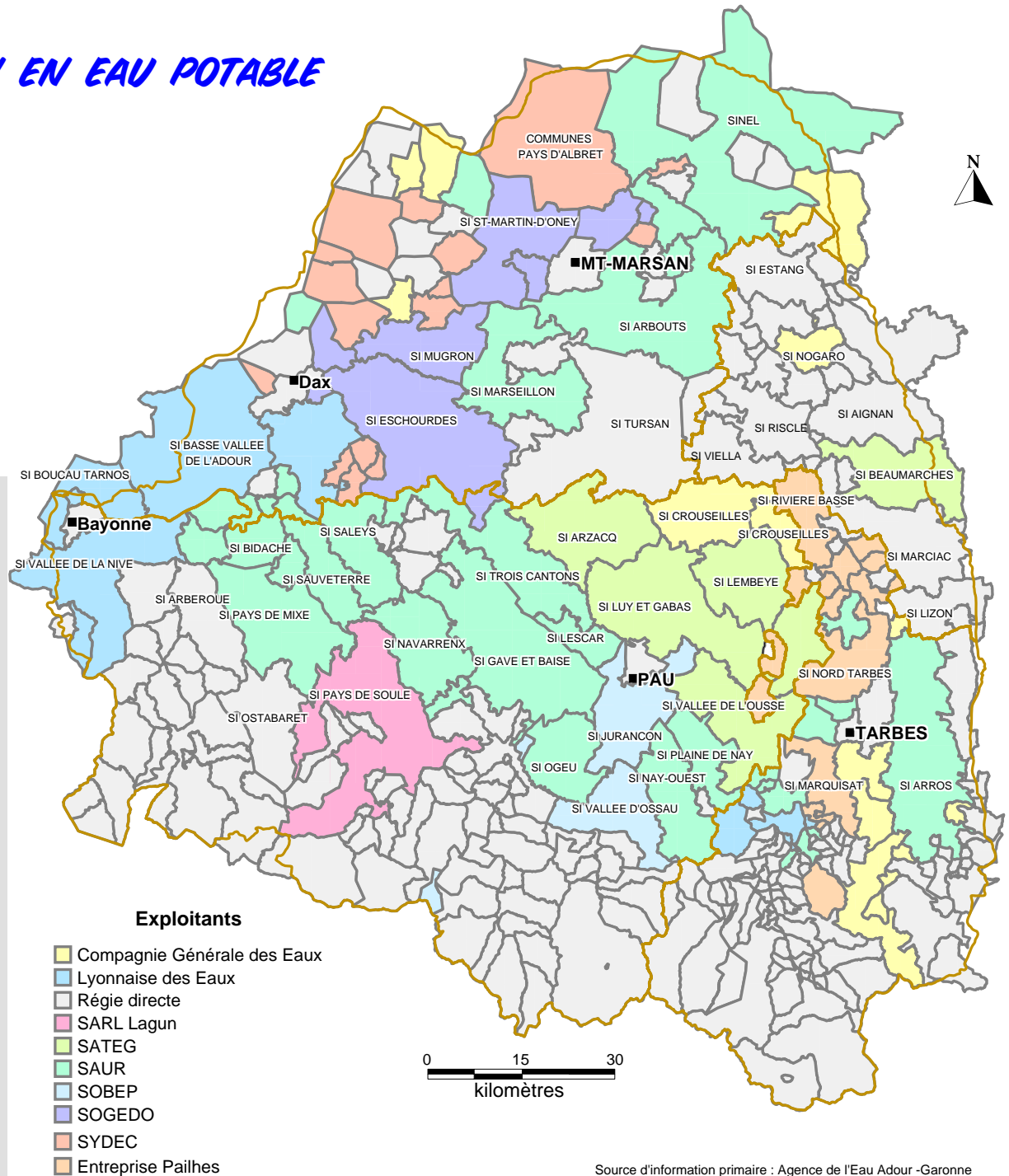
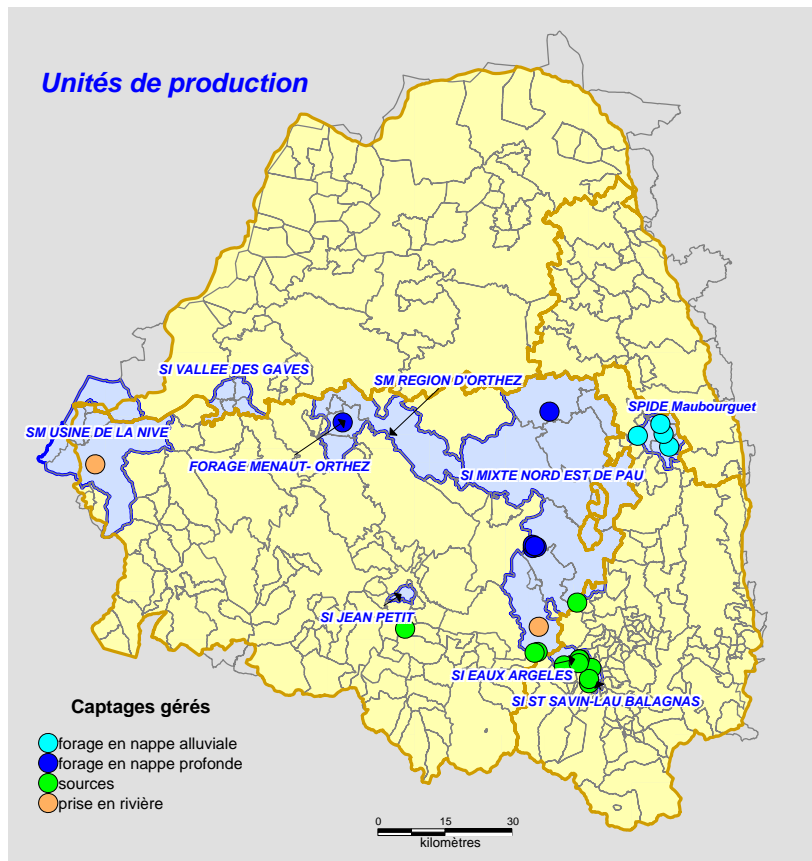
Les réseaux intercommunaux, inférieurs en nombre, concernent 79% des communes du Bassin. Ils sont généralement constitués de bourgs et petites communes rurales et couvrent 70% du territoire du bassin. Le choix de regroupement est souvent dicté par la petite taille des communes et les problèmes de ressource en eau.

## Syndicats d'eau potable

N°	Nom syndicat	N°	Nom syndicat
32 0034	SI AIGNAN	64 0053	SI AREN-PRECHACQ-JOSBAIG
32 0035	SI ARBLADE-LE-HAUT	64 0054	SI REGION D'ARTIX
32 0037	SI ARROS	64 0055	SI REGION DE BIDACHE
32 0042	SI BEAUMARCHES	64 0056	SI GAVE ET BAISE
32 0044	SI ESTANG	64 0057	SI REGION DE NAVARRENNX
32 0046	SI LANNE-SOUBIRAN	64 0058	SI OGEU-LES-BAINS
32 0048	SI LOUBEDAT-SION	64 0059	SI PAYS DE MIXE
32 0051	SI MARCIAC	64 0060	SI PLAINE DE NAY
32 0053	SI NOGARO	64 0061	SI REGION DU SALEYS
32 0055	SI RISCLE	64 0062	SI SAUVETERRE-DE-BEARN
32 0060	SI VIELLA	64 0063	SI REGION DE NAY-OUEST
32 0061	SI PANJAS	64 0064	SI REGION DE LESCAR
32 0062	SI TOUJOUSE-MONGUILHEM	64 0065	SI REGION DE GARLIN
32 0063	SI AVERON-CRAVENCERES	64 0066	SI REGION DE CROUSEILLES
32 0065	SI DEMU MANCIET LANNEPAX	64 0067	SI PAYS DE SOULE
32 0067	SI RIVIERE BASSE	64 0068	SI ESCHOURDES (Sault de Navailles)
32 0069	SI LIZON	64 0154	SI AHAXE-MENDIVE-LECUM.
40 0049	SI TURSAN	64 0155	SI REGION D'AINHICE
40 0050	SI MARSEILLON	64 0156	SI ARBEROUE
40 0062	SINEL CGE	64 0157	SI SOURCE DE GRECHEZ
40 0080	SIVU POUY DES EAUX	64 0158	SI MACAYE-LOUHOSSOA
40 0085	SI ARBOUTS	64 0159	SI MENDIONDE-BONLOC
40 0086	SINEL SAUR	64 0160	SI OSTABARET
40 0100	SI ST VINCENT DE PAUL	64 0161	SI ST JEAN LE VIEUX
40 0101	SINEL SOGEDO	64 0162	SI VERT
40 0102	SI ST MARTIN D'ONEY	64 0163	SI ESTOS-LEDEUIX-VERDETS
40 0103	SI ESCHOURDES	64 0164	SI AGNOS-ARROS-GURMENCON
40 0104	SI MUGRON	64 0169	SI NAVARRENNX-JASSES-SUS
40 0112	SI BOUCAU TARNOS	64 0171	SI ANHAUX-IROULEGUY
40 0113	SI BASSE VALLEE ADOUR	64 0172	SI ENCLAVES (Bedeille)
40 0114	SI POUILLON	65 0170	SI ADOUR COTEAUX
40 0130	COMMUNES PAYS D'ALBRET	65 0173	SI ARROS
64 0033	SI BOUCAU-TARNOS	65 0176	SI BOURREAC ET MIRAMONT
64 0034	SI VALLEE DE LA NIVE	65 0177	SI ENCLAVES
64 0037	SI LUY ET GABAS	65 0179	SI GERDE BEAUDEAN
64 0038	SI CANTON DE MONTANER	65 0181	SI HAUT ADOUR
64 0039	SI REGION DE LEMBEYE	65 0182	SI LAFITOLE
64 0040	SI VALLEE DE L'OUSSE	65 0184	SI MARQUISAT
64 0041	SI REGION D'ARZACQ	65 0185	SI NORD TARBES
64 0044	SI REGION DE JURANCON	65 0186	SI SUD TARBES
64 0045	SI VALLEE D'OSSAU	65 0187	SI RIVIERE BASSE
64 0052	SI ARANCOU-BERGOUEY	65 0191	SI VIC DE PRECHAC
		65 0192	SI TROIS VALLEES
		65 0193	SI VALLEE DU LIZON

# ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

## SITUATION 2005



Source d'information primaire : Agence de l'Eau Adour -Garonne

La gestion de l'alimentation en eau potable est exercée soit directement par les collectivités, soit confiée, le plus souvent sous contrat d'affermage, à des compagnies privées.

La gestion directe concerne 66% des collectivités du bassin (76% des réseaux communaux et 39% des syndicats) et 44 % de la population desservie.

Il s'agit :

- des communes importantes du bassin (Dax, Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau, Oloron, Orthez, Tarbes) disposant de moyens financiers et humains suffisants pour prendre en charge la gestion de leur réseau ;
- la zone de montagne et du piémont, pour qui le relief et la multiplicité des captages en eau, contraignent à des réseaux de petite taille et à une gestion communale directe.

La gestion indirecte s'exerce plus fréquemment en plaine et en zone rurale où l'on trouve de vastes réseaux intercommunaux. Le mode de gestion a quelque peu évolué par rapport à 2001, avec une progression de la gestion directe dans les Hautes-Pyrénées et de la gestion indirecte dans les Landes.

## Les modes de gestion

La gestion administrative et technique des réseaux d'eau potable peut être exercée en régie par le maître d'ouvrage (gestion directe) ou confiée à une société extérieure (gestion indirecte).

La **régie directe** : toutes les prestations (gestion, exploitation, réalisation des travaux) sont prises en charge par la collectivité en totale autonomie financière.

Plusieurs modes de gestion indirecte existent, parmi lesquels l'**affermage** est le type de contrat le plus usuel : l'exploitation et la gestion du réseau sont confiés à une société pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération ; la collectivité publique reste propriétaire des ouvrages et en assume les investissements.

Répartition des unités de gestion par exploitant – Distribution publique en 2005

Gestionnaire	communes		syndicats		total		
	nombre	population desservie	nombre	population desservie	nombre	population desservie	% pop des.
Compagnie Générale des Eaux	6	15 904	7	28 119	13	44 023	4
Lyonnaise des Eaux	8	75 390	5	91 086	13	166 476	16
Sarl Lagun	-	-	1	9 095	1	9 095	1
Sté Pailhès	8	3 650	7	22 551	15	29 698	3
SATEG	-	-	6	49 998	6	49 998	5
SAUR	15	19 327	18	144 956	33	164 283	16
SOGEDO	4	4 089	5	30 089	9	34 178	3
SOBEP	2	439	2	67 406	4	67 845	6
SYDEC	15	15 133	1	2 749	16	17 882	2
Régie directe	197	370 220	32	86 338	229	456 558	44
Total	255	504 152	84	532 387	339	1 036 539	100

Dans le bassin de l'Adour, 7 sociétés ainsi que le SYDEC (Syndicat départemental d'électrification – 40) se partagent le marché de l'eau potable et ont des secteurs d'influence bien distincts.

Parmi ceux-ci deux sociétés se distinguent par leur importance :

- La Lyonnaise des Eaux avec sa filiale la SOBEP, est le premier exploitant du bassin de l'Adour avec une population desservie représentant 23% de la population totale. L'ensemble de la production et de la distribution de la côte basque et du sud des Landes est de son ressort. Elle gère également l'eau potable de la région Lourdaise et de l'agglomération paloise.
- La SAUR arrive en seconde position avec un pourcentage de population desservie de 16%. Elle a en charge de vastes réseaux ruraux localisés dans les vallées du gave d'Oloron et de Pau, la vallée de l'Arros dans les Hautes-Pyrénées.

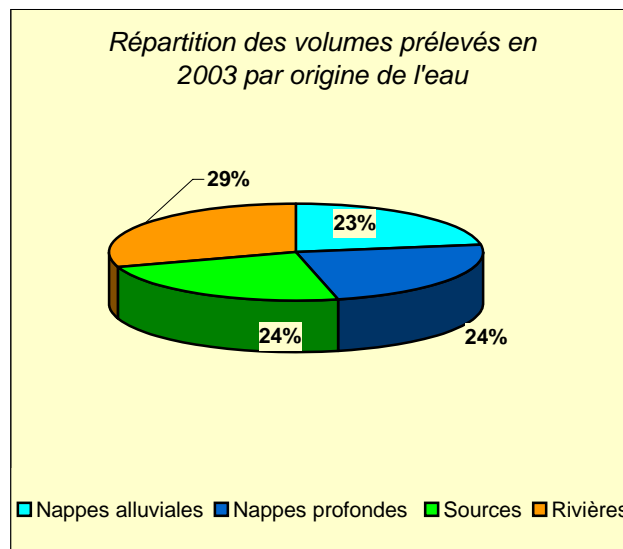
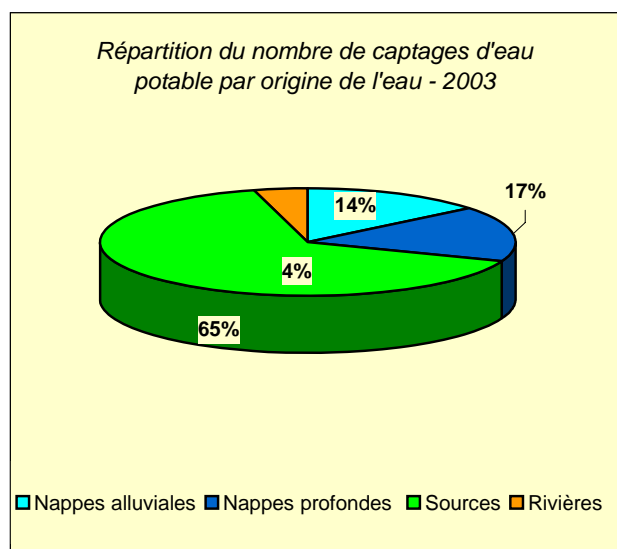


## La ressource en eau potable

Les réseaux publics sont généralement maîtres d'ouvrage des captages en eau qui les alimentent. Ils peuvent encore faire appel à des ressources extérieures à leur périmètre soit par interconnexions

avec d'autres collectivités de distribution, soit par adhésion à un syndicat de production. En 2003, plus de 130 millions de m<sup>3</sup> ont été prélevés pour l'alimentation en eau potable à partir de 601 points

de captage. Les eaux souterraines constituent l'essentiel de la ressource en eau potable avec 70% des volumes annuellement prélevés.



Origine de l'eau potable en 2003

Ressource en eau	Nombre captages	volumes prélevés en millions de m <sup>3</sup>
Nappes alluviales	85	29.11
Nappes profondes	101	31.19
Sources	390	30.46
Rivières	25	39.44
Total	601	130.2

On distingue plusieurs zones d'alimentation :

- la zone de montagne et de piémont qui se caractérise par une multitude de sources, abondantes sur les contreforts pyrénéens et souvent de faible productivité en montagne ;
- les vallées alluviales de l'Adour et des gaves avec d'importants prélèvements en nappe alluviale dans la haute vallée de l'Adour (Tarbes et secteur aval), vallée gersoise de l'Adour et celle du gave de Pau ;

- les nappes profondes des sables Landais ;
- enfin quelques prélèvements en rivière localisés principalement sur la Nive, l'Arros, et petits affluents du gave de Pau amont (Ouzom, Neéz).

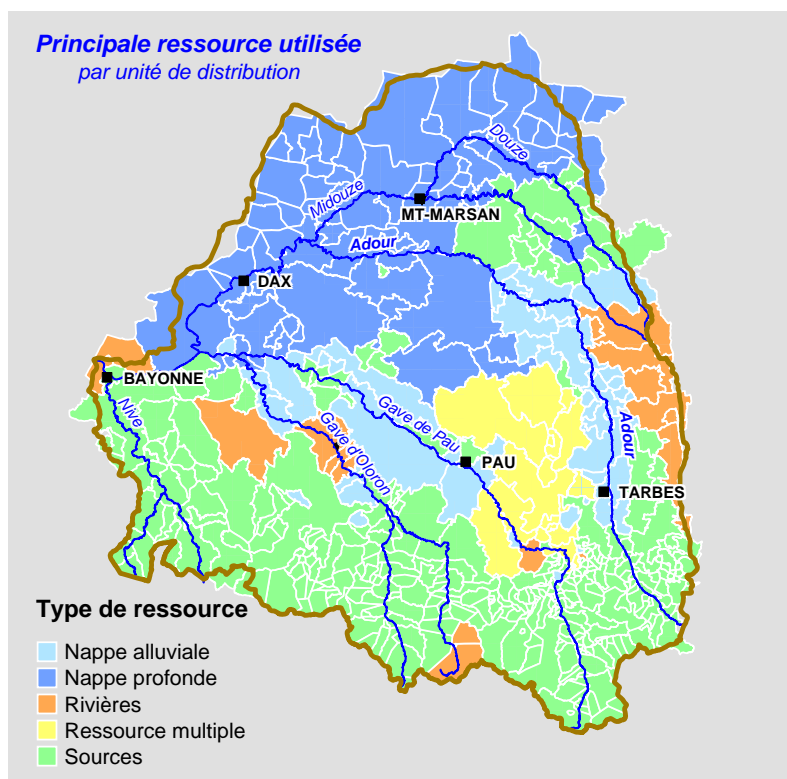
Les aquifères les plus sollicités sont les nappes alluviales de l'Adour et du gave de Pau ainsi que les nappes profondes du Miocène aquitain et du Crétacé. Les calcaires de l'Urgonien offrent également de fortes potentialités pour le piémont.

Si la ressource en eau potable est relativement abondante, elle est inégalement répartie sur le

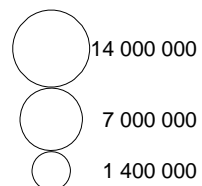
bassin. Ainsi la partie nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques est dépourvue de ressource propre et est desservie par le Syndicat mixte du Nord-est de Pau qui exploite plusieurs captages d'origines diverses situées principalement sur le piémont pyrénéen. D'autres collectivités doivent s'approvisionner à l'extérieur de leur périmètre. Il en est ainsi de 119 unités de gestion qui distribuent l'eau à près de 478 000 personnes.

# PRÉLÈVEMENTS EN EAU POTABLE

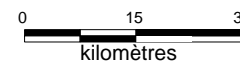
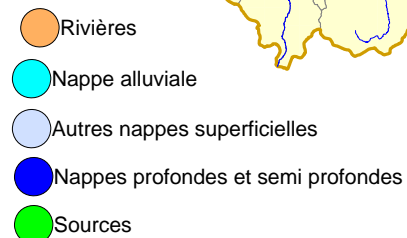
## SITUATION 2003



**Volumes prélevés en 2003 (m<sup>3</sup>)**



**Type de ressource**



Source d'information primaire : Agence de l'Eau Adour -Garonne

Huit collectivités ont pour mission la production en eau potable et exploitent 22 captages.

Parmi les plus importantes on peut citer :

- le syndicat mixte de l'usine de la Nive qui à partir du prélèvement dans la Nive à Ustaritz (plus de 13.5 millions de m<sup>3</sup>/an) approvisionne en partie la côte basque et la côte sud des Landes soit près de 160 000 habitants ;
- le syndicat mixte d'Orthez qui gère les achats

d'eau effectués par les communes d'Orthez et de Saint-Boès et les SI de Grechez et des Trois cantons, au SI des Eschourdes ;

- le syndicat mixte du nord-est de Pau qui exploite une dizaine de captages d'origines diverses et qui dessert la partie nord-est des Pyrénées-Atlantiques et quelques communes limitrophes des Hautes-Pyrénées, soit près de 70 000 habitants. ;

- le SPIDE de Maubourguet, récemment créé pour gérer 4 puits en nappe alluviale desservant 5 collectivités du secteur et pour rechercher une alternative à cette ressource, fortement contaminée par les nitrates.

## **La qualité de l'eau potable distribuée - Situation 2002**

L'eau potable distribuée dans le bassin de l'Adour est généralement de bonne qualité. Les services de la DDASS, dans le cadre de leur mission de santé publique, contrôlent régulièrement cette qualité avec une périodicité d'analyses variable selon l'importance de la population desservie<sup>14</sup>.

Plus d'une cinquantaine<sup>15</sup> de paramètres sont mesurés parmi lesquels certains ont une incidence sanitaire (bactériologie, nitrates, pesticides...) et d'autres un impact concernant plus le confort de consommation que la santé humaine (calcaire, chlore).

Les paramètres présentant les risques sanitaires les plus forts doivent respecter des normes de potabilité souvent rigoureuses. Les normes françaises actuelles sont conformes à la directive européenne et sont pour certaines contaminations (pesticides notamment) plus sévères que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

<sup>14</sup> - La surveillance sanitaire des eaux de distribution est régie par le décret 2001-1120 du 20 décembre 2001 relatif à la consommation humaine.

<sup>15</sup> 31 paramètres pour les limites de qualité, 26 paramètres pour les références de qualité.

### **• Une qualité bactériologique insuffisante**

Le contrôle de la qualité microbiologique de l'eau repose sur la recherche de germes parasites ou pathogènes (colibacilles et streptocoques fécaux) qui peuvent provoquer des maladies. La norme est l'absence totale de ces germes.

Si la plupart des réseaux importants ne présentent pas de problèmes de qualité bactériologique, de nombreux petits réseaux de montagne offrent en revanche une eau de qualité insuffisante. Malgré de gros progrès réalisés par un traitement simple par désinfection et chloration, 103 réseaux fournissent encore à plus de 29 000 habitants une eau impropre à la consommation (taux de conformité inférieur à 80%).

### **• Un paramètre nitrate à surveiller**

Ils sont une des causes majeures de la dégradation des eaux. Bien que présent à l'état naturel (résidus végétaux et animaux), ils se retrouvent en excédent dans les sols et les eaux.

Les activités agricoles sont les premières sources d'apports supplémentaires avec 2/3 des apports, les collectivités 22%, l'industrie 11%. Deux types d'activité sont incriminées : l'élevage dont la

concentration provoque une saturation de la capacité épuratoire du sol qui ne peut assimiler les nitrates apportés par les déjections animales et l'épandage d'engrais azotés sur les cultures intensives.

La norme française et européenne est fixée à 50 mg/l de teneur maximale pour l'eau destinée à la consommation humaine. Cette norme est fixée en fonction du risque encouru par la population la plus vulnérable, femmes enceintes et nourrissons. D'un point de vue sanitaire, une concentration supérieure à la norme mais inférieure à 100 mg/l est considérée comme temporairement acceptable pour les autres consommateurs.

Huit réseaux, desservant une population de près de 10 500 habitants, ont des teneurs maximales en nitrates dépassant la norme et 33 réseaux totalisant une population de 110 700 habitants sont à surveiller, en raison de teneurs maximales observées comprises entre 25 et 50 mg/l.

Ces réseaux sont localisés dans :

- la vallée alluviale de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées et le Gers, où la nappe alluviale de l'Adour, vulnérable aux pollutions de surface, est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable,

- les coteaux gersois de l'Armagnac desservis en eau potable par la nappe des sables fauves et du Serravalien, elles aussi très vulnérables ;
- les coteaux béarnais, alimentés en partie par les forages de Bordes dans l'éocène sableux, qui ont présenté en 2002 des teneurs maximales proches de la norme, avec toutefois des teneurs moyennes inférieures à 20 mg/l.

- **Des contaminations par les pesticides**

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont de plus en plus utilisés pour l'agriculture et l'entretien des axes de communications pour protéger les végétaux contre les organismes nuisibles et pour détruire les espèces végétales ou animales indésirables. Ces produits se retrouvent dans l'environnement et dans les eaux par lessivage des pluies.

Des normes rigoureuses sont fixées pour protéger la santé des consommateurs. La norme française actuelle, conforme à la norme européenne, est beaucoup plus sévère que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé<sup>16</sup> (cf. tableau ci-contre). Les normes ont été fixées selon un principe de précaution destiné à limiter le risque d'absorption sur toute une vie et un souci de protection de l'environnement. Parmi les 39 paramètres<sup>17</sup> mesurés, quatre sont couramment observés : atrazine, atrazine déséthyl, simazine et pesticides totaux.

Dans le bassin de l'Adour, 17 collectivités concernant plus de 51700 habitants, fournissent une eau contenant des teneurs maximales en pesticides supérieures aux normes. Il s'agit principalement de réseaux alimentés par les nappes alluviales de l'Adour ou du Gave de Pau : 8 unités totalisant une population desservie de 41900 habitants. Si la plupart d'entre eux dépasse de peu la norme de qualité, quatre collectivités enregistrent en 2002 des valeurs préoccupantes : Bidache-Came dans les Pyrénées-Atlantiques (9.6 µg/l de total pesticides), Plaisance du Gers (1.39 µg/l) et Lanne Soubiran (1.12 µg/l) dans le Gers, Sauveterre (0.8 µg/l) dans les Hautes-Pyrénées. L'atrazine est le produit responsable de ces contaminations.

<sup>16</sup> - L'Organisation Mondiale de la Santé recommande un taux maximum de 2µg/l pour l'atrazine, la simazine, le lindane.

<sup>17</sup> 28 herbicides, 7 fongicides et 4 insecticides.

## LIMITES ET REFERENCES DE QUALITE

### Principaux paramètres contrôlés

#### Paramètres microbiologiques

Escherichia coli (E.coli) ..... 0 /100 ml  
 Entrécoques ..... 0 /100 ml

#### Paramètres physico chimiques liés à la structure naturelle des eaux

(références de qualité)  
 Conductivité ..... >=180 et <=1000 µs/cm à 20°C  
 PH ..... <= 6.5 et <= 9 Unités pH  
 Dureté (titre hydrotyométrique) ..... > 5 et < 25°F

#### Paramètres concernant les substances indésirables

Paramètre	Limite de qualité	unité
Fluor	1500	µg/l
Fer total	200	µg/l
Manganèse	50	µg/l
Nitrates	50	mg/l

#### Paramètres concernant les substances toxiques

Paramètre	Limite de qualité	unité
Arsenic	10	µg/l

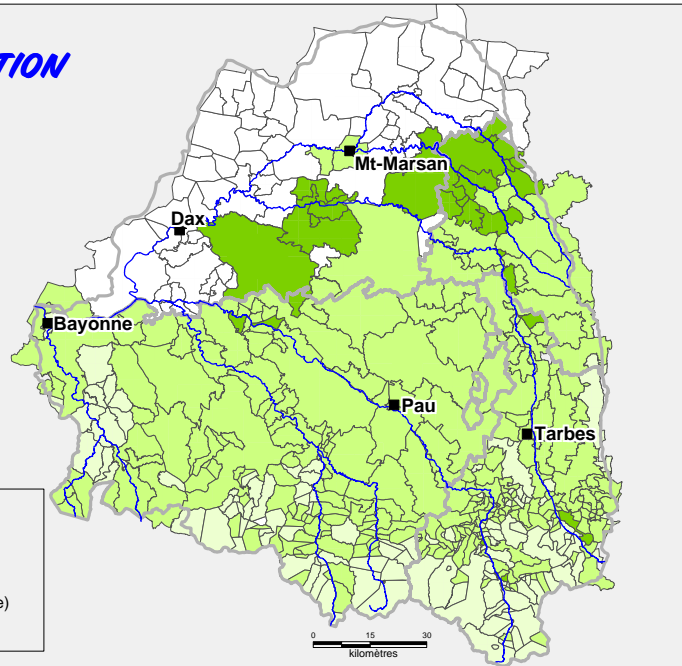
#### Pesticides

Paramètre	Limite de qualité	unité
Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorepoxyde	0.03	µg/l
Autres pesticides par substance individualisée (atrazine, atrazine déséthyl, simazine)	0.1	µg/l
Total pesticides	0.5	µg/l

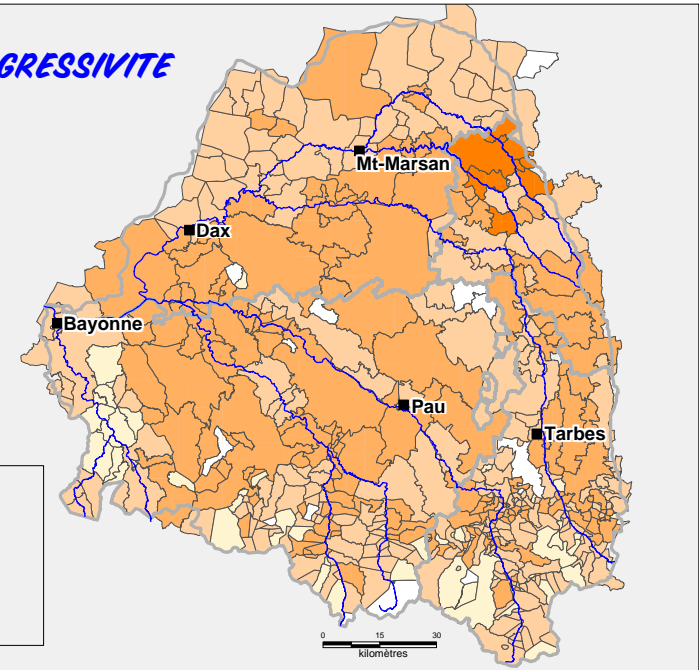


# QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE - 2002

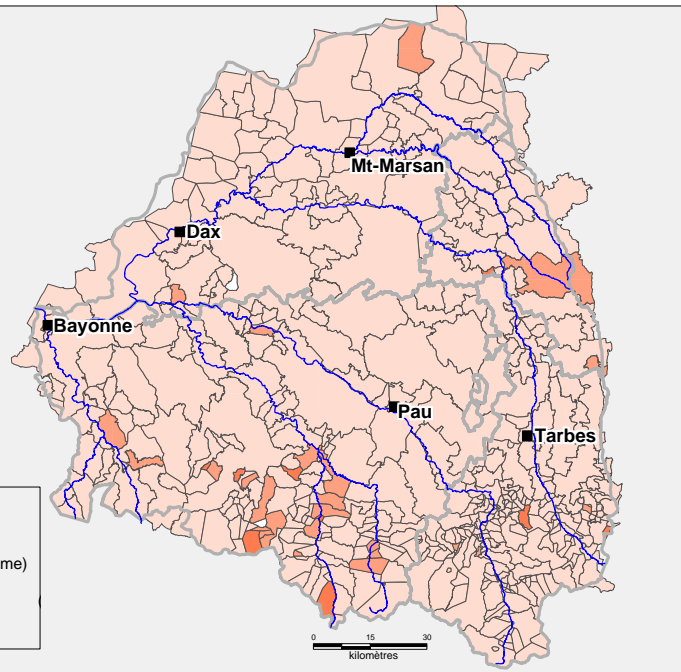
## MINERALISATION



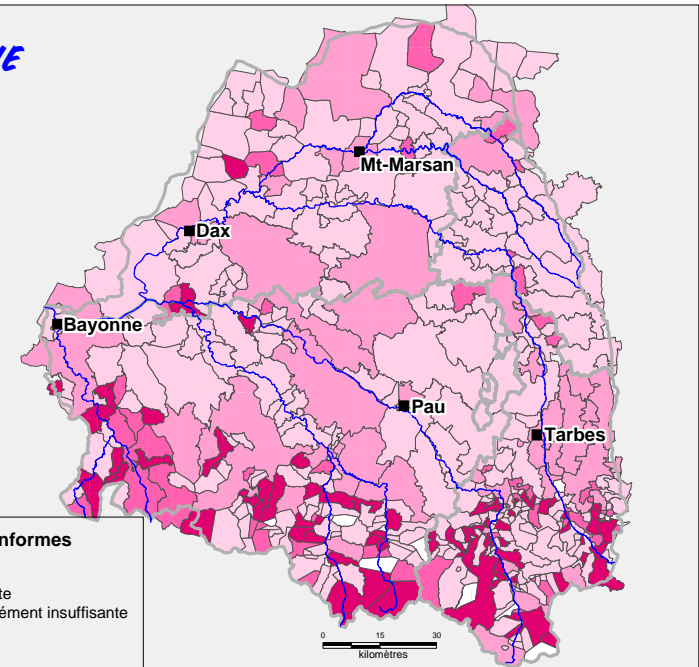
## DURETE ET AGRESSIVITE



## TURBIDITE



## BACTERIOLOGIE



- **Une eau de minéralisation moyenne**

La minéralisation est la teneur globale en sels minéraux dissous. La mesure appelée conductivité est exprimée en micro-siemens ( $\mu\text{s/cm}$ ). Au delà de 1 000  $\mu\text{s}$  la minéralisation est excessive et donne à l'eau consommée un goût salé.

L'eau distribuée dans le Bassin de l'Adour est généralement une eau de minéralisation moyenne.

Toutefois, en zone de montagne (Béarn et Bigorre) ainsi que dans les coteaux basques, 126 unités de distribution desservant une population de 101 600 habitants reçoivent une eau à minéralisation faible.

- **Dureté et agressivité**

La dureté correspond à la concentration de calcium et de magnésium dans l'eau. Elle varie en fonction de la nature géologique des terrains traversés. Si la dureté peut avoir des effets gênants tels que l'entartrage des tuyauteries ou

des appareils ménagers par une eau dure et à l'inverse, la corrosion des canalisations par une eau trop douce, faiblement minéralisée, elle n'a aucune conséquence négative sur la santé, d'où l'absence de valeurs limites.

On considère qu'une eau est douce lorsque la dureté est inférieure à 15°F, moyennement dure lorsque la valeur se situe entre 15 et 35 °F et très dure lorsqu'elle dépasse 35°F.

Près de 97% de la population du Bassin de l'Adour est desservie par une eau ne posant pas de problème de dureté.

38 réseaux desservant une population de 27 500 habitants distribuent une eau pouvant être agressive ; 8 réseaux distribuent une eau dure à 6 700 habitants. Ces réseaux se situent en zone de montagne, dans les secteurs géologiques de flysch et schistes.

- **Présence de fer et de manganèse sur certains réseaux**

Des teneurs élevées en fer et manganèse sont observées dans certaines nappes captives des

Landes : aquifères du Miocène Aquitainien et du Plio-quatenaire. Sept réseaux desservant une population 7 700 habitants distribuent une eau chargée en fer et 6 réseaux concernant une population de plus de plus de 20 000 habitants une eau dépassant la valeur seuil en manganèse. Ces réseaux se localisent dans la partie sud ouest du département (région de Peyrehorade) et le nord-est des Landes (Secteur de Créon-Herré-Estigarde).

Ces substances n'ont pas d'effets directs sur la santé mais provoquent un désagrément pour l'utilisateur : traces de rouille sur le linge dues à une concentration excessive de fer, risques de corrosions de canalisations, couleur rouge de l'eau, goût désagréable. Les normes en distribution sont fixées à 200  $\mu\text{g/l}$  pour le fer et à 50  $\mu\text{g/l}$  pour le manganèse.

La qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine peut être améliorée soit de façon curative, par traitement de l'eau, soit de façon préventive par l'instauration de périmètres de protection.

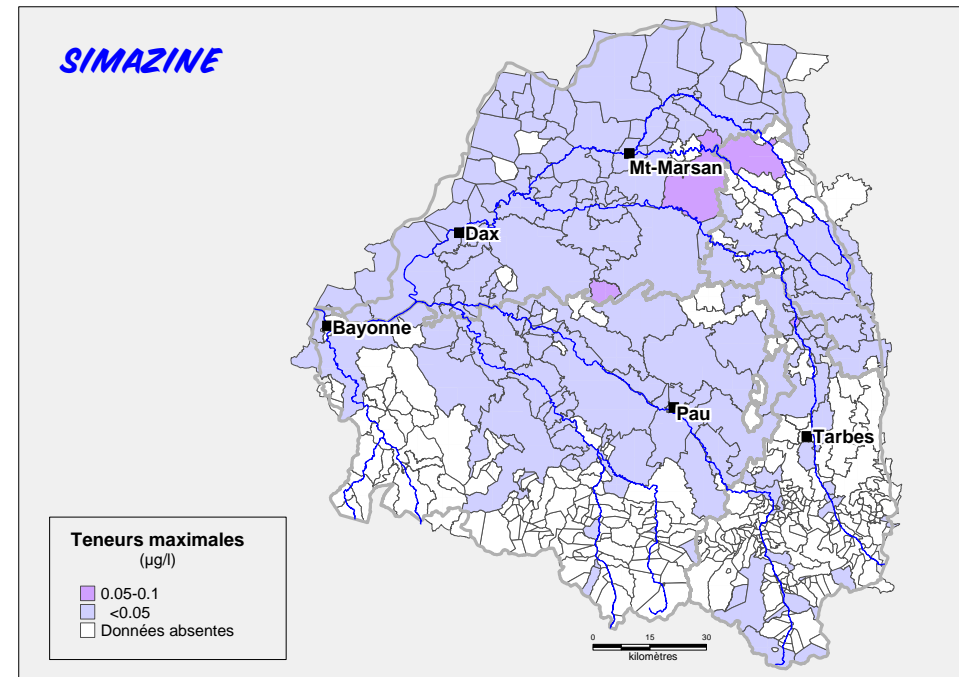
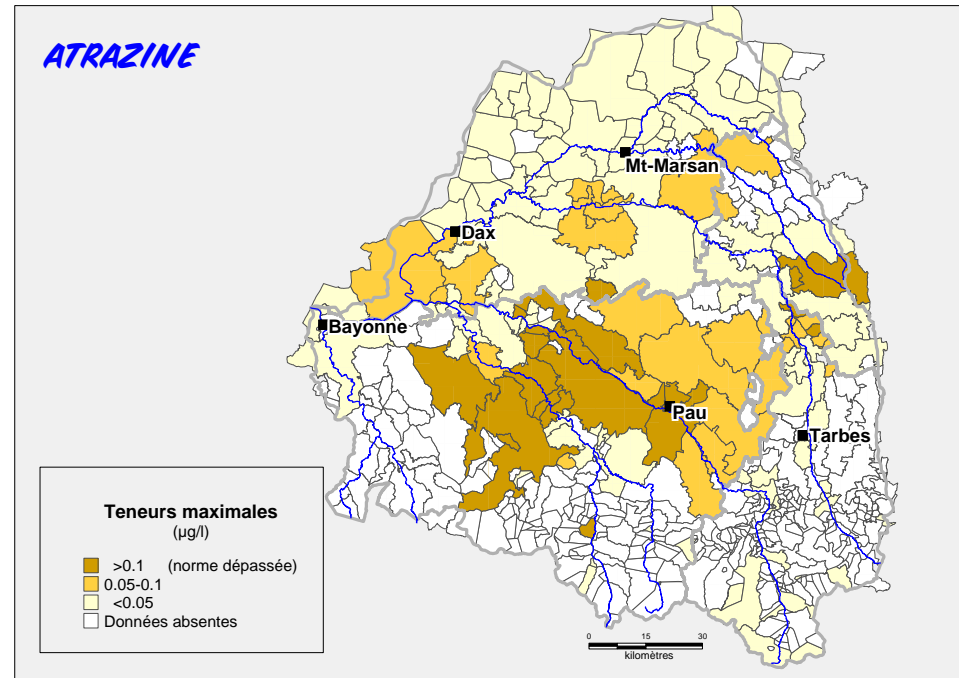
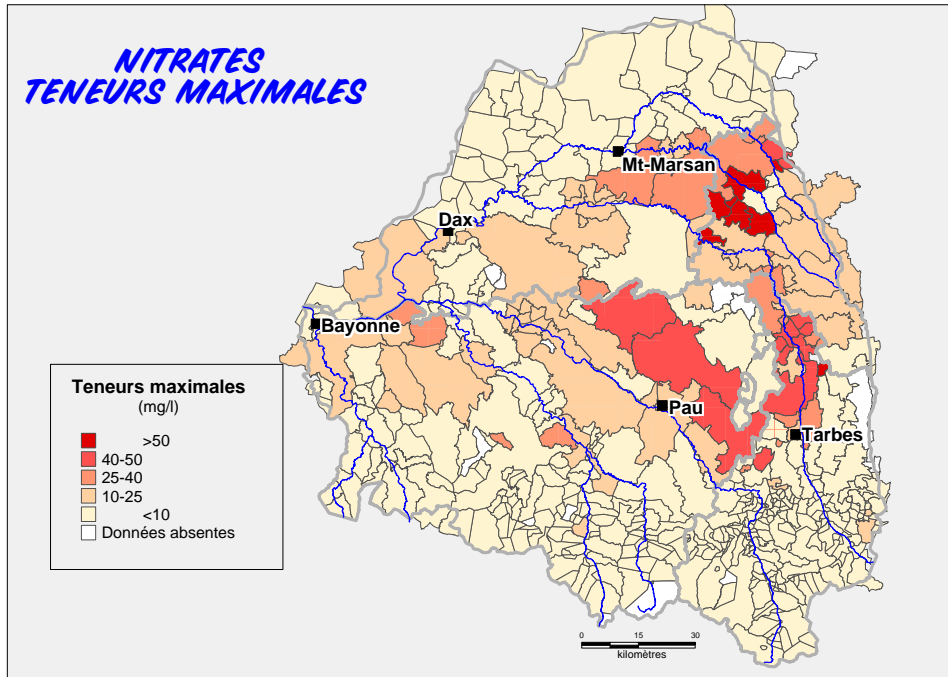
souvent besoin que d'un traitement primaire par désinfection ou chloration, qui permet d'éliminer les contaminations d'origine bactériennes. La mauvaise qualité microbiologique observée sur certains réseaux pourrait ainsi être améliorée par traitement simple des eaux.

## **Traitement de l'eau**

La quasi totalité des eaux destinées à la consommation humaine sont traitées avant d'être distribuées. Ainsi dans le bassin de l'Adour, le traitement de l'eau concerne 70.5 % des unités de distribution et 95.5% de la population desservie.

Il existe des niveaux différents de traitement en fonction de l'origine de la ressource. Les eaux de surface (rivières) ont généralement besoin d'un traitement complet pour être utilisables pour l'eau potable. Les eaux souterraines, de meilleure qualité que les eaux de surface, car mieux protégées des pollutions accidentelles, n'ont

# QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE 2002



## Périmètres de protection

Les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La nécessité de préserver les ressources des contaminations par des substances polluantes est une priorité affichée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui rend obligatoire la mise en place de périmètres de protection pour tous les captages déclarés d'utilité publique.

On distingue trois types de périmètres : périmètre immédiat, périmètre rapproché et périmètre éloigné. Leur établissement suit une procédure complexe : l'initiative appartient à la collectivité ; le périmètre et les servitudes sont arrêtés par le préfet sous forme d'un arrêté de déclaration d'utilité publique constituant la protection.

Ces périmètres de protection sont intégrés dans les documents de programmation : diagnostics des SDAGE et annexes au POS des servitudes d'utilités publiques attachées au périmètres de protection rapprochée.

La loi sur l'eau a fixé des délais quant à leur mise en place : les collectivités dont les captages ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace avaient en principe jusqu'en 1997 pour se mettre en conformité.

Ces périmètres sont difficiles à mettre en place car si la préservation des ressources est aujourd'hui reconnue par tous, les contraintes liées à leur l'application pèsent sur d'autres usages de l'eau ou du sol. Il en résulte des procédures longues et coûteuses et une négociation difficile autour des prescriptions et des indemnités.

4 Procédure terminée : dès arrêté de DUP.  
Procédure engagée : depuis l'avis de l'hydrogéologue, jusqu'à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène  
Procédure lancée : dès la délibération et le rapport préalable

Fin 2004, sur 629 captages d'eau potable en service, la procédure est terminée<sup>18</sup> pour 238 points, soit 37.8% ; elle est engagée pour 222 points, lancée pour 43 points et 36 points n'ont pas de procédure en cours.

Les résultats sont variables selon les départements et surtout selon l'importance de la population desservie. Ainsi les principaux captages sont aujourd'hui pourvus de périmètres de protection (36% de la population desservie) ; près de 50% de la population du bassin est desservie par des captages dont la procédure de protection est avancée. Les captages pour lesquels la procédure n'est pas lancée ne concernent que 3% de la population.

*Etat d'avancement des périmètres de protection  
(nombre de captages)*

Départ	Captage service	Procédure terminée	Procédure avancée	Procédure lancée	Pas de procédure
Gers	26	4	16		6
Landes	106	86		7	13
P.Atlanti	275	125	129	17	4
Htes Pyrénées	220	23	77	19	11
B. Adour	627	238	222	43	34

## Procédure de mise en place et financement

(circulaire du 24 juillet 1990)

La procédure de mise en place des périmètres de protection comprend une phase technique et une phase administrative. Ils sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique.

### Principales étapes

- . Délibération de la collectivité sollicitant la détermination d'un périmètre de protection
- . Etude préalable d'environnement
- . Etude hydrogéologique
- . Avis de l'hydrogéologue agréé sur les limites du périmètre
- . Proposition de servitude : interdictions et servitudes
- . Mise à enquête publique par arrêté préfectoral
- . Avis du conseil départemental d'hygiène sur les mesures de protection
- . Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique instituant la protection et définissant les conditions d'utilisation de l'eau
- . Inscription aux Hypothèques

### Financement

Les travaux de protection sont aidés par les Agences de l'Eau. Les subventions du FNDAE pour les communes rurales et des subventions des départements et des régions peuvent compléter les aides. Pas de compensation financière des communes.

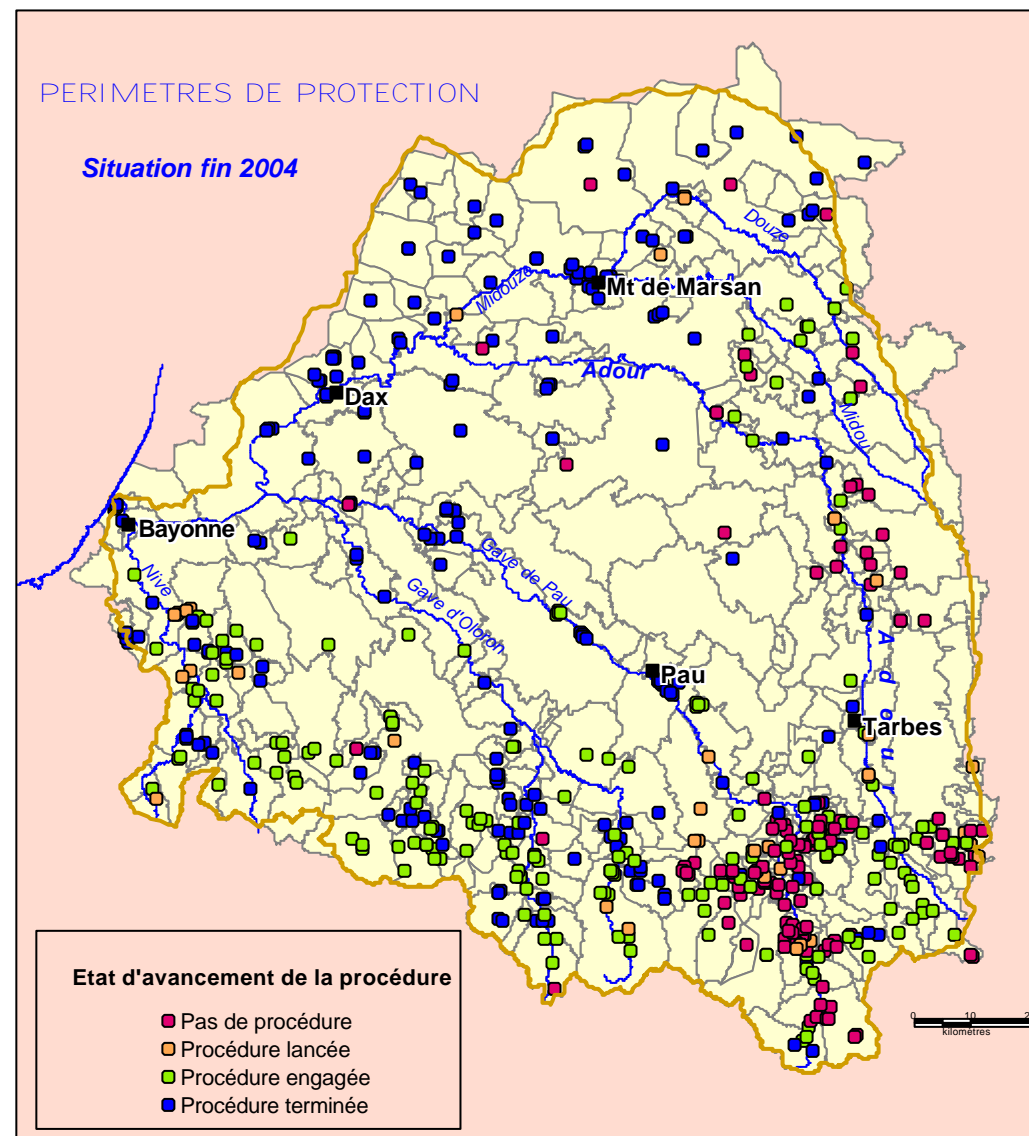
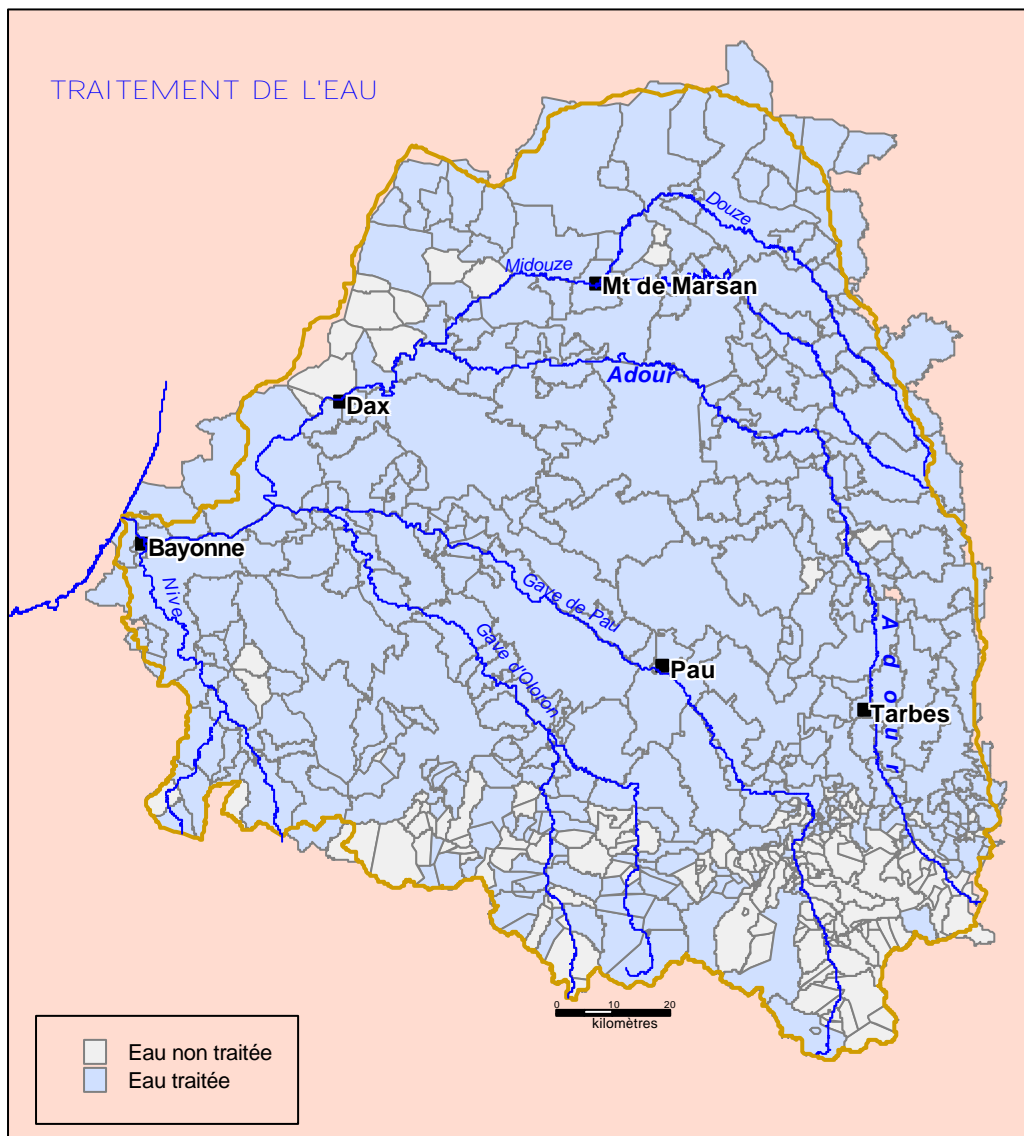
## Trois périmètres de protection

Selon l'article L 1321-2 du code de la santé publique, on distingue trois périmètres de protection :

- **Périmètre de protection immédiat** qui couvre quelques dizaines de mètres autour du captage. Cette surface qui doit être acquise en propriété par la commune ou attribuée en gestion par convention dans le cas d'une propriété de l'Etat. Les seules opérations autorisées sont liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, la clôture du périmètre, le maintien et l'entretien d'une couverture herbacée.
- **Périmètre de protection rapprochée** : il représente généralement une dizaine d'hectares autour et en amont du captage afin de le protéger des intrusions souterraines de polluants. Les activités, installations peuvent être interdits ou réglementés (épandage, labour, fertilisation). Les collectivités peuvent acquérir les terrains pour faciliter la mise en œuvre des prescriptions.
- **Périmètre de protection éloigné** : l'instauration de ce périmètre est facultative. Il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau et parfois à l'ensemble du bassin versant.



# TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET PROTECTION



## L'assainissement domestique

La commune est responsable de l'assainissement.

La réglementation du 3 juin 1994 incite à une approche globale de l'assainissement se déclinant en plusieurs étapes :

- mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement définissant le type d'assainissement à développer ;
- délimitation d'un zonage des secteurs d'assainissement collectif et non collectif, qui doit être validé par enquête publique ;
- mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations privées ;
- définition des zones d'agglomération par le Préfet, correspondant à un assainissement intercommunal.

A ce jour, la plus grande partie des communes du bassin disposent d'un schéma directeur d'assainissement définissant les zonages.

- **L'assainissement collectif et la mise en œuvre des périmètres d'agglomération**

Sur la base des 180 stations d'épuration suivies, représentant près de 90% de la charge traitée, le bassin de l'Adour affichait en 2006 un taux global de dépollution de 60%, en progrès de près de 6 points par rapport à 1999. Cette amélioration provient principalement du rendement épuratoire

des stations d'épuration, qui gagne plus de 11 points en 7 ans, alors que le taux de raccordement des effluents stagne dans le même intervalle.

La gestion de l'assainissement est régie par la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 et par le Décret du 3 juin 1994.

La Directive européenne a pour préoccupation majeure la réduction de la pollution d'origine domestique au point de rejet ; la sensibilité du milieu récepteur n'est pris en compte qu'à travers la délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation où les normes concernant le phosphore et l'azote sont plus strictes.

Le Décret du 3 juin 1994 est plus contraignant car il fixe des objectifs de réduction des matières polluantes visant à ne pas altérer le milieu récepteur ; il en découle généralement des normes de rejet plus faibles.

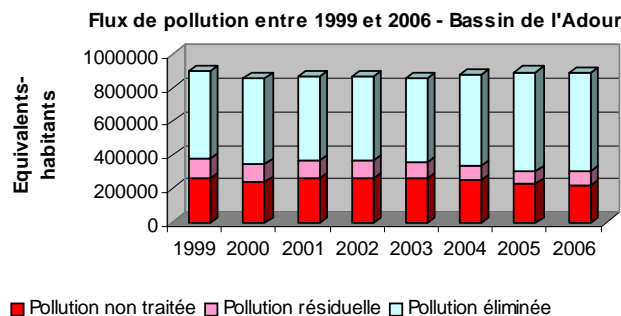
Dans le bassin de l'Adour, on dénombrait 89 périmètres d'agglomération en 2006 (> 2000 EH), représentant près de 90% de l'assainissement collectif. Pour 2007, les périmètres d'agglomérations sont étendus aux réseaux de plus de 200EH, mais l'information n'est validée que pour la tranche supérieure à 2000 EH.

En 2006, on ne comptait que 56% des agglomérations conformes représentant seulement 46% de la pollution émise ; ce mauvais résultat provenait pour % de la collecte, ...

En 2007, les résultats disponibles font état d'un taux global de conformité de 61% des collectivités représentant 47% de la pollution émise.

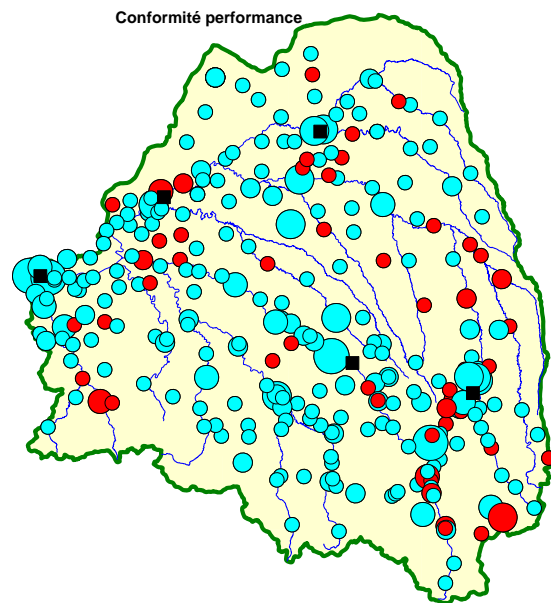
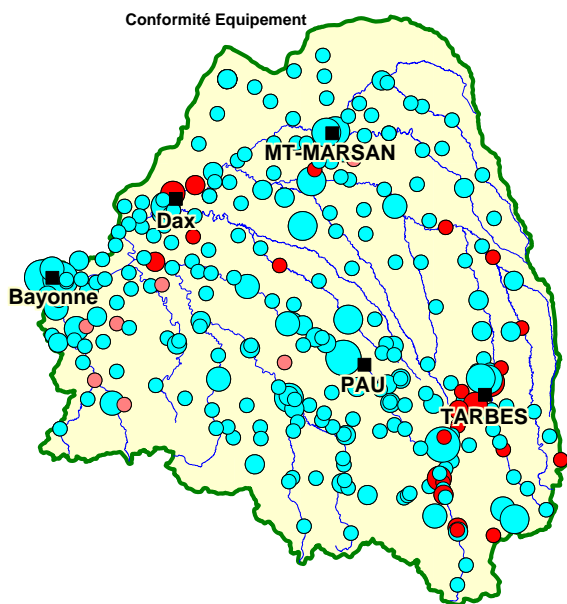
Notons enfin des travaux de réhabilitation en 2007-2008 qui sont susceptibles d'améliorer la situation en 2008 :

- Les nouvelles stations d'Aureilhan (45000 EH), et d'Argeles-Gazost (7800 EH), intégrant un traitement de l'azote et du phosphore ;
- Marciac (3500 EH), dotée en 2008 d'une nouvelle station d'épuration de 3500 EH (lagunage et filtre roseaux) adaptée au surplus de la population festivalière ;
- Les nouvelles stations de Peyrehorade, (6000EH), Riscle, (2500EH), Beaumarchés, (1000EH), dédiée spécifiquement à la pollution domestique, se substituant à l'ancienne station de 2800EH qui traitait l'ancien abattoir.

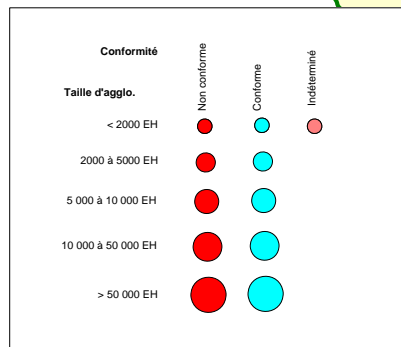
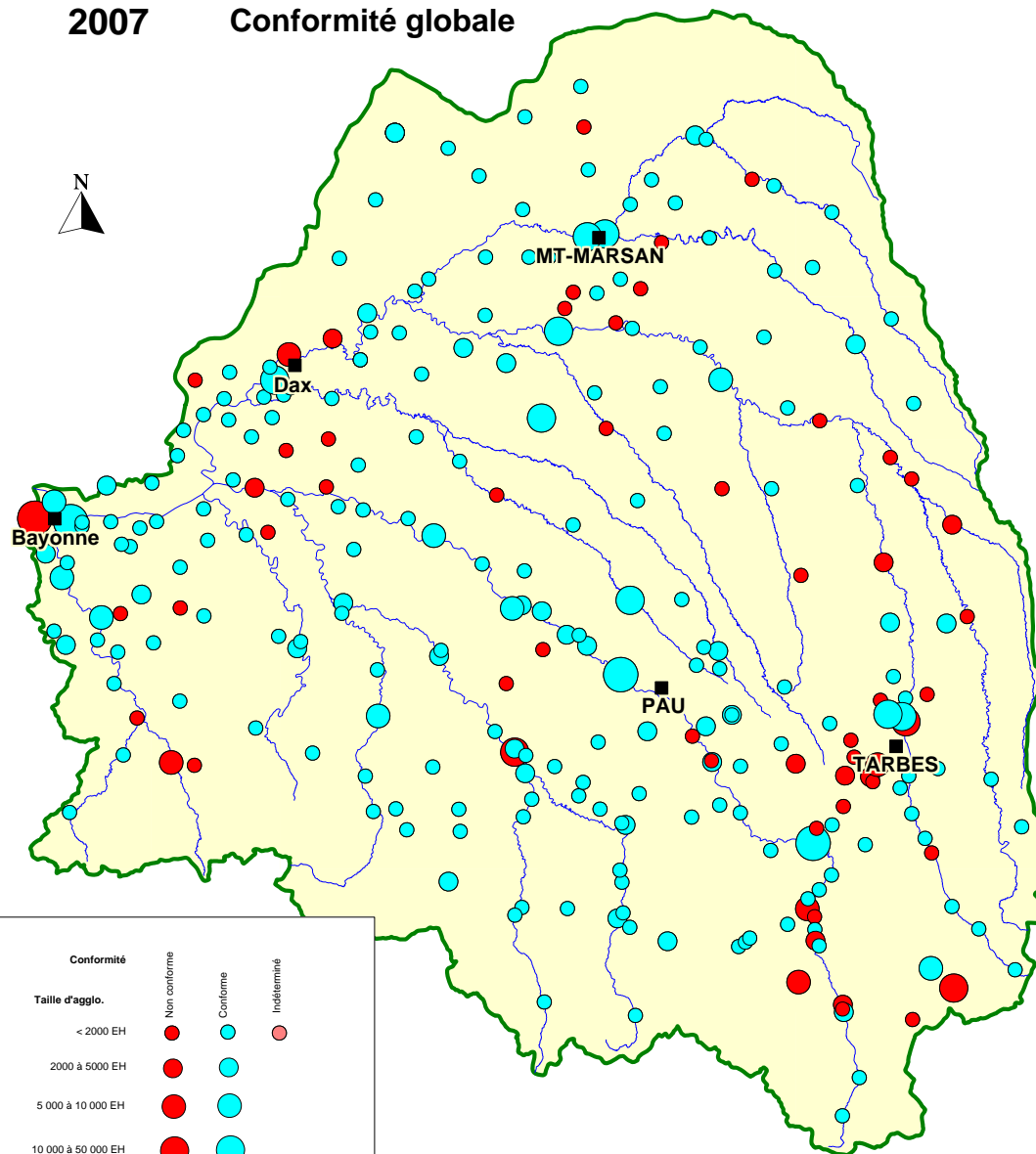


# Assainissement collectif

Eaux Résiduaires Urbaines - situation fin 2007



2007 Conformité globale



©IGN BD CARTO (12/2003)

Source : BD ERU - DIREN AQ et MP  
Janvier 2009

Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour - 2009

- **L'assainissement autonome : la mise en œuvre des SPANC**

Au 31 décembre 2005, les communes devront assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome, avec la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elles peuvent également assurer l'entretien des installations.

A ce jour, environ 80% des communes ont prévu un SPANC. La grande majorité d'entre elles ont choisi de déléguer ce service à une collectivité territoriale.

Ainsi, on compte 46 collectivités ayant la compétence assainissement autonome ; 22 d'entre elles sont des syndicats d'assainissement : 18 sont des communautés de communes, et 7 des cantons. Notons également le SYDEC dans les Landes, qui

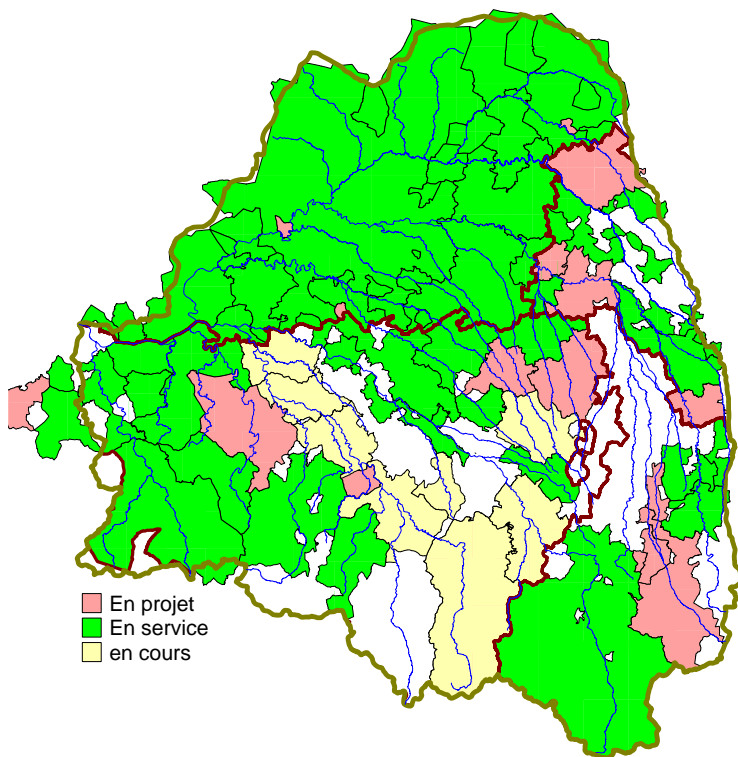
assure l'assainissement autonome pour 134 communes landaises indépendantes. Certaines collectivités ont une délégation de compétence pour d'autres collectivités ; ainsi, le syndicat du Tursan (40) assure la gestion de l'assainissement autonome sur les Communautés de Communes d'Arzacq et de Garlin, en Pyrénées-Atlantiques.

Seules, 32 communes dans le bassin ont pris la compétence assainissement autonome.

# SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

## Gestionnaires pour les SPANC

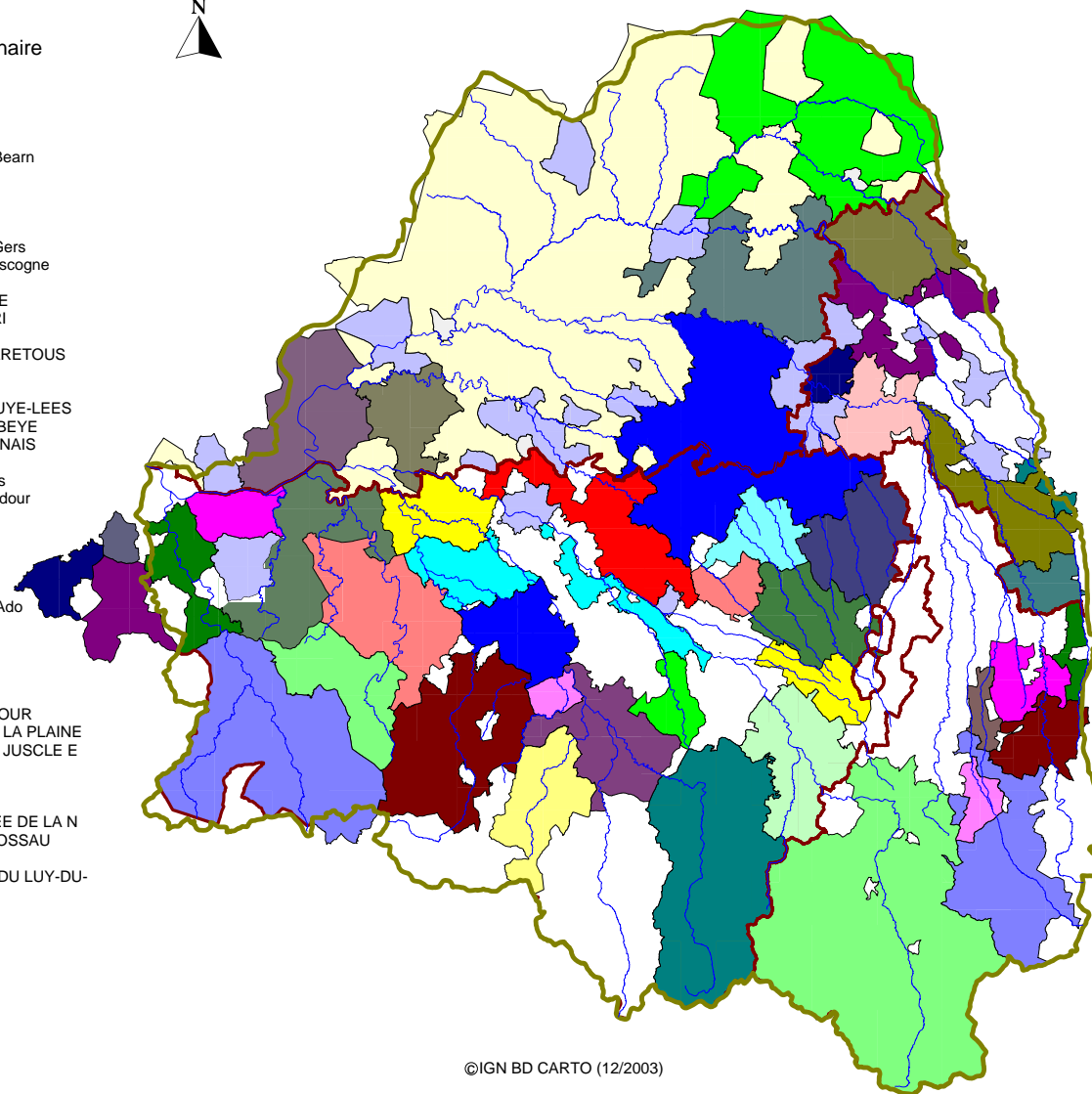
Etat d'avancement des SPANC



- En projet
- En service
- en cours

Structure gestionnaire

- Canton de Lasseube
- Canton de Navarrenx
- Canton de Pouyastruc
- Canton de Salies de Bearn
- Canton de Sauveterre de Bearn
- Canton de Tournay
- Canton de Trie sur Baise
- CC Bas Adour Gersois
- CC Bas Armagnac
- CC Bastide et Vallons du Gers
- CC Coeur d'Astarac en Gascogne
- CC D'AMIKUZE
- CC D'IHOLDI-OSTABARRE
- CC DE GARAZI-BAIGORRI
- CC DE JOSBAIG
- CC DE LA VALLEE DE BARETOUS
- CC DE THEZE
- CC DE VATH VIELHA
- CC DES LUY-GABAS-SOUYE-LEES
- CC DU CANTON DE LEMBEYE
- CC DU PIEMONT OLORONNAIS
- CC Grand Armagnac
- CC Hautes Vallées du Gers
- CC Monts et Vallées de l'Adour
- CC Vath Viella
- Commune
- SI Adour-Alaric
- SI ADOUR-URSUIA ANC
- SI DE L'OUHABIA
- SI de la Basse Vallée de l'Ado
- SI de POUILLON
- SI des Arbouts
- SI DES TROIS CANTONS
- SI du Nord Est Landais
- SI du Tursan
- SIA AUTONOME DE L'ADOUR
- SIA DES COMMUNES DE LA PLAINE
- SIA DES VALLEES DE LA JUSCLE E
- SIA DU PAYS DE SOULE
- SIAA UR GARBITZE
- SIELCU
- SIVOM DE LA HTE VALLEE DE LA N
- SIVOM DE LA VALLEE D'OSSAU
- SIVOM Vallée d'Ossau
- SM D'ASSAINISSEMENT DU LUY-DU-
- SM Region d'Argeles
- SPANC de l'Adour
- SPANC du Haut Adour
- SYDEC



©IGN BD CARTO (12/2003)



## Le prix de l'eau

La production et la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées et leur traitement induisent des investissements importants répercutés sur le prix facturé au consommateur.

En 2005, le prix moyen global de l'eau est estimé à 2.79 € TTC sur l'ensemble du Bassin de l'Adour (2.27€ en 2003). Ce prix comprend l'ensemble du cycle de l'eau domestique : services eau potable et assainissement domestique, redevances perçues par l'agence de l'Eau, TVA pour certaines collectivités. Le prix de l'eau est fixé par la commune ou le groupement de commune.

Ce prix global varie fortement, allant de quelques centimes d'euros à plus de 5.33 €, en raison de divers facteurs :

- la présence ou pas de l'assainissement domestique qui représente en moyenne plus du tiers du

- coût, et peut aller jusqu'à atteindre 76 % du coût ;
- la qualité de la ressource en eau et les traitements nécessaires à sa potabilité ;
- la distance de la ressource et l'étendue du réseau de distribution induisant parfois des coûts de transports importants ;
- la taille de la collectivité ;
- le mode de gestion (gestion directe ou indirecte) et le type de gestion (communes isolées ou regroupées) ;
- les investissements engagés par la collectivité pour le traitement et la distribution de l'eau, la collecte et traitement des eaux usées, les équipements à entretenir et à moderniser ;
- l'assujettissement ou non de la commune à la TVA.

### Prix du service « eau potable »

Si les prix extrêmes varient de 0.04 € le m<sup>3</sup> à 2.87€, 60% des communes et 50% de la population payent ce service entre 1€ et 1.5€. Le mode de gestion, la proximité et la qualité de la ressource brute, les traitements mis en place, la taille et l'âge des réseaux influent sur le prix de l'eau potable.

Ainsi les coûts les plus bas (inférieurs à 0.5 €) concernent les petites communes rurales de montagne, en gestion directe, disposant d'une ressource en eau proche, mais de qualité bactériologique parfois insuffisante en raison d'une absence de traitement

Dans la tranche suivante et à un coût inférieur à la moyenne (0.5 – 1€ le m<sup>3</sup>) figurent les grosses communes du bassin, dont le service est géré directement, ainsi que les syndicats affermés qui desservent les zones périphériques de ces villes. 40% de la population du bassin est concernée par ce tarif.

La tranche moyenne (1-1.5€) intéresse 60% des communes, et 50% de la population. Il s'agit essentiellement de communes rurales desservies par des réseaux intercommunaux en gestion déléguée.

Les coûts les plus élevés sont enregistrés dans le Pays de Soule, les régions de Garlin et de Riscle. Il s'agit de communes regroupées, en gestion indirecte. Ce sont des réseaux souvent étendus mais qui ne concernent que 5% de la population.

### Prix du service « assainissement »

422 communes, totalisant une population de 791 000 habitants, sont dotées d'un assainissement domestique collectif. Le prix du « service assainissement » occupe une place de plus en plus importante dans le prix global : 42% en 2005 contre 34% en 2003.

Les valeurs extrêmes ont une amplitude plus grande que pour l'eau potable : 0.05 € le m<sup>3</sup> à 3.09 € le m<sup>3</sup>. La variation du prix dépend, comme pour l'eau potable de critères tels que le mode de gestion, la taille du réseau, le type de réseau, les systèmes d'épuration en place. Près de la moitié de la population paye le service assainissement entre 1 et 1.5€.

Les villes importantes enregistrent des coûts oscillant de 0.78 € pour Mont-de-Marsan-St Pierre du Mont, à 1.62 € pour Dax et 1.76€ pour Lourdes. Les investissements liés à la construction de nouvelles stations d'épuration de Dax et Lourdes expliquent ces valeurs.

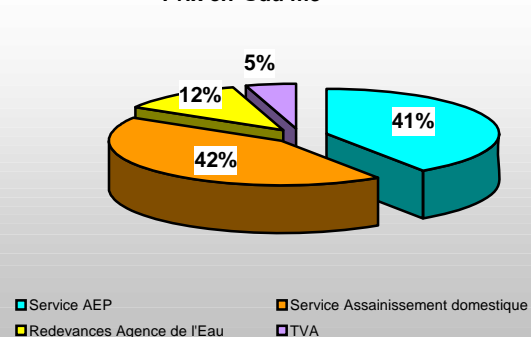
Le prix moyen au m<sup>3</sup> facturé au consommateur<sup>1</sup>, est estimé, en 2005, à 2.79 € TTC sur l'ensemble du Bassin de l'Adour dont :

- 1.13 € pour le service « distribution en eau potable » : production, réseau de distribution, protection, traitement ;
- 1.20 €<sup>2</sup> pour service « assainissement domestique collectif » : collecte et traitement des eaux usées ;
- 0.33 € de redevances perçus par l'Agence de l'Eau au titre de la « préservation de la ressource » et de la « pollution » ;
- 0.13 € de TVA perçu sur les services « eau potable » et « assainissement » de certaines collectivités soumises à la TVA (communes importantes).

Ce prix est inférieur au prix moyen de 3.05 € le m<sup>3</sup> calculé sur le bassin Adour-Garonne par l'Agence de l'Eau.

La décomposition du prix s'apparente à celle de l'ensemble du Bassin Adour-Garonne.

Décomposition de la facture d'eau en 2006  
Prix en € du m<sup>3</sup>



<sup>1</sup> Prix moyen calculé sur une base de consommation en eau potable de 120 m<sup>3</sup>/an et pondéré par le nombre d'habitants desservis en eau potable.

<sup>2</sup> Le prix moyen du « service assainissement », est évalué à l'échelle du bassin, par rapport l'ensemble des usagers de l'eau potable et non par rapport à la population collectée à l'assainissement. Cette valeur est donc inférieure au prix réellement payé par le consommateur concerné.

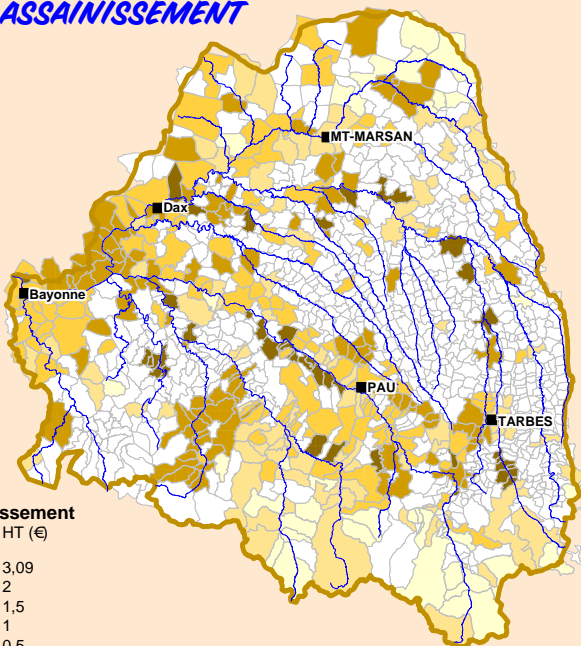
## SERVICE EAU POTABLE



Prix distribution de l'eau  
Prix du m3 HT (€)

■	2	- 2,21
■	1,5	- 2
■	1	- 1,5
■	0,5	- 1
■	0,01	- 0,5

## SERVICE ASSAINISSEMENT

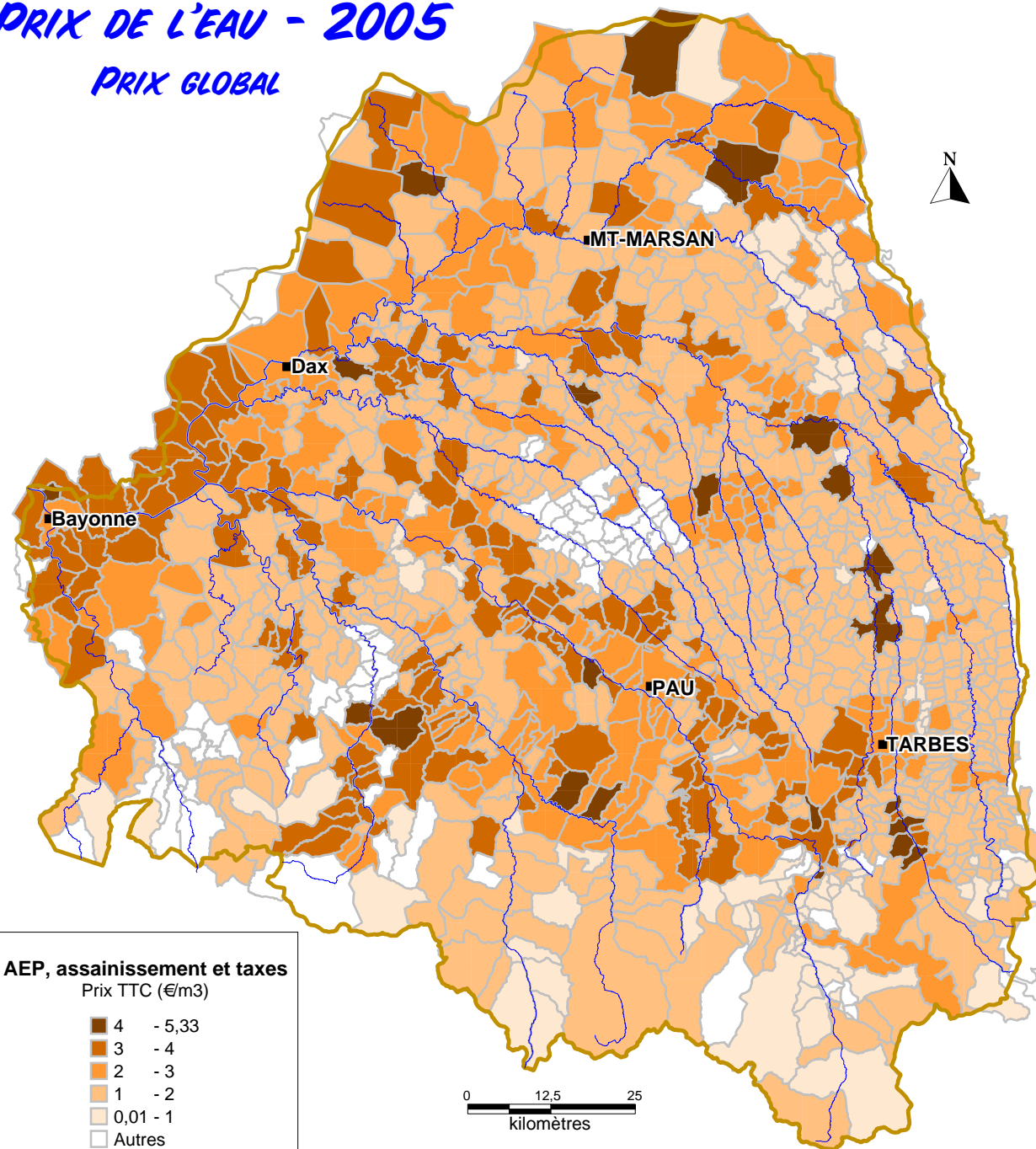


Prix assainissement  
Prix du m3 HT (€)

■	2	- 3,09
■	1,5	- 2
■	1	- 1,5
■	0,5	- 1
■	0,01	- 0,5

## PRIX DE L'EAU - 2005

### PRIX GLOBAL



AEP, assainissement et taxes  
Prix TTC (€/m3)

■	4	- 5,33
■	3	- 4
■	2	- 3
■	1	- 2
■	0,01	- 1
■	Autres	

Source d'information : Agence de l'Eau Adour-Garonne - Observatoire du prix de l'eau

# L'USAGE INDUSTRIEL

## Les établissements redevables industriels

Sur l'ensemble des établissements industriels présents dans le bassin de l'Adour en 2005, 335 d'entre eux sont redevables à l'Agence de l'Eau soit au titre des prélèvements et des rejets (138 établissements), soit seulement au titre des prélèvements (216).

L'industrie agro-alimentaire est l'activité industrielle la plus répandue avec 110 établissements présents sur l'ensemble du périmètre, liés à la vocation agricole du Bassin de l'Adour. Des spécificités apparaissent par département : ainsi, les activités de distillerie-vinification dominent dans le Gers (Armagnac), abattoirs et conserveries sont présents sur les quatre départements (24 établissements), laiterie et fromagerie dans les Pyrénées-Atlantiques. A noter les piscicultures qui comptent

23 établissements redevables en 2005. Les établissements agro-alimentaires requièrent une eau de qualité et sont de ce fait généralement approvisionnés en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable. Les prélèvements propres ne concernent ainsi que 3% des prélèvements. Par contre, ils contribuent pour une part plus importante à la pollution d'origine industrielle : 13% des matières en suspension rejetées, 15% des matières organiques, 18% des matières azotées et 43% des matières phosphatées.

Vient ensuite l'activité métallurgique et mécanique avec 27 établissements répartis sur quatre pôles : le bassin d'Arudy-Oloron, le secteur de Bordes (en amont de Pau), l'agglomération tarbaise, et en aval

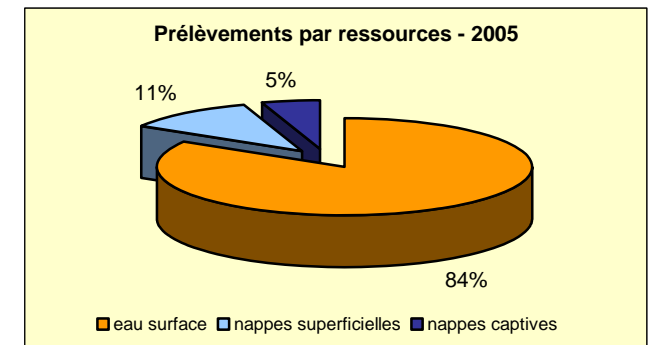
du bassin le secteur de Boucau-Tarnos-Anglet. L'activité ne concerne que 5% des prélèvements, mais rejette une part importante de matières toxiques (matières inhibitrices) et métaux. L'extraction de granulats est également bien représentée avec 25 établissements disséminés le long de l'Adour et du gave de Pau. L'exploitation a besoin d'eau pour le lavage des matériaux (8% des volumes prélevés) et rejette une eau contenant des matières en suspension.

Enfin, l'industrie chimique (23 établissements) et celle de la pâte à papier concentrées sur deux sites : Rion-Lesgor-Tartas dans les Landes et bassin de Lacq, dans les Pyrénées-Atlantiques.

## Les prélèvements industriels

En 2005, plus de **134 millions de m3** ont été prélevés (établissements desservis par les réseaux d'eau potable exclus). Ce chiffre représente 24% des prélèvements sur un total estimé à 566 millions m3 : irrigation (304 Mm3), eau potable (130 millions de m3).

Cependant, en terme de consommation nette en eau, l'industrie ne représente plus que 3,5% contre plus de 79,5% pour l'irrigation et 17% pour l'eau potable. Les **rivières** fournissent l'essentiel de la ressource en eau utilisée par l'industrie avec 84% des prélèvements, les nappes alluviales 11% et les nappes profondes 5%.





# PRÉLÈVEMENTS INDUSTRIELS 2003



**Volume annuel prélevé en m3**

○ 50 000 000  
○ 25 000 000  
○ 5 000 000

**Ressource utilisée**

● rivière  
● nappe de surface  
● nappe profonde

©IGN BD CARTO (12/2003)

Les besoins en eau varient en fonction du **type d'activité** : l'industrie chimique est de loin la plus grosse utilisatrice (63% des prélèvements), les activités de bois-pâte à papier, d'extraction de granulats, et industrie pétrolière, suivent loin derrière avec respectivement 9% et 8%.

Les **prélèvements** sont géographiquement très **localisés** :

- Le gave de Pau concentre plus de 71 % des prélèvements, dont 92% sont utilisés par les industries chimiques et pétrochimiques de la plateforme de Lacq.

## Les rejets industriels

Les rejets industriels<sup>19</sup> sont évalués à partir des industries isolées et d'une estimation des rejets d'origine industrielle transitant par les réseaux d'assainissement et comptabilisés dans la pollution des agglomérations.

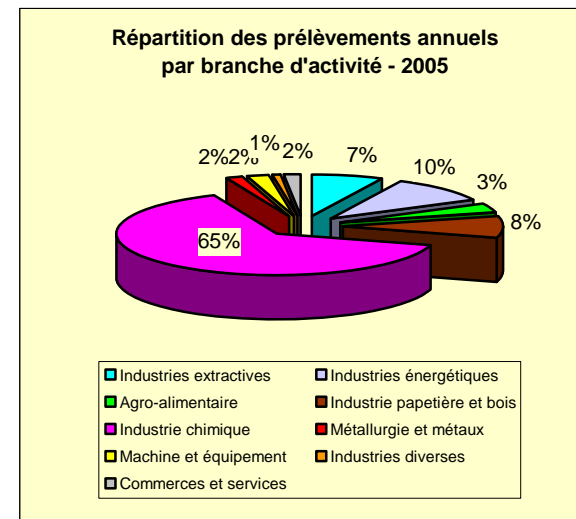
### • Pollution industrielle – Rejets isolés

En 2005, 361 établissements sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution. Ils rejettent dans le milieu une pollution nette estimée pour l'ensemble du bassin à 547 000 équivalent-habitants et stables par rapport à 2003 (541 000 eq-hab en 2003).

Les polluants rejetés sont fonction des activités.

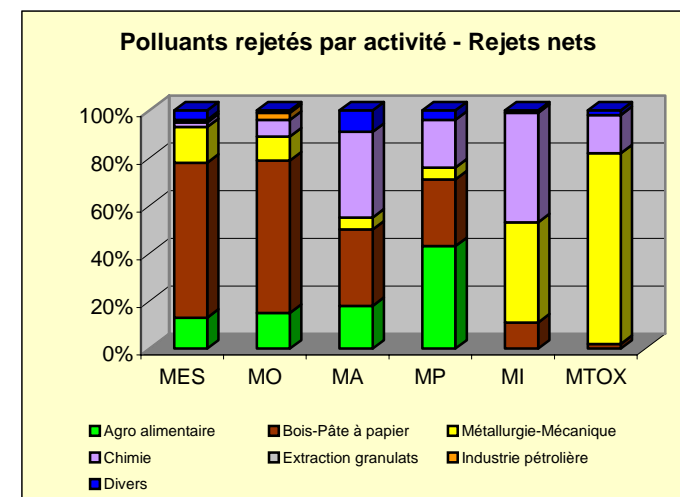
- Le bassin de la Midouze assure 11% des prélèvements, dont 78% utilisés pour la production de pâte à papier et 14% pour la chimie.

Les prélèvements industriels ont fortement diminués depuis 1986, mais ont tendance à se stabiliser au cours des dernières années. Cette forte baisse enregistrée entre 1986 et 1993 résulte de l'arrêt de la centrale thermique d'Artix, qui à elle seule totalisait 109 millions de m<sup>3</sup> et de la COFAZ (industrie chimique) à Pierrefitte Nestalàs qui prélevait 70 millions de m<sup>3</sup> annuellement.



Selon les filières, les traitements internes aux établissements sont plus ou moins poussés et la pollution industrielle rejetée est imputable à quelques branches d'activité comme :

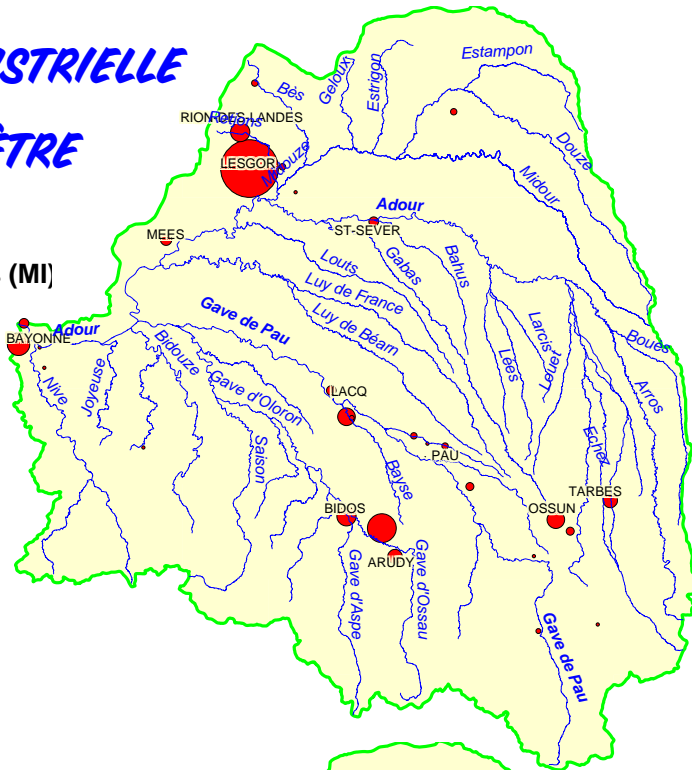
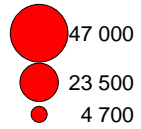
- l'industrie de la pâte à papier, responsable de 55% % des rejets industriels en matières organiques et de 57% en matières en suspension ;
- l'industrie chimique, qui totalise 47% des rejets toxiques ;
- l'industrie métallurgique et mécanique : 73% des rejets métalliques et 32% des matières toxiques ;
- l'industrie agro-alimentaire, rejetant 47% des matières phosphorées d'origine industrielle, 36% des matières azotées, 21% ds matières oxydables et 17% des matières en suspension.



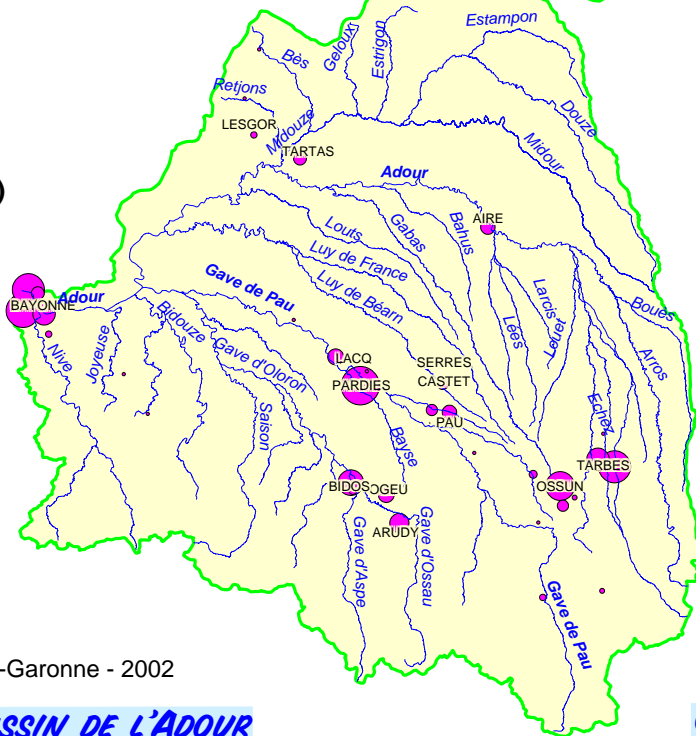
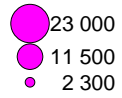
<sup>19</sup> - Source d'information : Agence de l'Eau Adour-Garonne – Fichiers des industriels et fichiers de fonctionnement des stations d'épuration. Année 2005

# POLLUTION INDUSTRIELLE PAR PARAMÈTRE

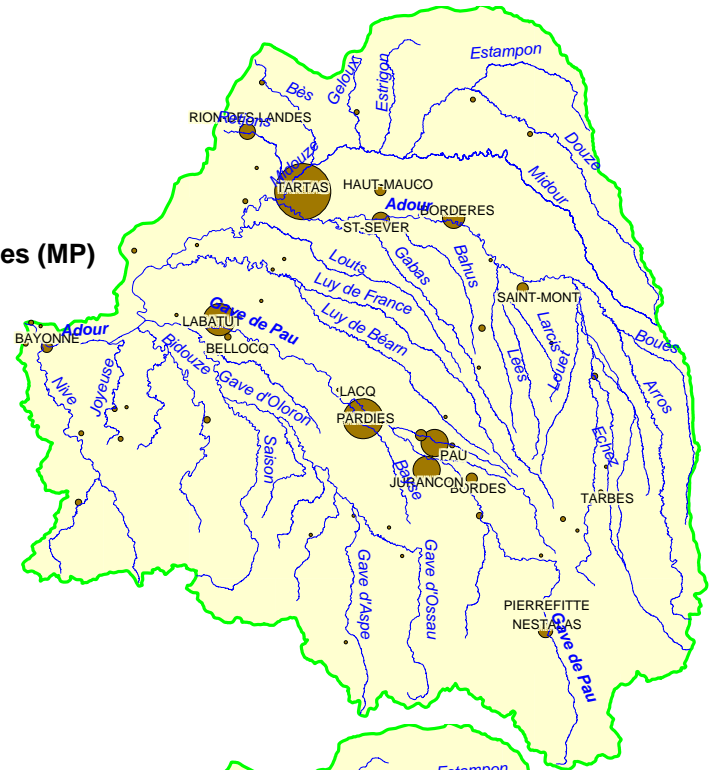
## Matières inhibitrices (MI) (équitorx/j)



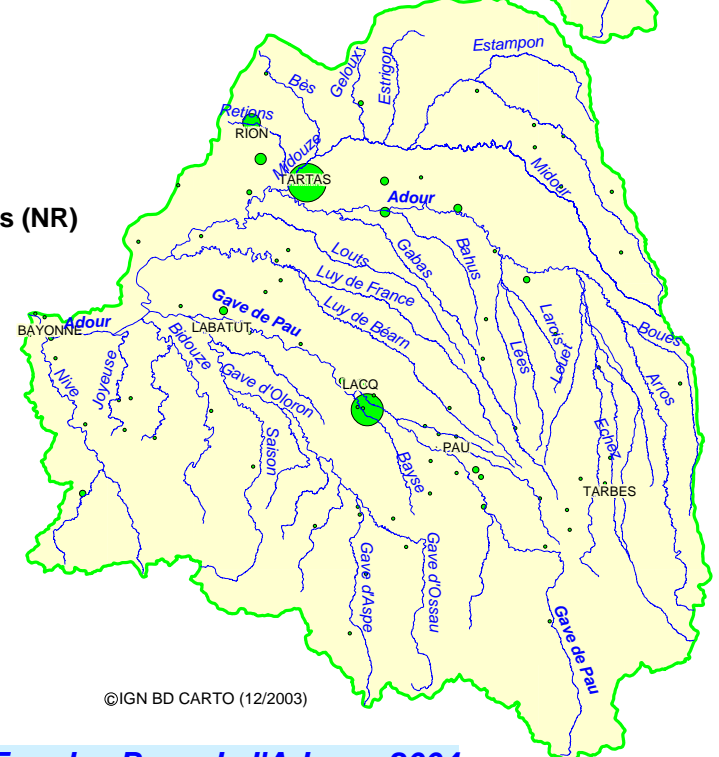
## Métaux (MTOX) (MTOX/j)



## Matières phosphorées (MP) (kg/j)



## Matières azotées (NR) (kg/j)



Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne - 2002

©IGN BD CARTO (12/2003)

Les rejets sont concentrés géographiquement sur quelques bassins :

- le **bassin de la Midouze** qui totalise 66% des rejets en matières en suspension et matières oxydables, 42% des matières azotées et 31% des matières phosphorées ; ces rejets sont localisés sur la partie
  - aval du bassin et proviennent de l'industrie papetière de Tartas et de l'industrie chimique de Rion des Landes ;
- le **gave de Pau** constitue le second axe de transit de la pollution industrielle du bassin avec 35 % des rejets azotés, 45% des rejets phosphorés, 10 % des rejets toxiques et 22% des rejets métalliques ; l'activité chimique et pétrolière du bassin de Lacq, l'activité aéronautique en amont de Pau (Turboméca à Bordès) sont responsables de cette pollution.
- A cela s'ajoutent quelques rejets industriels localisés sur :
  - . l'Adour amont : rejets toxiques (10% des rejets du bassin), métaux (26%) provenant de l'activité métallurgique et mécanique de l'agglomération tarbaise ;
  - . le gave d'Oloron : industries métallurgiques du bassin d'Arudy-Oloron (12% des matières inhibitrices et 12% des métaux) ;
  - . l'Adour en aval de la confluence avec la Midouze avec l'industrie chimique de Lesgor (40% des matières toxiques rejetées).
  - . l'estuaire de l'Adour : 29% des rejets métalliques.

<i>Rejets industriels nets unité hydrographique - 2005</i>						
Bassin	MES (kg/j)	MO (kg/j)	MA (kg/j)	MP (kg/j)	METOX (métox/j)	MI (équitox/j)
<b>UHR Adour</b>	<b>4179</b>	<b>5941</b>	<b>937</b>	<b>299</b>	<b>52830</b>	<b>66849</b>
Adour Aire-Audon	732	1749	260	184	5340	72
Adour amont Estirac	1318	1788	165	36	39486	9181
Adour Audon-Luys	1871	1900	330	63	8004	57596
Adour Estirac-Aire	258	504	182	16	0	0
<b>UHR Midouze</b>	<b>13676</b>	<b>18215</b>	<b>1035</b>	<b>305</b>	<b>11151</b>	<b>6032</b>
Douze	670	448	195	38	8595	182
Midou	172	367	16	8	726	597
Midouze	12834	17400	824	259	1830	5253
<b>UHR Gaves</b>	<b>3182</b>	<b>4627</b>	<b>1184</b>	<b>228</b>	<b>43451</b>	<b>68807</b>
Gave de Pau	2500	3448	1004	207	18539	34185
Gave d'Oloron	682	1179	180	21	24912	34622
<b>UHR Adour atlantique</b>	<b>1548</b>	<b>2039</b>	<b>336</b>	<b>86</b>	<b>35843</b>	<b>7509</b>
Adour aval Luys	1548	2039	336	86	35843	7509
<b>Total bassin</b>	<b>22585</b>	<b>30822</b>	<b>3492</b>	<b>918</b>	<b>143275</b>	<b>149197</b>

## L'hydroélectricité

Avec une puissance installée de plus de 1,2 million de KW, l'hydroélectricité constitue une activité importante dans le bassin de l'Adour.

Les producteurs principaux sont :

- EDF, qui dispose de 68% de la puissance installée avec 36 usines,
- La SHEM (groupe Suez) dispose de 23% de la puissance installée avec 15 usines,
- 73 producteurs autonomes, enfin, disposent de 9% de la puissance installée.

- **Les zones d'activité**

On peut distinguer 2 zones : bassins montagnards et rivières de plaine.

**Les bassins montagnards** sont dotés d'un aménagement hydroélectrique complexe optimisant la ressource hydraulique, par le captage de nombreuses sources ou torrents, le stockage en lacs et l'exploitation des dénivelés (conduites forcées) ; les aménagements sont du ressort d'EDF (gave de Pau et d'Aspe) ou de la SHEM (gaves d'Aspe-Ossau).

Le bassin amont du gave de Pau concentre près de 60% du potentiel installé du bassin ; la ressource collectée dépasse les limites du bassin-versant, puisque les captages des lacs de Cap de Long, Aumar et Aubert (bassin des Nestes) sont transférés dans le système du gave de Pau (usine de Pragnères). Les dérivations concernent l'ensemble du haut bassin jusqu'à Soulom, soit 100 km de cours d'eau.

Le gave d'Ossau jusqu'à Castet est équipé par la SHEM (242 000 kW installés), avec l'aménagement de la ressource sur les trois têtes de bassin, le stockage dans les lacs d'Artouste, de Fabrèges et de Bious, Les dérivations affectent l'amont du bassin jusqu'à Geteu, soit 75 km de rivières.

L'Adour, moins bien alimenté, est peu équipé

**Les rivières de plaine** sont équipées d'installations au fil de l'eau, parfois alimentées par dérivation. Elles sont exploitées en grande partie par des producteurs autonomes. Le dénivelé plus faible est souvent compensé par des débits plus importants et réguliers. C'est encore le gave de Pau le plus équipé, ainsi que le gave d'Oloron et la Nive.

- **Des contraintes**

### Les dérivations

Elles concernent près de 300 km de cours d'eau, principalement dans les hauts bassins pyrénéens, plus ponctuellement sur le gave de Pau et la Nive. Elles doivent respecter un débit réservé, généralement fixé au 1/10 du débit moyen annuel, parfois 1/40 pour les installations anciennes.

Elles sont souvent préjudiciables à la vie aquatique et à la capacité d'autoépuration et en concurrence avec les autres préleveurs (agricoles) ou utilisateurs (activités nautiques)

### Les éclusées

Elles affectent le gave d'Ossau à l'amont de Castet (la retenue de Castet a pour rôle de compenser l'effet des éclusées), et le gave de Pau jusqu'à la plaine de Nay.

Elles perturbent le régime hydraulique et constituent un danger pour la population, provoquent une importante dérive des invertébrés benthiques et fragilisent les frayères, provoquant des assecs temporaires et des courants soudains.

### Les seuils et barrages de dérivation

Ils bloquent le transport solide et la dynamique fluviale, constituent une entrave à la circulation des poissons migrateurs, malgré la mise en place d'installations de franchissement.

## Hydroélectricité et ressource renouvelable

La capacité à moduler leur production leur donne une place stratégique dans le bouquet énergétique français, en complément de l'énergie nucléaire peu souple face à la variation de la demande :

Les **usines "au fil de l'eau"** ne peuvent turbiner que le débit au fil de l'eau, bien que la dérivation leur permette de moduler la production sur quelques heures. Elles présentent un intérêt limité par rapport au nucléaire ;

Les usines fonctionnant par **éclusées**, disposent d'un temps de remplissage du réservoir leur permettant un placement énergétique sur 10 jours ; elles offrent un intérêt stratégique régional en répondant à la demande de pointe journalière ou hebdomadaire.

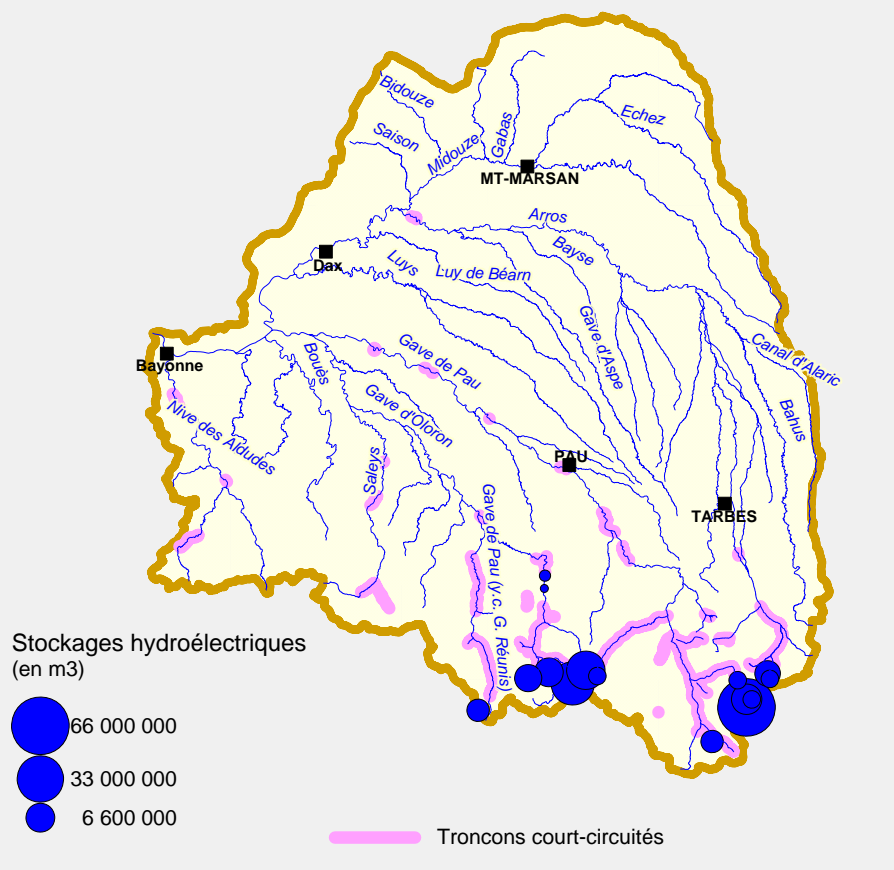
Les **usines - lac**, avec une réserve plus importante, assurent un placement énergétique intersaisonnier, leur conférant un intérêt stratégique national ;

Les **Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP)** permettent d'optimiser le rendement des usines-lac en remontant l'eau en heures creuses pour la turbiner en heures pleines ; cependant, elles ne sont pas classées « développement durable » car elles utilisent l'énergie nucléaire.



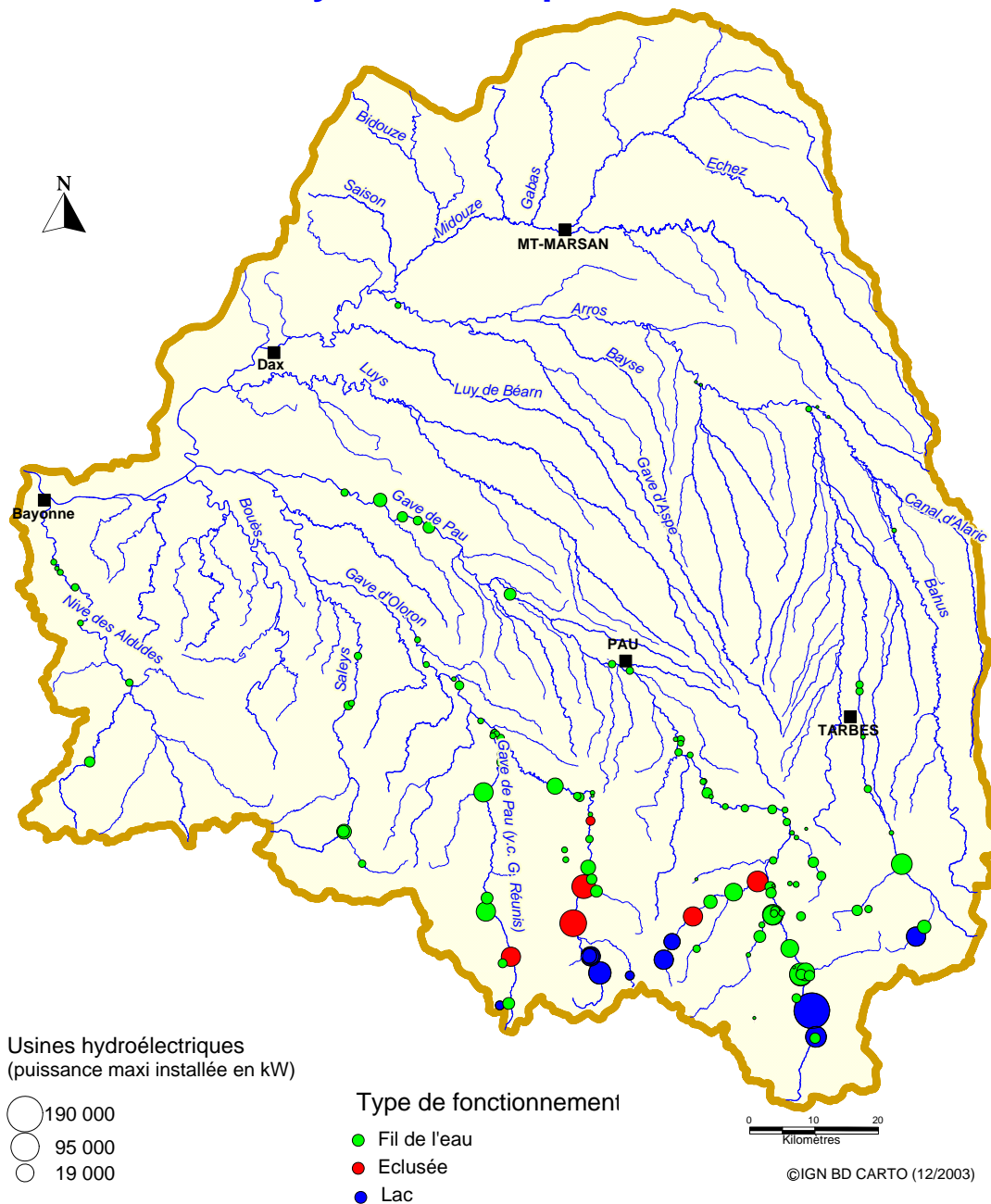
# L'équipement hydroélectrique

## Stockages et dérivations



Sources : DDAF 32, 40, 64, 65  
DDE 32, 40, 64, 65

# Les usines hydro-électriques



## Besoins en granulats et ressources alluvionnaires

Les granulats sont des morceaux de roches d'une taille comprise entre 0 à 125 mm, largement utilisés dans le bâtiment et les travaux publics.

Ils peuvent être utilisés directement comme ballast des voies de chemin de fer, remblais ou couches de fondation pour les routes, ou avec un liant pour la réalisation des bétons et enrobés.

Dans le bassin de l'Adour, l'extraction de granulats s'élève à 11,5 tonnes/personne/an alors que la consommation moyenne de granulats en France est évaluée à 7T/personne/an. L'écart peut être attribué à une production exportatrice du bassin de l'Adour, notamment vers le littoral atlantique, le secteur gersois et la Gironde.

- **Ressource et extractions**

Les critères d'exploitation d'un site sont la qualité du matériau, l'accessibilité du gisement et la proximité du lieu de consommation.

L'extraction des granulats peut provenir de différents milieux :

- **Les gisements alluvionnaires** cumulent de nombreux atouts : ils procurent un matériau résistant, compatible avec toutes sortes d'utilisation, sont faciles d'accès et souvent proches des zones urbaines ; ils sont les seuls utilisables pour les couches de roulement des routes. Ils ont été très largement utilisés à partir des années 70, extraits en particulier des lits mineurs des cours d'eau (Adour et Gave de Pau), mais les nuisances induites (érosion régressive, enfoncement du lit et des nappes, érosion

des berges) ont conduit à la fin des années 80 à réduire les extractions en lit mineur, puis à les interdire par la loi du 4 janvier 1993. Seules, les extractions en lit majeur sont autorisées, et les transferts vers les carrières sèches (calcaires) sont favorisés.

- **Les carrières sèches**, extrayant des calcaires concassés selon les besoins. La ressource paraît inépuisable mais elle est inégalement répartie sur le territoire; d'autre part, elle est souvent éloignée des lieux de consommation et l'exploitation génère des nuisances tels que le bruit, la poussière et l'impact paysager ;

Ainsi, la part des calcaires a considérablement augmenté par rapport aux matériaux alluvionnaires entre 1979 et 1990, mais ces derniers ont tendance à augmenter à nouveau depuis 2000, s'établissant à plus de 50% des extractions totales. Il s'agit de gravières en lit majeur, qui se développent dans les vallées alluviales, au détriment des terres agricoles. Les extractions de matériaux alluvionnaires atteignent ainsi près de 6MT/an, contre 4MT en 1990.

- **Gravières et environnement**

L'exploitation en lit mineur dans les années 70 et 80 avait généré une profonde déstabilisation du Gave et de l'Adour par érosion régressive, enfoncement du lit et des nappes, érosion des berges. Le rétablissement d'un profil d'équilibre a nécessité de gros travaux hydrauliques, dont la réalisation de 31 seuils de stabilisation. Une réglementation plus stricte, des professionnels plus sensibilisés permettent une

exploitation plus respectueuse de l'environnement.

- **Une forte pression sur la ressource**

Les gravières en lit majeur n'affectent pas directement le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, mais leur développement fait craindre localement un mitage du terroir agricole. La mise en chantier de l'autoroute A65 dont les besoins en granulats sur 4 ans peuvent être estimés à 1MT/an, dont la moitié en matériaux alluvionnaires, risque d'accentuer la pression sur la ressource, dans des vallées déjà soumises à des pressions urbaines, agricoles de transport...

### Les schémas départementaux des carrières

Les Schémas Départementaux des Carrières ont été créés pour définir les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent notamment en compte :

- l'intérêt économique national
- les ressources et les besoins en matériaux
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières

Dans le bassin de l'Adour, les études ont été réalisées dans les années 1996-98, mais les Schémas ont été approuvés plus récemment :

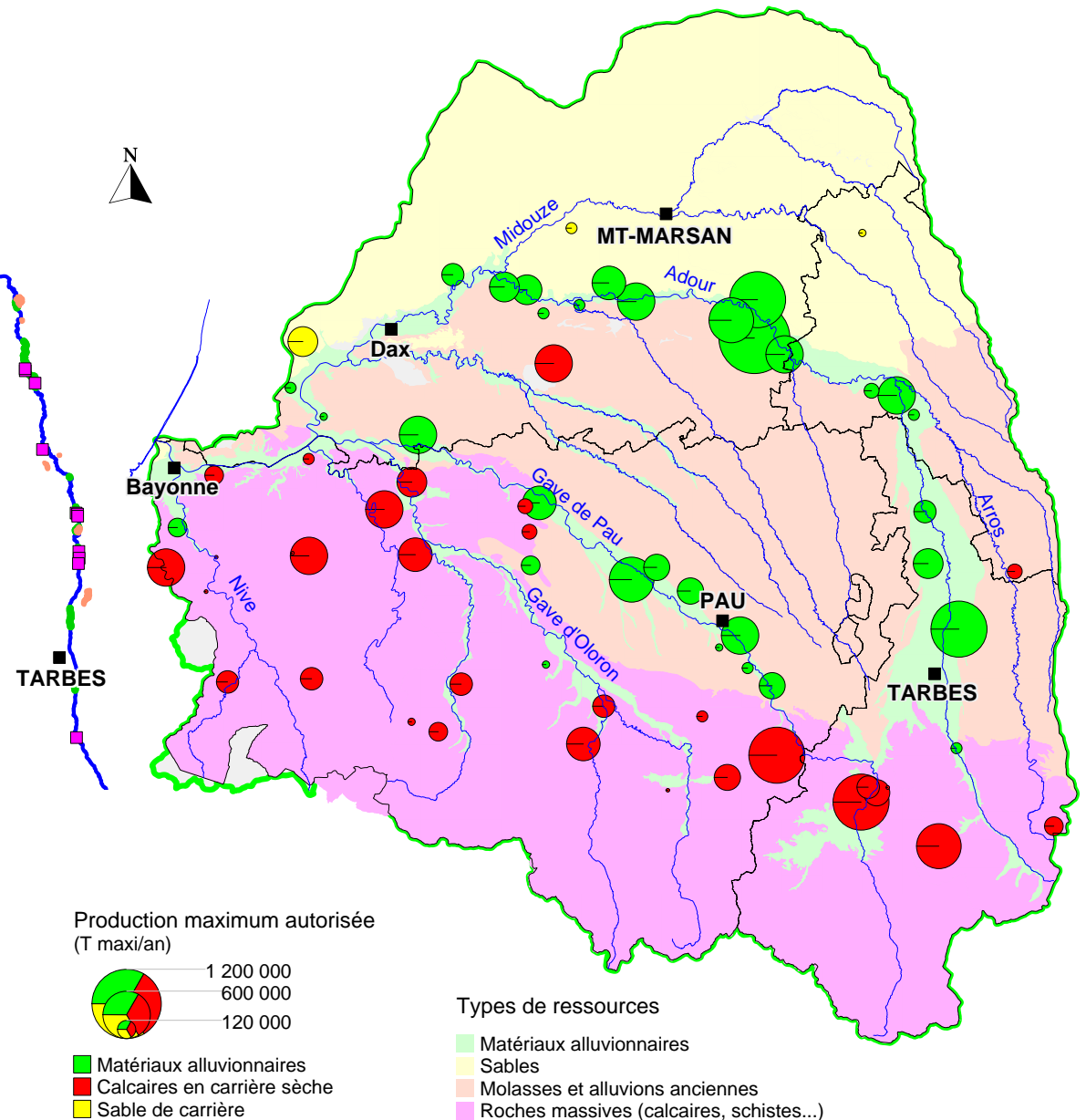
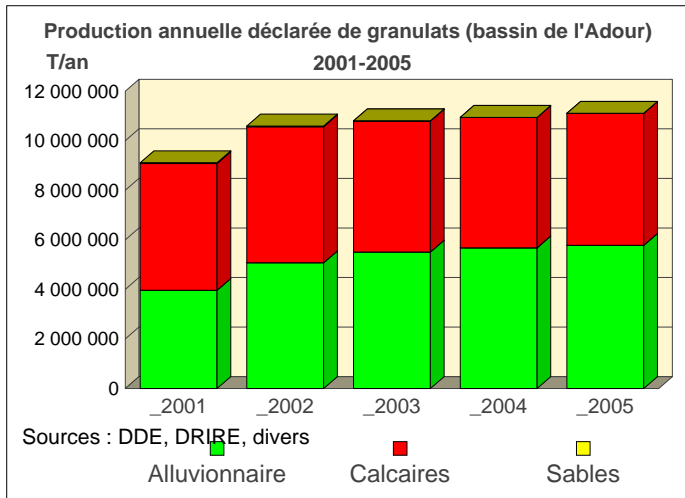
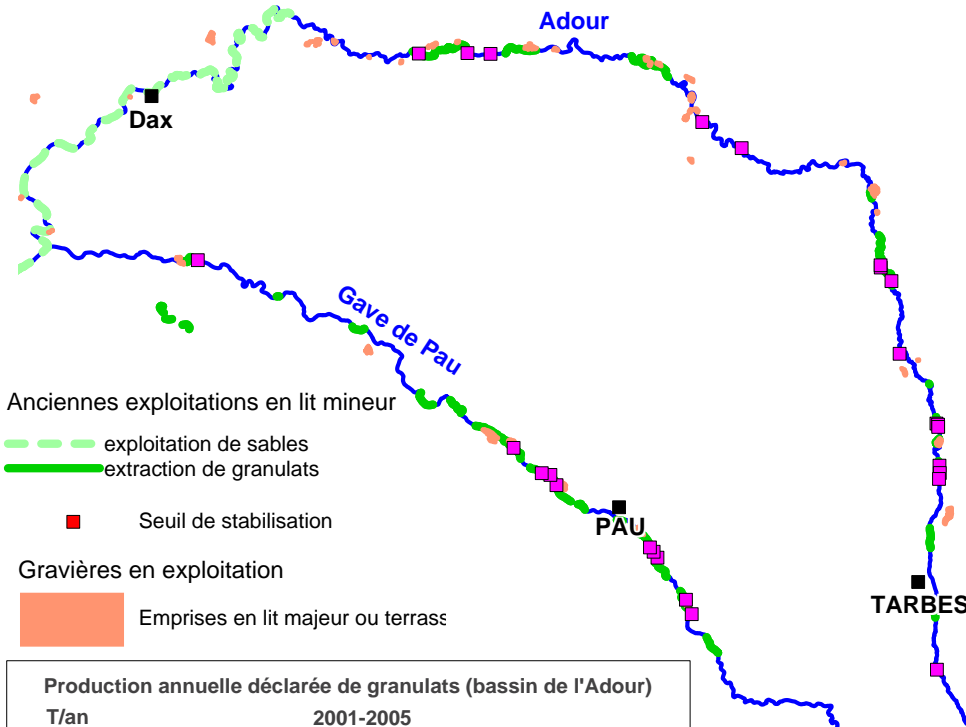
- le 20 novembre 2002 dans le Gers,
- le 18 mars 2003 dans les Landes,
- le 12 avril 2003 dans les Pyrénées-Atlantiques
- le 20 novembre 2005 dans les Hautes Pyrénées

Toute exploitation de carrière nécessite une autorisation du Préfet, après enquête publique et sur avis de la Commission Départementale des Carrières (décrets du 9 juin 1994).

# L'EXPLOITATION DE GRANULATS

# Les extractions par type et par commune

## Emprise des gravières sur l'Adour et le Gave de Pau



Sources : DRIRE AQ et MP

©IGN BD CARTO (12/2003)



## Aquaculture et piscicultures

L'Aquitaine est l'une des premières régions aquacole de France avec la Bretagne. Avec environ 4000 tonnes produits en 2004, le bassin de l'Adour prend une place non négligeable dans ce résultat. L'aquaculture est surtout développée dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

On compte 147 piscicultures dans le bassin de l'Adour, dont 132 sont en activité ; Elles se répartissent sur les vallées pyrénéennes, les rivières des sables landais, le Gave d'Oloron et les lacs gersois. Elles sont particulièrement concentrées sur la Nive (20 piscicultures, dont 12 sur la Nive des Aldudes). Les Associations de Pêche (AAPPMA) gèrent 21 piscicultures dont l'objectif principal est l'alevinage ; l'activité de ces dernières peut se décliner de l'écloserie jusqu'au grossissement afin d'introduire dans le milieu naturel des poissons de taille intéressante pour les pêcheurs. La production en tonnage reste donc relativement faible.

On distingue 2 types d'installations :

- les piscicultures intensives en bassins (et sites d'AAPPMA), concernant 93 établissements (dont 12 fermés), qui assurent près de 90 % de la production,
- la production extensive en étangs, développée principalement dans le Gers, qui concerne 54 établissements (dont 3 fermés). Ces sites produisent uniquement des blackbass et autres poissons blancs. La production est marginale, et ne dépasse pas quelques tonnes par an et par site.

On peut distinguer également 4 principaux types de productions :

- les élevages de salmonidés, qui concernent 78 établissements. Ils sont installés principalement sur les rivières pyrénéennes et sur les cours d'eau des sables landais, et produisent plus de 3500 T/an. Les productions sont variées : la Truite Arc en Ciel des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, la Truite Fario plus spécifiquement dans les vallées de montagne (Saison, Nive, Gave d'Ossau), le saumon, principalement dans les Hautes-Pyrénées (Gave de Cauterets, Adour de Lesponne) et sur le Saison ;
- les élevages de poissons blancs en étang (dont 47 établissements dans le Gers) ; ils concernent principalement le blackbass, plus rarement le brochet, voire la carpe. Les productions sont souvent extensives, le tonnage total annuel n'atteint que quelques centaines de tonnes.
- les écloseries, souvent gérées par les associations de pêche, dont l'objectif principal est l'alevinage des cours d'eau ; on en compte 24 en activité, dont la production en tonnage est réduite, vu le type de produit recherché. Citons toutefois la pisciculture de Cauterets, d'importance régionale, qui produit toutes sortes de salmonidés (saumons, truites de fontaine, cristivomer, omble chevalier).
- la ferme marine d'Anglet, qui élève la tanche ;
- la pisciculture de poissons exotiques à Nogaro (Gers) ;
- enfin, deux sites gersois produisant de l'esturgeon.

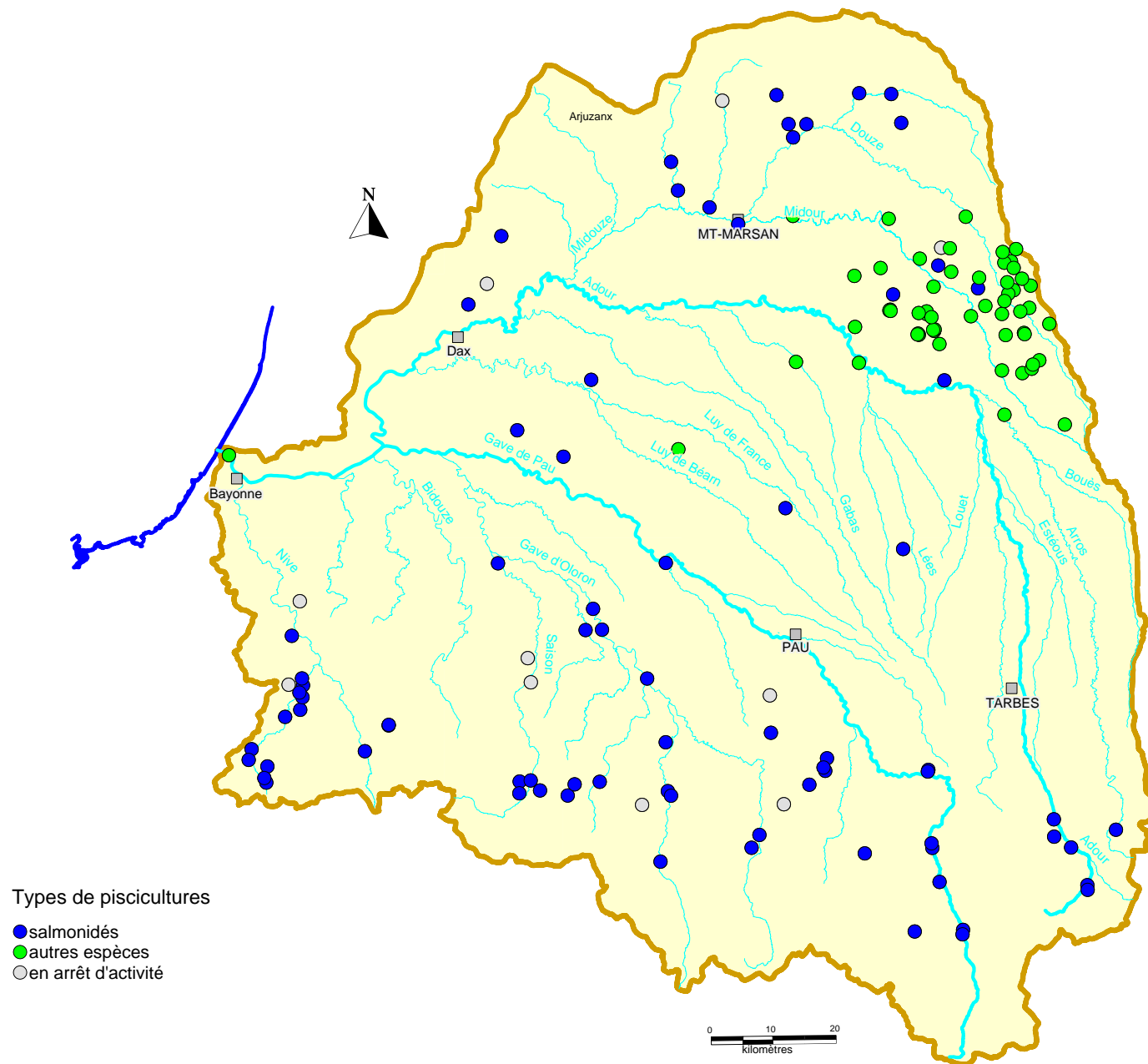
### Contraintes et nuisances

Les rejets piscicoles, provenant tant des reliquats d'alimentation que des déjections et produits d'excrétion du poisson (ammoniac et phosphore) sont nuisibles au milieu d'élevage et préjudiciables à la qualité du milieu.

Vis-à-vis de l'environnement, on peut distinguer 3 types de productions dans le bassin de l'Adour :

- les piscicultures intensives sur dérivation d'un cours d'eau : elles bénéficient d'un fort renouvellement d'eau et nécessitent des apports d'aliments exogène ; il en résulte des rejets continus faiblement chargés,
- l'aquaculture en étang (Gers principalement), de type extensif avec faible apport d'aliment exogène et faible renouvellement en eau ; on assiste souvent à une accumulation et une sédimentation des effluents qui provoquent un impact lors des vidanges ;
- l'élevage en eau marine, également de type extensif, qui cumule un fort renouvellement en eau et l'apport de nourriture exogène.

# LES PISCICULTURES



Sources : GDSAA

©IGN BD CARTO (12/2003)

# USAGE HALIEUTIQUE

Le bassin de l'Adour présente un intérêt halieutique reconnu et incontesté. La pêche est une activité très répandue pratiquée aussi bien pour le loisir que par des professionnels.

Les possibilités de pratique sont multiples par la diversité des milieux : rivières de plaine, cours d'eau et torrents de montagne, lacs de montagne et de plaine, ainsi que par la variété des espèces rencontrées : espèces migratrices de renom, comme le saumon, la truite de mer ou l'aloise dans les Gaves et l'Adour, truites fario dans les eaux froides et oxygénées des vallées et lacs pyrénéens, brochets, sandres, goujons dans les rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie, poissons blancs dans les lacs de plaine. Certaines rivières ont une renommée internationale.

## Pêche professionnelle

Au début du XXème siècle, 1 000 pêcheurs au moins vivaient de la pêche professionnelle sur le Bassin. Aujourd'hui on ne compte plus que 150 pêcheurs professionnels dont :

- une soixantaine de marins pêcheurs exerçant leur activité dans la zone maritime<sup>21</sup> de l'estuaire et en zone mixte<sup>22</sup>, soit sur un linéaire d'environ 93 km comprenant l'Adour entre

Le gave d'Oloron notamment, est la principale rivière à saumon de France.

Chaque année, les villes de Navarrenx, Oloron, Salies de Béarn et Sauveterre de Béarn organisent le championnat du Monde de Saumon. D'autres secteurs sont réputés pour :

- la pêche à la truite : les vallées des gaves, de la Nive et de l'Adour ;
- la pêche en lacs de montagne : vallée d'Ossau et vallée d'Aspe dans les Pyrénées-Atlantiques, vallées du gave de Pau, du gave de Cauterets et d'Azun dans les Hautes-Pyrénées ;
- la pêche au brochet et autres carnassiers dans les lacs de plaine et les parties moyenne et aval des gaves et de l'Adour.

l'embouchure et le pont de Vimport au sud de Dax, la Nive jusqu'à Ustaritz, les gaves réunis, la Bidouze jusqu'au Moulin de Came.

- Quatre-vingt-dix pêcheurs professionnels fluviaux, détenant des droits de pêche en zone mixte sur 64 km de rivières et dans le reste du domaine public fluvial (37 km sur l'Adour, entre Saint-Sever et Onard et entre St Vincent de Pau et Dax) ou sur du domaine privé.

## Organisation des pêcheurs

Les marins pêcheurs sont structurés depuis la loi du 2 mai 1991 en une organisation interprofessionnelle avec une structure verticale géographique (Comité national, régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins) et des commissions transversales.

La loi du 29 juin 1984 a fixé la structuration de la pêche en eau douce.

Les pêcheurs professionnels en eau douce du bassin sont regroupés au sein d'une association interdépartementale agréée de pêcheurs en eau douce : « Les pêcheurs riverains de l'Adour et côtiers »

Les pêcheurs de loisirs sont aussi regroupés au sein d'associations fédérées au niveau départemental :

- associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA)
- associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets

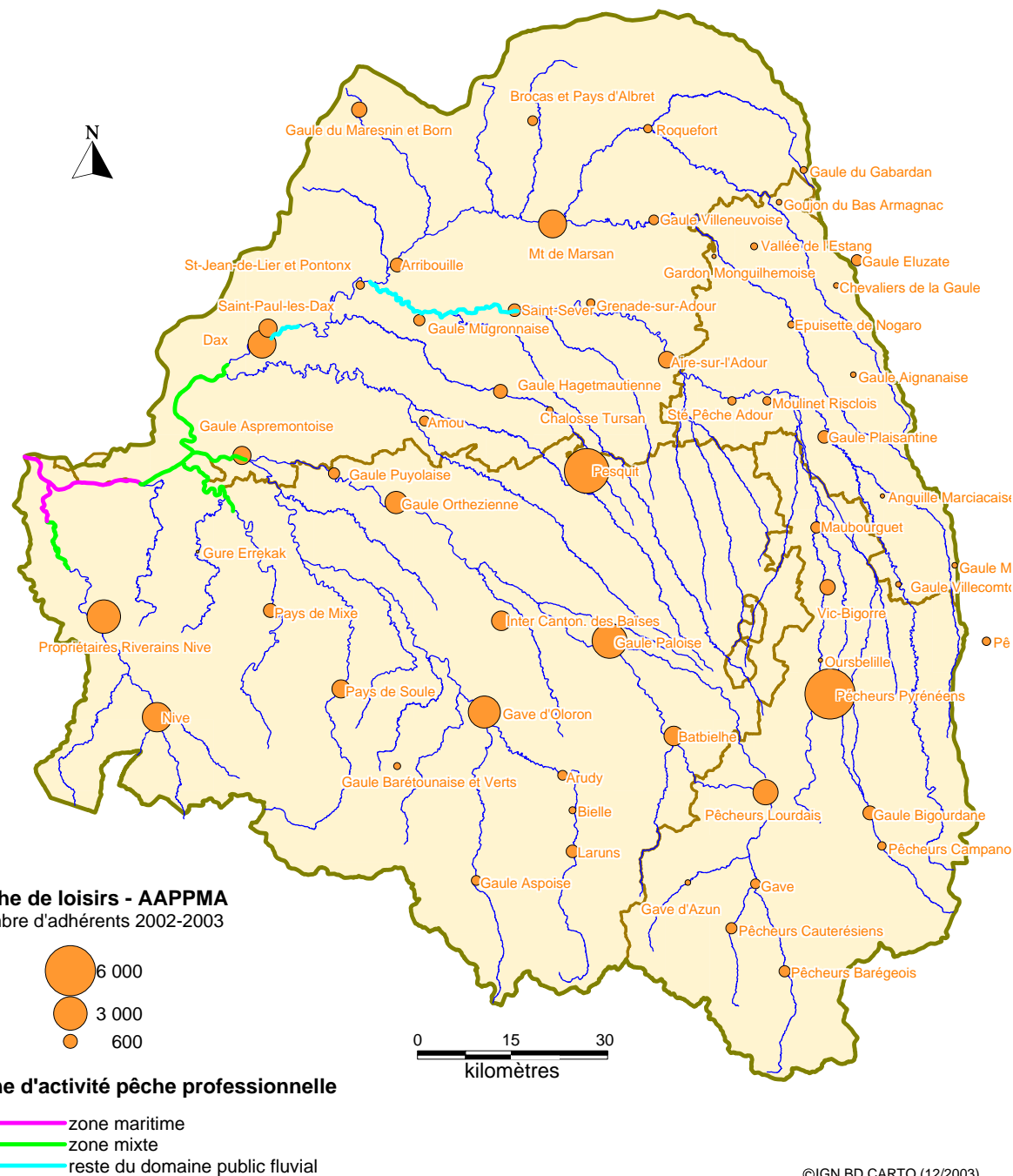
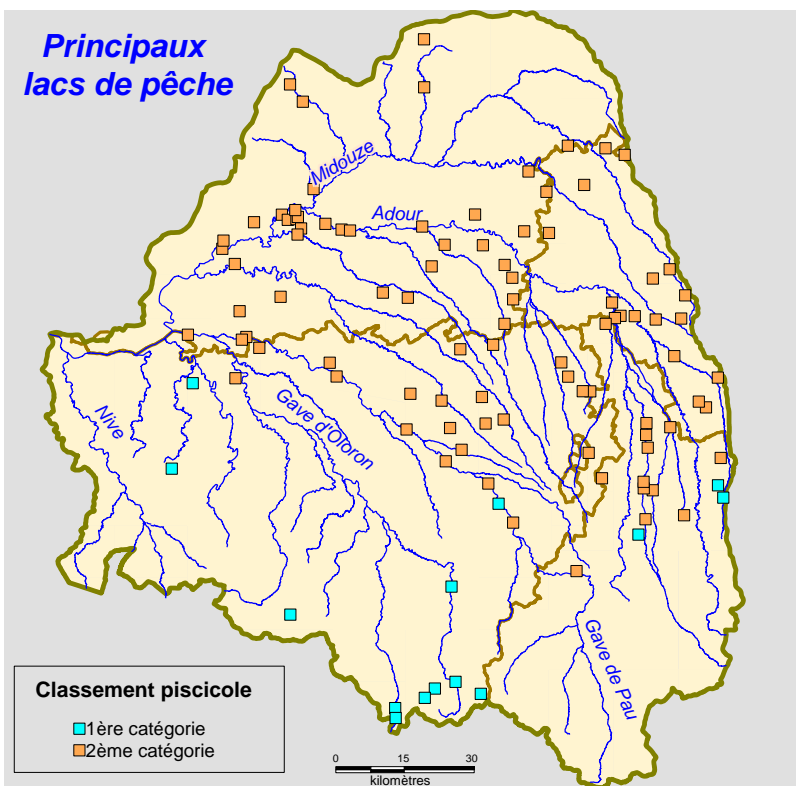
La pêche maritime des poissons migrateurs est réglementée par arrêtés du Préfet de Région Aquitaine qui fixe les conditions d'exercice de la pêche : matériels de pêche, dates d'ouverture, dates de relève des filets (réglementaires et complémentaires).

L'activité de pêche est soumise à un quota de licences.

<sup>21</sup> Zone maritime : de la limite transversale à la mer à la limite de salure des eaux (Urt)

<sup>22</sup> Zone mixte : zone située en amont de la limite de salure des eaux à l'ancienne limite de l'inscription maritime et faisant partie du domaine public fluvial.

# PECHE DE LOISIRS ET PÊCHE PROFESSIONNELLE



© IGN BD CARTO (12/2003)

© IGN BD CARTO (12/2003)

Les marins pêcheurs obtiennent une licence CIPE<sup>23</sup>. Le nombre de licences CIPE délivrées a diminué depuis 1985 passant de 80-90 licences dans la période 1985-1989 à 50 licences en 1993, pour atteindre 60-70 licences dans la période actuelle.

Tous les pêcheurs professionnels en eau douce adhèrent à l'Association Interdépartementale de Pêcheurs professionnels en eau douce. Ils peuvent exploiter le domaine public de l'Etat, en obtenant une licence de pêche ou en louant un lot, ou le domaine privé.

Parmi les espèces pêchées pour la vente, on retrouve l'ensemble des grands migrateurs : anguille, alose, saumon, lamproie, truite de mer, mais aussi des espèces d'estuaire telles que le bar, la sole, le flet.

Le poids économique de cette activité est important puisque le chiffre d'affaires<sup>24</sup> moyen des marins pêcheurs au cours des cinq dernières années (1999-2003) atteint 985 000 € par an. En 2003, il est de 500 000 € pour un tonnage de poisson capturé de 47 tonnes.

Cette baisse du chiffre d'affaires en 2003 résulte d'une faible production de civelles. En effet, la pêche à la civelle est incontestablement la pêche la plus lucrative : elle représente 70 à 80% du chiffre d'affaires total, les années de forte production.

Concernant les autres espèces, on assiste à une augmentation de la production de saumons (7.5 tonnes en 2003) et à des débarquements importants de lamproie marine. Par contre, une décroissance de l'abondance de la grande alose fragilise cette pêcherie. Les résultats observés ces dernières années confirment l'intérêt des diverses mesures techniques prises, depuis 1999, pour limiter la pêche au filet.

En ce qui concerne les pêcheurs professionnels en eau douce, les dernières données publiées datent de 1997. Elles font état d'un chiffre d'affaires de 523 000 € ; le chiffre d'affaires des marins pêcheurs pour la même année s'élève à 1 083 000 €.

La civelle occupe une place très importante dans la pêche des professionnels fluviaux : entre 1987 et 1997 elle représente plus de 90% du chiffre d'affaires et 56% des captures, le reste de la production étant composé d'aloses (28% des captures), d'anguilles (8%), de lamproie (8%).

La pêcherie professionnelle est donc dépendante du niveau de production en civelles. Sans remontée conséquente de civelles et malgré les prix moyens soutenus, il y a peu de possibilités de rattrapage du niveau du chiffre d'affaires à partir de l'exploitation d'autres espèces.

## **La pêche de loisir**

La pêche de loisir, comme toute pêche en eau douce, est régie par la loi pêche du 29 juin 1984 dite « Loi Pêche » et se pratique au sein des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Ces associations contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et du milieu aquatique et effectuent des opérations de gestion piscicole.

L'adhésion à une association donne le droit de pêcher dans les lots de l'association où la pêche est autorisée. Diverses formules de carte existent selon les modes de pêche pratiqués, les poissons pêchés et la catégorie piscicole. La carte de pêche de la plupart des AAPPMA donne le droit de pêcher également dans les lots d'autres AAPPMA grâce à des accords de réciprocité départementale ou interdépartementale à travers l'adhésion au Club halieutique interdépartemental.

62 AAPPMA, regroupant quelques 52 900 adhérents, couvrent le périmètre du bassin de l'Adour. Elles gèrent quelques 3 040 km de rivières principales dont 1 422 km classées en première catégorie piscicole et 1 618 km en 2<sup>ème</sup> catégorie.

<sup>23</sup> - CIPE Commission des poissons migrateurs et des estuaires du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins. Licences CIPE délivrées par le Comité régional des Pêches maritimes et des Elevages marins (CRPEMEM).

<sup>24</sup> - Caractérisation et abondance des captures professionnelles estuariennes dans le bassin de l'Adour en 2003 – IFREMER-CERECA-Institution Adour



Elles gèrent aussi plus de 114 plans d'eau couvrant une superficie de plus de 2 000 hectares dont 96 lacs de 2<sup>ème</sup> catégorie d'une superficie estimée de 1770 hectares et 18

lacs de 1<sup>ère</sup> catégorie d'une superficie de 240 hectares. Il faut ajouter à ce chiffre, une multitude de lacs de montagne secondaires. Le seul département des Hautes-Pyrénées en

totalise 220.

Elles assurent également l'enseignement et la formation des pêcheurs.

### Associations de Pêches - AAPPMA

Dpt	Nom AAPPMA	Siège	Nb cartes
32	Gaule Aignanaise	Aignan	138
32	Goujon du Bas Armagnac	Cazaubon	153
32	Gaule Eluzate	Eauze	447
32	Vallée de l'Estang	Estang	211
32	Chevaliers de la Gaule	Manciet	122
32	Gaule Miélanaise	Miélan	100
32	Gardon Monguilhemois	Monguilhem	147
32	Epuisette de Nogaro	Nogaro	89
32	Gaule Plaisantine	Plaisance	165
32	Moulinet Risclois	Riscle	540
32	Sté de Pêche de l'Adour	St Mont	263
32	Gaule Villecomtoise	Villecomtal	247
40	Aire sur Adour	Aire s/Adour	921
40	Amou	Amou	306
40	Brocas et Pays d'Albret	Brocas	337
40	Dax	Dax	2 229
40	Gaule du Gabardan	Gabarret	183
40	Grenade s/Adour	Grenade	257
40	Gaule Hagetmautienne	Hagetmau	594
40	Mont de Marsan	Mt de Marsan	2 126
40	Gaule Marensin et Born	Morcenx	792

Dpt	Nom AAPPMA	Siège	Nb cartes
40	Gaule Mugronnaise	Mugron	458
40	Gaule Aspremontaise	Peyrehorade	961
40	Roquefort	Roquefort	293
40	St Jean de Lier-Pontonx	St Jean Lier	295
40	St Paul les Dax	St Paul les Dax	1 033
40	Saint Sever	St Sever	537
40	Chalosse Tursan	Samadet	207
40	Arribouille	Tartas	686
40	Gaule Villeneuveoise	Villeneuve Mars.	302
64	Arudy	Arudy	354
64	Pesquit	Arzacq	4 772
64	Prop. Riverains Nive	Louhossoa	3 007
64	Bielle	Bielle	178
64	Gaule Aspoise	Accous	364
64	Batbielhe	Coarraze	1 138
64	Gaule baretounaise	Lanne	199
64	Laruns	Laruns	547
64	Pays de Soule	Mauléon	991
64	Intercanton. Baïses	Monein	1 205
64	Gave d'Oloron	Oloron	2 682
64	Gure Errekak	Oregue	28

Dpt	Nom AAPPMA	Siège	Nb cartes
64	Gaule Orthezienne	Orthez	1 438
64	Gaule Paloise	Pau	3 256
64	Gaule Puyolaise	Puyoo	402
64	Nive	St J. Pied/Port	2 335
64	Pays de Mixe	St Palais	634
65	Gave d'Azun	Arrens-Mars.	153
65	Gaule Bigourdane	Bagnères	680
65	Pêcheurs campanois	Campan	291
65	Pêcheurs cauterésiens	Cauterets	392
65	Pêcheurs du plateau	Lannemezan	1 123
65	Pêcheurs lourdaï et du lavedan	Lourdes	1 758
65	Pêcheurs barégeois	Luz-St-Sauveur	438
65	Maubourguet	Maubourguet	456
65	Oursbelille	Oursbelille	61
65	Gave	Pierrefitte-Nest.	340
65	Pêcheurs pyrénéens	Tarbes	5 920
65	Pêcheurs de la Baïse	Trie-sur-Baïse	255
65	Vic-Bigorre	Vic-en-Bigorre	742

# USAGE NAUTIQUE ET BAIGNADE

L'eau, support de loisirs, est un élément fortement attractif pour le public. Le bassin de l'Adour, avec sa grande variété de rivières et ses nombreux lacs, son temps doux une bonne partie de l'année, offre de fortes potentialités.

## Un large panel d'activités

L'activité « sports et loisirs » a vu se créer de nombreuses structures, souvent de petite taille, tant de nature associative que professionnelle.

**L'activité de club sportif d'eaux vives** : elle existe depuis des décennies et a connu un engouement significatif dans les années 80. Depuis, on constate un certain tassement de l'activité. On compte 17 clubs sportifs regroupant environ 800 licenciés, dont les plus importants sont situés sur le piémont pyrénéen (Pierrefitte, Argeles, Lourdes, Pau..), mais également présents en plaine (Aire, St-Sever, Amou). Selon la proximité, le niveau sportif des adhérents et les conditions de navigation, les licenciés fréquentent des parcours très variés depuis les « hautes rivières » pyrénéennes qui offrent une grande variété de difficultés, jusqu'aux cours d'eau de plaine pratiqués par les petits clubs locaux. L'activité s'appuie principalement sur le kayak, mais des embarcations plus ludiques telles que le raft ou l'hydrospeed, ont progressivement complété leur matériel. Ces structures fonctionnent principalement sur le bénévolat, elles participent souvent à l'entretien des parcours fréquentés, installent des bassins de slaloms, assurent

l'organisation de compétitions et l'enseignement au travers d'écoles de pagaies. Les clubs rencontrent un certain tassement des adhésions et peinent souvent à assurer l'encadrement. Il faut noter également la présence d'organisme de formation des cadres (Hydrosphère).

Notons les 4 **clubs d'aviron** dont 3 sont situés à Bayonne et Peyrehorade et un sur le lac de l'Uby et qui totalisent 800 licenciés.

**L'activité associative de sports de nature** : la richesse et la diversité des rivières du bassin ont favorisé l'installation de structures plus importantes organisant des stages d'initiation ou de perfectionnement telles que Léo Lagrange, Hautes Pyrénées Sport Nature (HPSN) ou le Club sportif d'Isaby. Les activités « eaux-vives » proposées constituent généralement un cocktail kayak/rafting/hydrospeed. Ces organismes disposent de base d'entraînement à proximité, mais fréquentent également les grands axes d'activité « eaux-vives ». Ces structures représentent 30% de l'activité « eaux-vives ».

**L'activité commerciale en eaux vives** s'est considérablement développée, s'appuyant sur le

concept « aventure, émotions, sensations » proposé à une clientèle variée (vacanciers de la côte ou locaux, comités d'entreprises); elle a généré la création de 26 structures professionnelles actuellement en exercice, et assure une activité annexe à plusieurs clubs sportifs. On compte près de 140 000 journées effectuées en 2008 dans le bassin de l'Adour. L'activité s'appuie principalement sur le raft, mais propose également de multiples embarcations adaptées au niveau de sensations recherché par le public (hydrospeed, hotdog, airyak...). Ces organismes fonctionnent sur des tronçons très ciblés en fonction de leur caractère ludique et des contraintes minimales rencontrées. L'activité de masse entraîne des contraintes de sécurité en terme de transport et d'accès à la rivière, d'encadrement d'un public souvent novice

**La baignade et les bases de loisirs** : on compte 13 lacs de loisirs en activité en 2008, représentant près de 300 000 entrées, dont 65 000 dans les bases de loisirs. La baignade est surveillée en juillet- aout, et souvent les weekend de juin et septembre.



## Des secteurs d'activités variés, des contraintes spécifiques

Le riche potentiel du bassin constitue un support à des activités de forme variées :

**Les « hautes rivières »** ou parcours sportifs de haut niveau : il s'agit des torrents de montagne fréquentés par les kayakistes confirmés ; ils ne sont généralement accessibles qu'à certaines périodes en fonction du débit et offrent des niveaux de difficulté très fluctuants en fonction des conditions. La fréquentation est faible et diffuse, elle échappe à toute statistique, mais certains parcours sont recherchés et drainent des pratiquants exogènes. On compte quelques 120 km de rivières fréquentés. La plupart de ces torrents sont soumis à l'exploitation hydroélectrique qui génère la création de barrages et surtout de dérivations qui laissent un débit réservé souvent insuffisant à la pratique nautique. Des accords avec le producteur permettent parfois de fixer un calendrier des lâchers afin qu'ils soient utilisés au mieux par les pratiquants.

**Les rivières d'« eaux vives »** se situent généralement sur le piémont ; elles associent une pente encore suffisante et des débit plus important, permettant une meilleure navigabilité. On totalise ainsi quelques 400 km navigables répartis sur la Nive, les gaves du Saison, d'Oloron et de Pau, l'Adour et l'Arros, avec une fréquentation de 318000 embarquements annuels sur 185 km. Mais 90% de cette fréquentation se concentre sur 69 km. Il s'agit des tronçons faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou de sport-nature :

- Sur la Nive, 7 structures commerciales réalisent quelques 65000 descentes annuelles sur 15 km de cours d'eau, représentant 3 parcours

différents. L'activité s'est développée au cours des années 90 et on constate une certaine saturation, notamment en terme d'accès à la rivière (embarcadères et accès routiers inadaptés à une telle affluence), voire de densité d'embarcations. La qualité de l'eau, surtout, n'est pas apte à la baignade.

- Sur le gave d'Oloron entre Navarrenx et Sauveterre, l'activité s'est développée dès la fin des années 80 et on compte plus de 30000 descentes sur 20 km de parcours, émanant principalement de 2 structures commerciales et 2 associations « sport-nature ». On constate depuis quelques années une baisse des débits en période de prélèvement pour l'irrigation.
- Sur le gave de Pau, l'activité se concentre sur 2 tronçons de 15 km à l'amont de Lourdes et 12 km à l'aval, avec une fréquentation de 25000 et 35000 descentes/an. La traversée de la ville est moins fréquentée pour ne pas troubler les activités religieuses. La fréquentation est multiple, elle émane principalement de deux structures commerciales à l'amont, de 3 associations sport-nature à l'aval ainsi que de nombreux clubs. Si les conditions de pratique paraissent satisfaisant à l'amont, l'aval se caractérise par de gros problèmes de qualité d'eau (aval de Lourdes) et par des problèmes d'accès à la rivière.

Ailleurs, la perte des caractéristiques hydrodynamiques par les seuils, barrages ou gravières (Saison, gaves) ou les faibles débits (Adour) expliquent une plus faible fréquentation.

**Les rivières « de plaine »** concernent une grande partie de l'Adour et de ses affluents ; elles sont

navigables sur près de 500 km (Adour, Midour, Douze et Midouze, Estrigon, Arros), mais fréquentées sur seulement 158 km. La faible fréquentation totale (6 500 descentes annuelles) provient pour partie des 5 clubs locaux (Aire, St Sever, Amou, Roquefort et Mt de Marsan), mais également de 2 prestataires privés proposant des descentes axées sur la découverte du milieu (Adour, Louts, Douze et Midouze). Ces axes de promenade sont souvent limités par les débits d'étiage, et nécessitent un entretien et l'élagage des tronçons.

**Le bassin aval de l'Adour**, soumis à l'influence des marées, couvre plus de 50 km de rivières. Ces tronçons sont principalement utilisés par l'aviron (gaves Réunis, Adour aval, Nive aval), et localement pour les croisières nautiques (gaves Réunis et Adour jusqu'à Saubusse). Les prestataires regrettent l'ensablement de l'Adour et la perte progressive des appontements par manque d'entretien.

Enfin, **la baignade et les bases de loisirs**, sont pratiqués sur 15 sites offrant des prestations très diverses :

- le canotage simple sur lac (Uzein, Halco, Lourdes) est accouplé à un bar-restaurant, afin de proposer des journées ludiques aux familles,
- la baignade, proposée sur 11 sites, impose un encadrement plus lourd et représente près de 220 000 entrées ; le canotage est généralement proposé ; on assiste parfois à l'évolution vers des bassins spécialisés permettant d'assurer une bonne qualité d'eau et dotés d'animations ludiques (toboggans, piscines à vagues...) .

# USAGE THERMAL

La ressource thermique, la tradition touristique et climatique du bassin ont permis un développement de l'activité thermique.

Le bassin de l'Adour, avec ses 20 stations thermales, abrite la plus grande concentration de stations en France, devant la région Rhône-Alpes, le Languedoc-Roussillon ou l'Auvergne.

Dans un contexte national d'érosion de cures médicales depuis 2002, le bassin de l'Adour a consolidé sa place dans le paysage thermal français : Ainsi, bien qu'en 2006, on ne comptait que 125700 curistes contre 136000 en 2002 dans le bassin de l'Adour, ils représentaient 25,6% du total français contre 24,8% en 2002. Pour les journées de remise en forme, elles représentent 19% du total français.

Si l'activité de remise en forme s'est développée ces dernières décennies, elle représente moins de 10% des cures thérapeutiques en terme de journées de traitement.

Les secteurs sont principalement :

- la région dacquoise, qui, à elle seule, regroupe 5 établissements, 52% du nombre de cures médicales et 23% des journées de remise en forme du bassin, dont Dax est la première ville thermique de France,

- la zone pyrénéenne, avec 11 stations s'étendant de Cambo à l'ouest à Capvern à l'est, regroupe 29% du nombre de cures et 60% des journées de remise en forme du bassin ; cette dernière activité est surtout développée à Cauterets et Luz-Saint-Sauveur.

- Notons enfin, 3 stations éparses sur les coteaux (Cazaubon, Eugénie des Bains et Salies de Béarn).

Les orientations thérapeutiques sont surtout :

- la rhumatologie, proposée dans la plupart des stations du bassin,

- les affections des voies respiratoires sont aussi assez représentées, principalement dans les stations de montagne,

- la phlébologie, proposée dans 6 stations de la région dacquoise et des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à Barbotan dans le Gers.

De nombreuses autres affections thérapeutiques sont proposées ponctuellement, à l'exception des maladies cardio-artérielles et de la neurologie.

La ressource thermique s'appuie sur 42 sources en activité, alors que 40 autres sources sont inutilisées ou abandonnées, souvent pour cause de mauvaise qualité. On assiste ces dernières années à un abandon des sources secondaires au profit des

sources les plus importantes ou de nouveaux forages bénéficiant d'une meilleure protection et d'une meilleure production.

Notons que les stations d'Aurensan, de Tercis et de Lurbe-St-Christau ne fonctionnent pas actuellement du fait d'une mauvaise qualité de la ressource ; sur cette dernière station, un nouveau forage est en cours d'autorisation.

La plupart des ressources (39 sur 42) sont utilisées pour le thermalisme, alors que 4 sources sont affectées à l'embouteillage, et 3 sources sont également utilisées pour la remise en forme. Les périmètres de protection sont inclus dans l'Arrêté Ministériel d'autorisation d'exploiter à l'émergence.

L'embouteillage est un secteur économique qui progresse largement et se trouve la cible de stratégies industrielles nationales, voire internationale.

La production d'eau minérale est peu développée dans le Bassin de l'Adour ; seule celle d'Ogeu dispose d'une diffusion nationale, alors que les eaux Pampara ou Elvina (Dax) ont une distribution locale.

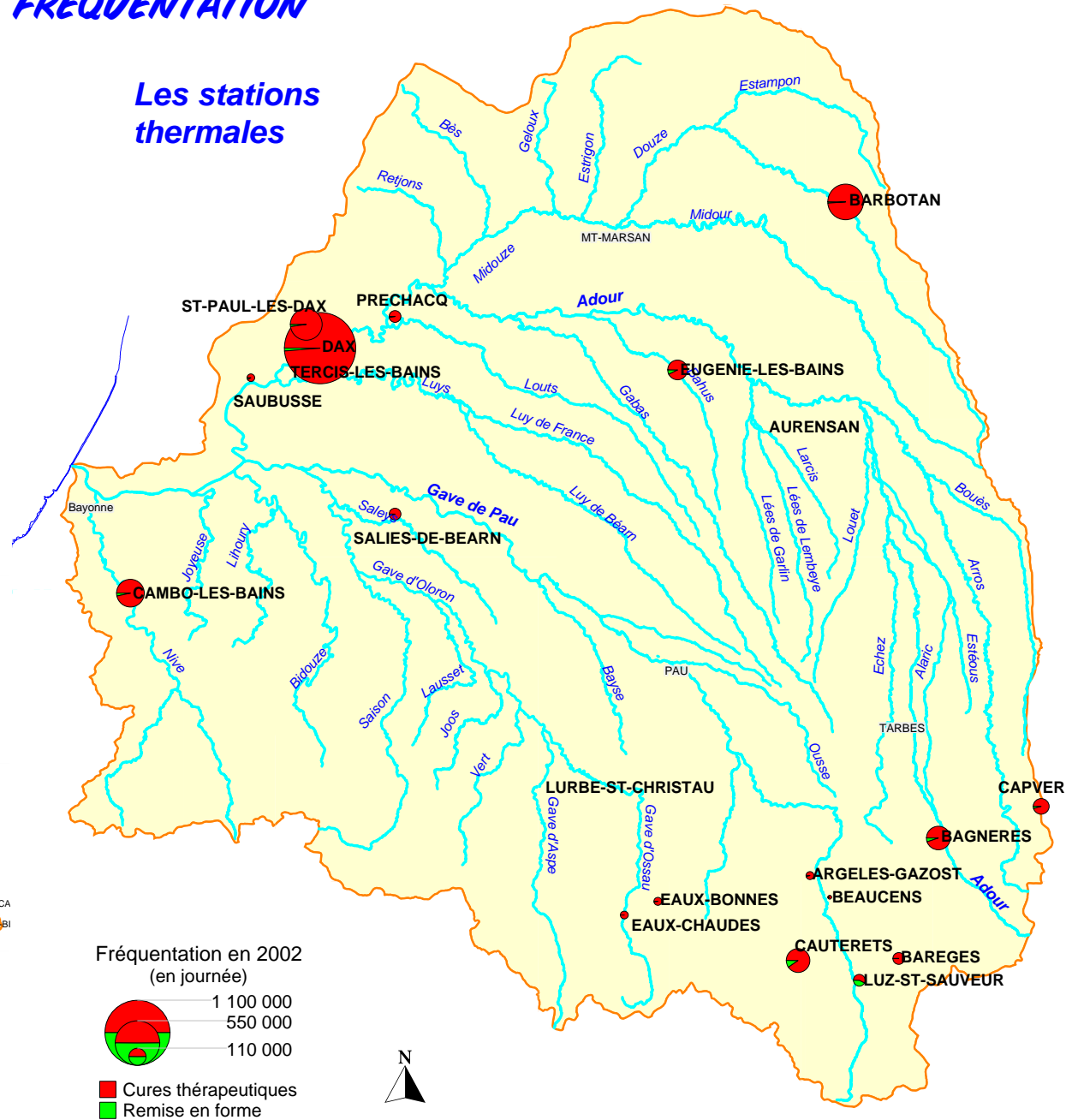
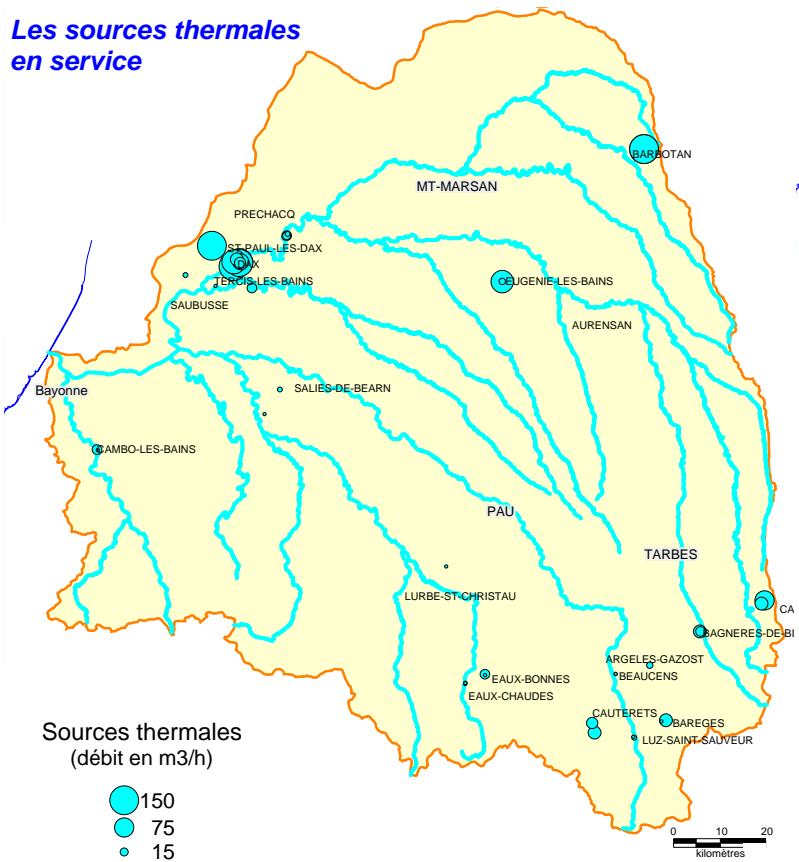
Notons enfin la création à Dax en 1999 de l'Institut du Thermalisme par l'Université de BordeauxII assurant des formations et la recherche dans le domaine des métiers du thermalisme.



# LE THERMALISME : RESSOURCE ET FRÉQUENTATION

## Les stations thermales

## Les sources thermales en service



Sources : DDASS, DRIRE, CDT

©IGN BD CARTO (12/2003)

## ***CHAPITRE 4***

# ***REGLEMENTATION ET ORGANISATION***

# REGIME JURIDIQUE DES COURS D'EAU ET POLICE DE L'EAU

## Cours d'eau domaniaux

Les cours d'eau domaniaux sont des cours d'eau appartenant au domaine public. L'Etat est propriétaire du lit et dispose du droit d'usage des eaux : droits de pêche, droit de chasse, délivrances d'autorisations d'usage. Il a d'autre part un certain nombre d'obligations inhérentes au maintien de la capacité d'écoulement des eaux et de l'état fonctionnel du cours d'eau (entretien du lit et des ouvrages de navigation).

Les riverains pour leur part, conservent la propriété des berges et des alluvions, mais l'exercice des droits associés est limité par l'obligation de respecter diverses servitudes. Ils sont contraints de laisser libre l'accès le long du cours d'eau par des servitudes de halages, de marchepied ou des servitudes au profit des pêcheurs.

L'utilisation de l'eau est soumise à concession temporaire par l'Etat (production hydroélectrique...).

On distingue :

- les cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables ;
- les cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables mais maintenus dans le domaine public fluvial.

## Cours d'eau non domaniaux

Il s'agit des cours d'eau appartenant au domaine privé. Les droits des riverains sont plus importants que pour les cours d'eau domaniaux :

- Propriété du sol : les riverains sont propriétaires du lit des cours d'eau jusqu'au milieu lorsque les berges n'appartiennent pas à la même personne.

### Cours d'eau domaniaux – Bassin de l'Adour

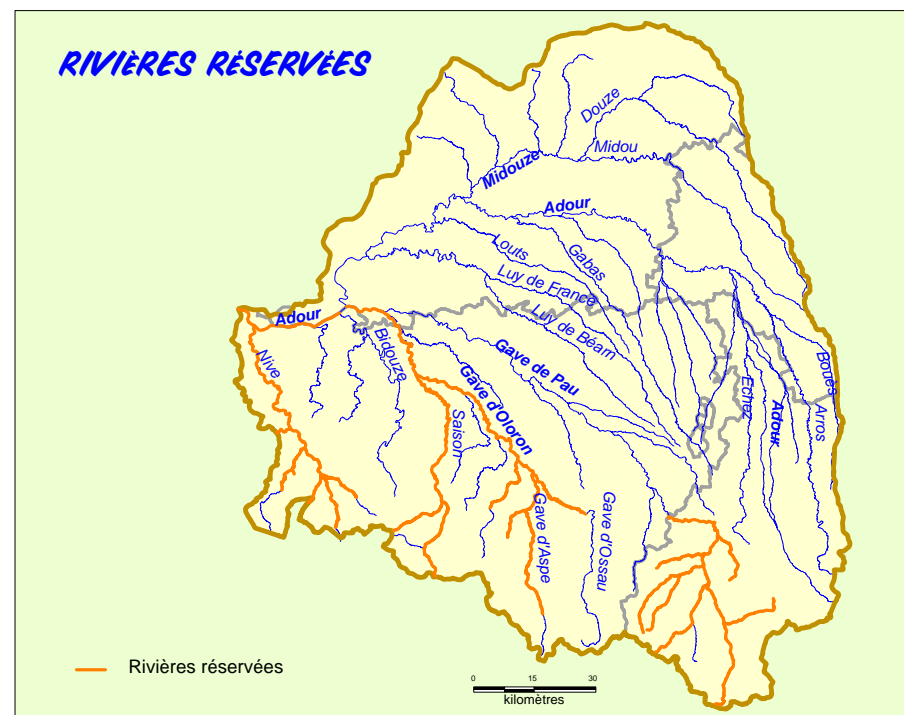
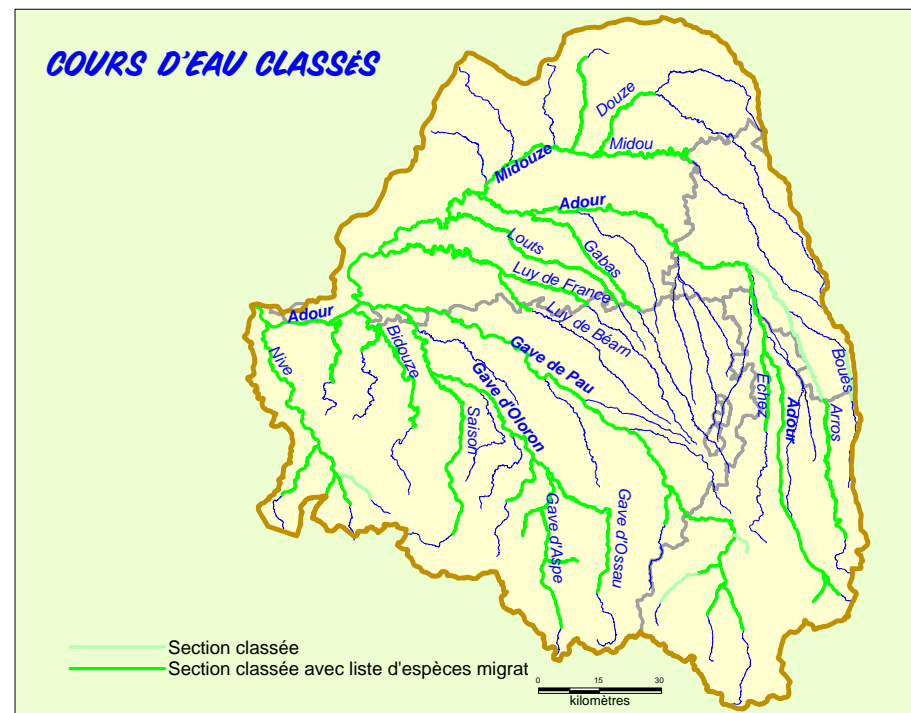
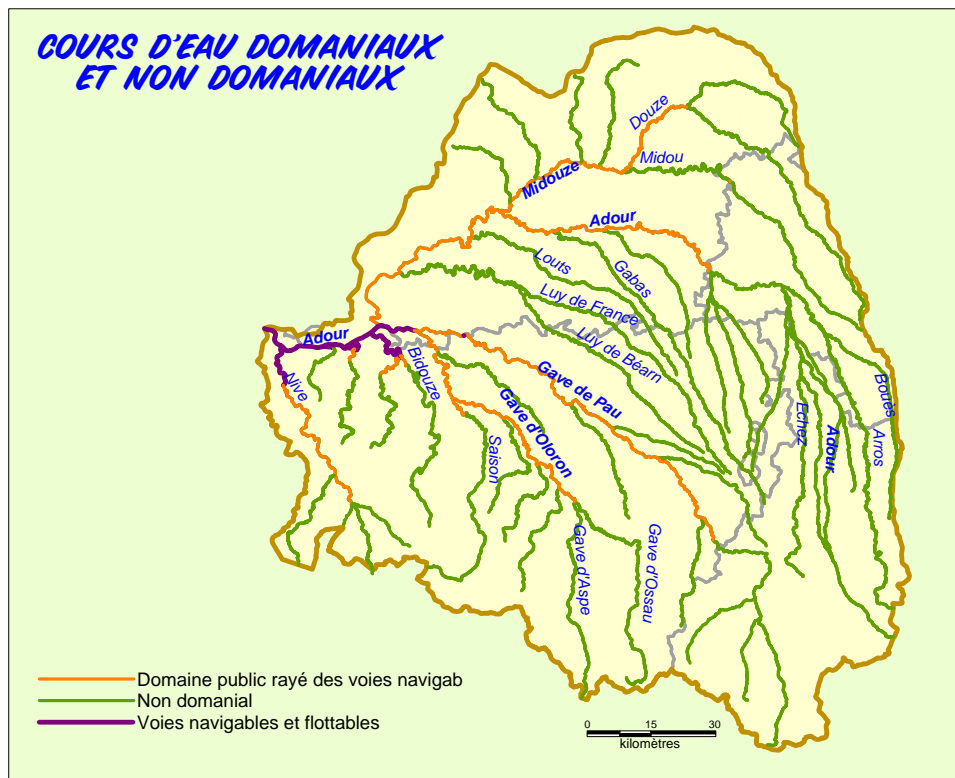
#### A. Voies navigables

Rivière ou section de rivière	Origine et extrémité de la section	Gestion et police des eaux
Adour	Bec des Gaves à l'Océan	DDE40 –DDE 64
gaves réunis	Confluent Gave de Pau-Gave d'Oloron au Bec des Gaves	DDE40 – DDE 64
Bidouze	Embouchure Lihoury au confluent avec l'Adour	DDE 40 – DDE 64
Aran (ou Joyeuse)	Port de Larroque au confluent avec Adour	DDE 64
Ardanavy	Pont du Chemin de fer Toulouse-Bayonne au confluent avec l'Adour	DDE 64
Nive	Barrage d'Haïtze au confluent avec l'Adour	DDE 64
Lihoury	Pont de la RN 636 au confluent avec la Bidouze	DDE 64

#### B. Cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables mais maintenus dans le domaine public

Rivière ou section de rivière	Origine et extrémité de la section	Gestion et police des eaux
Adour	Limite département du Gers au Bec des Gaves	DDE 40
Bidouze	Moulin de Came au confluent avec le Lihoury	DDE 64
gave de Pau	Pont de Bétharram à la limite du département des Landes	DDE 64
	Limite département des Pyrénées-Atlantiques au Bec des Gaves	DDE 40
gave d'Oloron	Confluent des Gaves d'Aspe et d'Ossau à la limite des Landes	DDE 64
	Limite des Pyrénées-Atlantiques au confluent avec le Gave de Pau	DDE 40
Aran	Pont du Moulin de Bardos au Port de Larroque	DDE 64
Ardanavy	Lieu-dit Portoberry (Brisous) au pont du chemin de fer Toulouse-Bayonne	DDE 64
Nive	Confluent du Laurhibar au barrage d'Haïtze	DDE 64
Saison	Ossarain au confluent avec le Gave d'Oloron	DDE 64
Lihoury	Moulin de Roby au pont de la RN 636	DDE 64
Douze	Confluent avec Estampon à Mont de Marsan	DDE 40
Midouze	Confluent Douze-Midouze au confluent avec l'Adour	DDE 40
Luy	Du moulin d'Oro au confluent avec l'Adour	DDE 40

# RÉGIME JURIDIQUE DES COURS D'EAU



- Droit d'extraction de matériaux (alluvions, atterrissements) à condition de ne pas modifier le régime d'écoulement des eaux. Au-delà d'un certain seuil, l'extraction est soumise à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau voire au régime des Installations Classées.
- Droit de se clore : s'il n'y a pas perturbation de l'écoulement des eaux .
- Droits d'usages (domestiques, irrigation, industrielle) soumis à certaines restrictions et au respect des lois en vigueur : déclaration ou autorisations de prélèvements d'eau dépassant certains seuils, restitution de l'eau en aval, maintien d'un écoulement suffisant pour l'utilisateur d'aval.
- Droit de pêche : Ce droit leur appartient et ils peuvent le concéder à une personne ou organisme extérieur. Ils ne sont pas tenus de laisser un passage aux promeneurs ou pêcheurs.

Les riverains ont obligation de réaliser les travaux nécessaires pour garantir l'écoulement naturel des eaux et la protection du patrimoine piscicole : curage du lit , entretien des berges et du lit.

Les cours d'eau domaniaux sont soumis à une police administrative qui prend toutes les mesures pour assurer le libre cours des eaux. Dans le bassin de l'Adour la police de l'eau sur ces cours d'eau est placée sous responsabilité des Directions Départementales de l'Agriculture<sup>25</sup>.

### **Cours d'eau classés**

Il s'agit de cours d'eau ou sections de cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement, sur lesquels tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la **libre circulation des poissons migrateurs**. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. La liste des cours

d'eaux classés a été fixée par les décrets du 15 avril 1921 et du 20 juin 1989. Ce classement a été complété par l'arrêté du 2 janvier 1986 identifiant une liste d'espèces migratrices. La plupart des cours d'eau du bassin de l'Adour sont des cours d'eau classés.

### **Cours d'eau réservés**

Cette réglementation résulte de l'application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à **l'utilisation de l'énergie hydraulique**, modifiée par la loi 84-152 du 29 juin 1984. Elle précise que sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau réservés, aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes, une concession ou une autorisation pourra être accordée sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

---

<sup>25</sup> Sur l'Adour et le Gave-de-Pau dans les Hautes-Pyrénées, la police de l'eau de certaines sections est exercée par la Direction Départementale de l'Équipement. Cette compétence sera prochainement transférée à la Direction Départementale de l'Agriculture.



# GESTION INTEGREE

La gestion de l'eau est complexe car elle touche de multiples facettes de notre environnement. Or, l'aménagement et la gestion hydraulique se heurtent souvent à des cloisonnements administratifs et économiques.

La démarche de gestion intégrée repose avant tout sur une forte mobilisation locale. Elle s'exprime à travers les structures de concertation mises en place pour chaque outil. Ces structures ont parfois un simple rôle consultatif (PGE), parfois un rôle de

gestion d'un programme limité dans le temps (contrat de rivière), parfois un rôle plus décisionnel (SAGE). Elles sont généralement composées de trois collègues (Etat, collectivités locales, usagers) dont la répartition permet l'expression des divers intérêts. L'Etat, s'il apparaît souvent minoritaire, joue un rôle déterminant dans la nomination des membres de ces assemblées.

Dans le Bassin de l'Adour, la gestion intégrée s'installe progressivement. Des contrats de rivières

se sont mis en place dans les années 90 ; le Plan de Gestion des Etiages de l'Adour amont a été initié fin 1998 et signé dès 1999.

Les Etats Généraux de l'Adour et de ses affluents, qui se sont déroulés fin 2000 à l'initiative de l'Institution Adour, ont marqué le départ d'une politique de gestion intégrée plus systématique. Des projets de PGE et de SAGE en découlent, actuellement en cours de réalisation.

## Les contrats de rivière : une lente gestation

Un contrat de rivière constitue une procédure contractuelle accompagnée d'un outil financier d'une durée de 5 ans, créée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il a pour objectif la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème en rassemblant les acteurs de cet espace.

Instituée par la circulaire du 5 février 1981, la procédure s'est enrichie et adaptée au gré des réformes sur l'eau. Elle est appelée à devenir la traduction opérationnelle des SAGE.

L'initiative de la démarche doit émaner des acteurs locaux, l'élaboration doit suivre une procédure très stricte.

Un dossier préalable, présenté aux institutions locales, devait recevoir l'agrément du Ministère

de l'Environnement. Depuis la circulaire du 30/01/04, cet agrément est du ressort du Comité de Bassin. Le Préfet nomme un Comité de Rivière, présidé par un élu et associant les représentants des collectivités locales, de l'Etat, des riverains, des chambres consulaires, des associations et des établissements publics. Le Comité de Rivière élabore le dossier définitif, définissant la programmation et le financement des actions, puis contrôle l'exécution du programme de travaux.

Le contrat de rivière est alors validé et signé par le Comité de rivière, la structure de gestion, le Ministère de l'Environnement et les financeurs. La structure locale de gestion, généralement assistée d'un animateur, assure la maîtrise d'ouvrage.

## L'INSTITUTION ADOUR

C'est un Etablissement Public Territorial de Bassin créé en 1978 par les 4 départements membres (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques), dont le domaine de compétence s'étend sur l'Adour et ses affluents.

Elle a pour mission d'intervenir en qualité de Maître d'Ouvrage ou de Chef de File à la mise en œuvre du SDAGE sur le Bassin de l'Adour dans les domaines de :

- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- la gestion quantitative de la ressource en eau,
- la gestion des risques de crues et d'inondations,
- la gestion qualitative de la ressource en eau,
- l'organisation et la gestion de l'information eau, en partenariat avec l'Observatoire de l'Eau,

- **Contrat de rivière du Saison**

Initié dès 1993 pour aborder les problèmes d'érosion, il a été signé le 6 novembre 1999 et arrivera à échéance fin 2004. Il souffre d'une faible motivation locale qui se traduit par l'absence de structure porteuse unique.

Il comporte trois axes, différemment avancés :

- les érosions de berges et les protections contre les inondations, porté par le Syndicat des Gaves d'Oloron et de Mauléon : beaucoup de travaux restent encore à faire ;
- l'animation et la communication dans le cadre de la Communauté de Communes, qui se traduit par la mise en place d'un Festival du Film, un bulletin d'information et des actions de sensibilisation scolaire ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau, où le bilan est plus satisfaisant : amélioration de l'assainissement, mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; la sensibilisation reste à faire vis-à-vis des industriels.

Le débat sur la nouvelle phase est en cours : s'engage-t-on vers un renouvellement du contrat pour 5 ans, une transformation en SAGE, ou encore en Schéma Directeur pour l'entretien et la restauration des cours d'eau ?

- **Contrat de rivière du Haut Adour**

Il est souhaité dès 1989 par les associations de Pêche conscientes de la dégradation de la qualité des rivières du haut bassin, et le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour regroupant l'ensemble des communes du territoire est créé en mars 1995 pour lancer le projet. Le contrat sera signé en décembre 2001.

Les actions portent principalement sur :

- l'incitation et l'appui technique pour la collecte et le traitement des eaux usées, sur 14 communes du secteur ; à ce jour, le taux de réalisation atteint 41,5% du montant des travaux prévus. La station d'épuration de Bagnères de Bigorre prévue au contrat de rivière doit être livrée début 2006.
- la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le Haut Adour, comprenant 33 communes; la création de la structure est prévue pour avril 2004 avec une mise en service pour le second semestre.
- la mise en place début 2003 d'un réseau complémentaire de 9 stations de mesure de qualité d'eau.
- l'aménagement d'un Chemin des Adours ; l'étude préalable doit être lancée fin février 2004.

- **Contrat de rivière des Nives**

L'idée du contrat de rivière remonte à 1991, et repose principalement sur l'enjeu de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de l'aval par une bonne maîtrise des pollutions à l'amont. Cet enjeu stigmatise une opposition amont-aval qui se traduit par des réticences de certaines communes à adhérer : ainsi, 4 communes de l'amont n'ont adhéré qu'en février 2003. La structure a évolué pour répondre aux besoins : le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Elaboration du Dossier Définitif mis en place en octobre 1996 a laissé la place en juin 2000 au Syndicat Mixte du Contrat de Rivière des Nives, qui associe la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz.

Le programme d'action porte principalement sur l'assainissement et l'eau potable, en cours de réalisation, alors que les programmes de protection, restauration et entretien de rivières et la mise en valeur des milieux aquatiques ne sont pour l'instant pas mis en œuvre.

En 2003, le Syndicat Mixte met en place un cadre de solidarité original complétant les financements traditionnels permettant aux collectivités d'aval d'aider les opérations d'amélioration de la qualité d'eau en amont.

- **Contrat de rivière du gave de Pau**

Il a été initié par le Préfet des Hautes-Pyrénées fin 1995, porté initialement par le SIVOM du Canton d'Argelès, puis par le Syndicat Mixte de la Région d'Argelès.

Les principaux objectifs visaient une qualité d'eau conforme aux activités nautiques et à la pêche, très développée dans le secteur, un aménagement de rivières et une prévention contre les crues compatibles avec le caractère torrentueux de ces cours d'eau pyrénéens, enfin une valorisation paysagère et touristique du territoire.

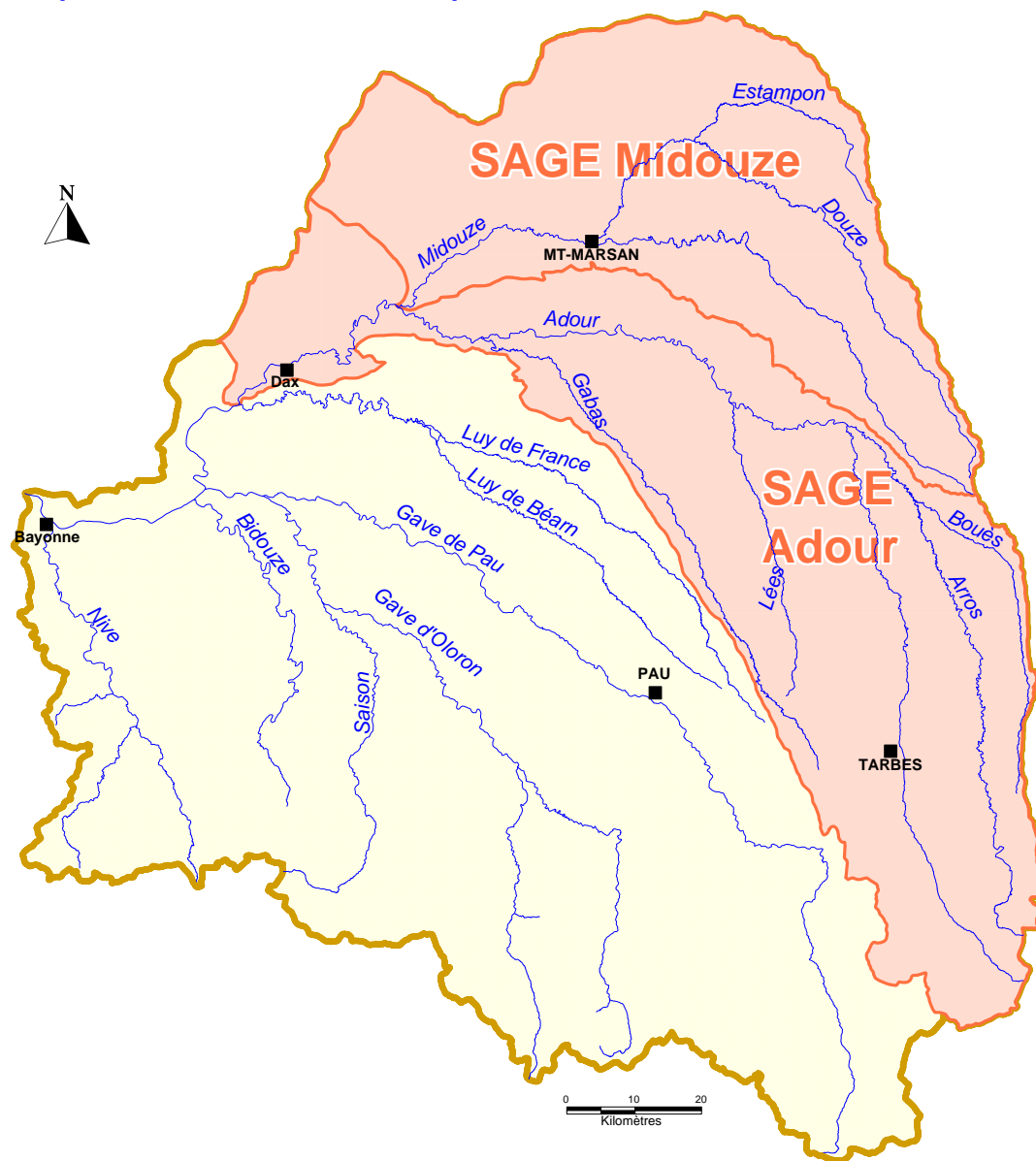
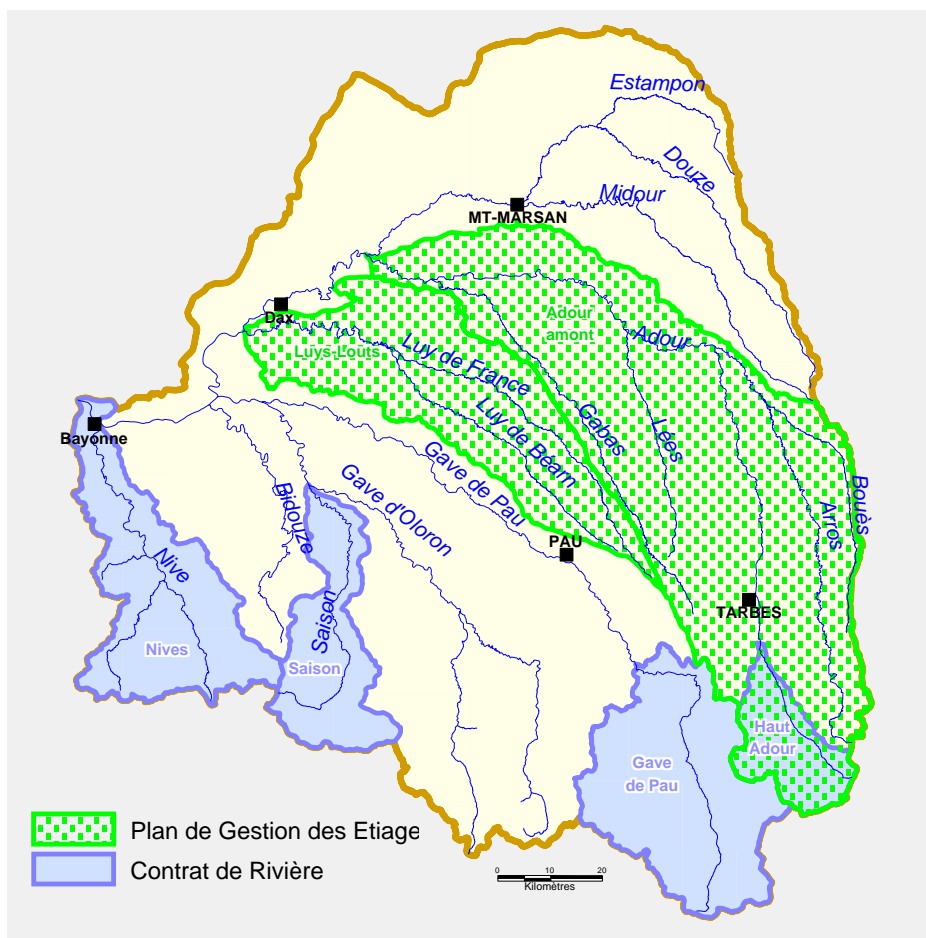
L'amélioration de la qualité a porté sur la mise en place en août 2002 d'un réseau complémentaire de points de mesure de la qualité bactériologique, et, localement, de métaux lourds, l'amélioration de l'assainissement collectif et la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en février 2003, avec l'embauche de 2 emplois-jeunes.

L'aménagement de rivière est assuré par les 4 maîtres d'ouvrages du secteur organisés par bassin-versant et disposant chacun d'une brigade verte.

# LES DÉMARCHES DE GESTION INTÉGRÉE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(en cours d'élaboration)

Contrats de rivières et PGE



©IGN BD CARTO (12/2003)

## **Les Plans de Gestion des Etiages : des documents contractuels pour le soutien de la ressource**

Les PGE ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débit d'objectif d'étiage).en caractérisant, l'équilibre milieu/usage, et en identifiant les règles de gestion et les engagements des partenaires concernés pour atteindre cet équilibre. Ils ont été introduits dans le SDAGE Adour-Garonne.

La Commission de Concertation assure l'élaboration et le suivi du Plan de Gestion des Etiages. Elle porte des noms variés et sa composition n'est pas réglementée, mais elle doit représenter les acteurs et usagers de la ressource en eau.

Dans le bassin de l'Adour, le Comité d'Elaboration réunit :

- les collectivités territoriales concernées (communes, communautés de communes, syndicats, conseils généraux),
- les services de l'Etat (MISE, DIREN),
- les représentants des usagers (agricoles, industriels, pêche, sports d'eau vive) et de protection de l'environnement.

Pour le PGE Adour amont, il s'est transformé en Comité de Suivi.

- **Le PGE Adour amont**

Initié en 1998 et signé en mars 1999, c'est le premier plan à avoir été réalisé. Il concerne l'Adour et ses affluents à l'amont de la confluence avec la Midouze.

L'objectif est de rétablir puis respecter les débits seuils fixés à Estirac, Aire et Audon, en s'appuyant sur :

- les économies d'eau et la connaissance des prélèvements,
- l'utilisation optimale des réservoirs et des canaux de dérivation grâce à la mise en oeuvre du Tableau de Bord Adour,
- la connaissance et l'utilisation rationnelle des ressources souterraines,
- le rétablissement de débits d'étiage suffisants avec la mise en service de réservoirs (Eslourenties, Gabassot...).

Le Comité d'Elaboration s'est transformé en Comité de Suivi et fait le bilan annuel de l'équipement des compteurs, l'avancement des travaux de mobilisation de la ressource et éventuellement des campagnes d'irrigation.

En 2003, une première évaluation du PGE Adour confirme la nécessité de mieux mobiliser la

ressource sur le haut bassin (amélioration du Lac Bleu, utilisation du lac de Gréziolles).

Le PGE Adour amont doit se fondre dans le SAGE Adour, en cours de mise en oeuvre.

- **Le PGE Luys-Louts**

Il complète vers l'aval le PGE Adour amont en prenant en compte les autres affluents des coteaux rive gauche de l'Adour. L'objectif est de résoudre les problèmes quantitatifs, non seulement par rapport à la demande agricole, très présente sur le secteur, mais surtout par rapport aux débits de salubrité nécessaire à l'assainissement du nord de l'agglomération paloise (Luys de France et de Béarn).

L'état des lieux a été présenté par l'Observatoire de l'Eau au Comité d'Elaboration en janvier 2004. Le Groupe de Rédaction doit établir le bilan besoins-ressources, faire l'analyse des solutions et mettre en place les règles de gestion de la ressource et prévoir éventuellement les aménagements à réaliser. Le PGE Luys-Louts devra être compatible avec les objectifs du SAGE Adour qui est également en cours de réalisation et qui en constitue le cours d'eau récepteur.

## **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : des documents opposables aux décisions administratives**

Les SAGE sont définis par le décret du 24 septembre 1992 issu de la loi sur l'eau de 1992. Ils doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE et prennent valeur réglementaire, s'imposant aux décisions administratives antérieures ou à venir.

Ils sont établis en trois phases :

- le dossier argumentaire, proposé aux collectivités territoriales et débouchant sur un arrêté préfectoral définissant le périmètre et la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- la phase d'élaboration du projet de la CLE, approuvé par le Préfet,
- la mise en œuvre et le suivi du SAGE par la CLE.

Dans le bassin de l'Adour, la mise en œuvre des deux SAGE découle des Etats Généraux de l'Adour (novembre 2001) qui ont vu s'exprimer une forte demande de démocratie participative de la part des associations de protection de l'environnement.

### **• Le SAGE Midouze**

Initié en septembre 1999, Il couvre le bassin versant de la Midouze (3 142 km<sup>2</sup>), réparti sur 2 départements (Gers et Landes) et 128 communes. Depuis le 21 janvier 2005, il dispose d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 52 membres répartis entre :

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux (26 membres),
- le collège des usagers (13 membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres).

Les enjeux pris en compte sont :

- la gestion de la ressource, avec des conflits d'usage en nappes, les effets de stockages de gaz et les prélèvements,
- la gestion des milieux humides tels que les étangs d'Armagnac, les forêts galeries des cours d'eau landais,
- la qualité de l'eau, dégradée par les pollutions agricoles à l'amont, et surtout les rejets industriels à l'aval.

### **▪ Le SAGE Adour amont**

Egalement initié en septembre 1999, son périmètre a été arrêté le 14 septembre 2004, la CLE est en cours de constitution. Son périmètre englobe le PGE Adour amont et se prolonge à l'aval jusqu'à Tercis afin d'assurer la cohérence avec l'Unité Hydrographique de Référence de la Directive Cadre Européenne, mais ne prend pas en compte les sous-bassins du Louts et des Luys, faisant l'objet d'un PGE.

Les enjeux mis en évidence sont :

- la gestion et la protection des milieux spécifiques tels que barthes et saligues, la mise en valeur des potentialités piscicoles et notamment des poissons migrateurs,
- la gestion des débits d'étiage, déjà prise en compte dans le PGE,
- la qualité de l'eau, actuellement dégradée par l'activité agricole, une épuration insuffisante des rejets des collectivités et une importante pollution industrielle issue de la Midouze.





# SOURCES D'INFORMATION

## • Présentation du bassin de l'Adour

- Pluviométrie : Météo France
- Démographie et emploi : INSEE Recensement de la population 1990-1999
- Agriculture : Ministère de l'Agriculture - Recensement agricole 2000 – Inventaire et Fiches comparatives.
- Activités économiques : INSEE - Fichier SIRENE 2002 des entreprises

## • Ressource en eau et milieux associés

- **Ressource en eau de surface**
  - Hydrologie : DIREN Aquitaine et Midi-Pyrénées
  - Lacs et stockages : Institution Adour, MISE (Mission Interservices de l'Eau) 32, 40, 64, et 65
- **Ressource en eau souterraine**
  - Agence de l'eau Adour-Garonne, BRGM
- **Qualité de l'eau**
  - Qualité des eaux de surface : Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDASS, Conseil Supérieur de la Pêche
  - Qualité des eaux souterraines : Banque ADES /MEDD
- **Potentialités piscicoles**
  - MIGRADOUR, Fédérations de Pêche, Mission poissons migrateurs Adour-Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche, Institution Adour, IFREMER
- **Milieux naturels**
  - DIREN Aquitaine et Midi-Pyrénées
- **Aménagement et entretien de rivières**
  - CATER (Cellules d'Assistance Technique à l'Entretien de Rivières) – Services des Conseils Généraux
- **Crues et inondations**
  - DIREN Midi-Pyrénées, DDE 40 et 64, Préfectures
  -

## • Usages de l'eau

- **Usage agricole**
  - Prélèvements pour l'irrigation : MISE 32, 40, 64 et 65, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
  - Pollution d'origine agricole : Ministère de l'agriculture - Recensement Agricole 2000
- **Usage domestique**
  - Alimentation en eau potable : DDASS 32, 40, 64 et 65, Agence de l'Eau Adour-Garonne
  - Qualité de l'eau potable distribuée : DDASS 32, 40, 64 et 65
  - Périmètres de protection : DDASS 32, 40, 64 et 65
  - Assainissement domestique : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseils Généraux 32, 40, 64 et 65
  - Prix de l'Eau domestique : Agence de l'Eau Adour-Garonne (Observatoire du prix de l'eau)
- **Usage industriel**
  - Prélèvements et rejets : Agence de l'Eau Adour-Garonne
  - Hydroélectricité : DDE et DDAF 32, 40, 64 et 65
  - Piscicultures : DDAF et DDE 32, 40, 64 et 65
- **Usage halieutique**
  - Pêche professionnelle : IFREMER, DDAF 40 et 64 (Bayonne)
  - Pêche de loisir : Fédérations de pêche 32, 40, 64 et 65
- **Usage nautique et baignade**
  - Activités nautiques : Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour (enquête), DDJSS 64, Missions touristiques
  - Baignade : DDASS 32, 40, 64 et 65
- **Usage thermal**
  - DDASS, DRIRE Aquitaine, Comités départementaux du Tourisme